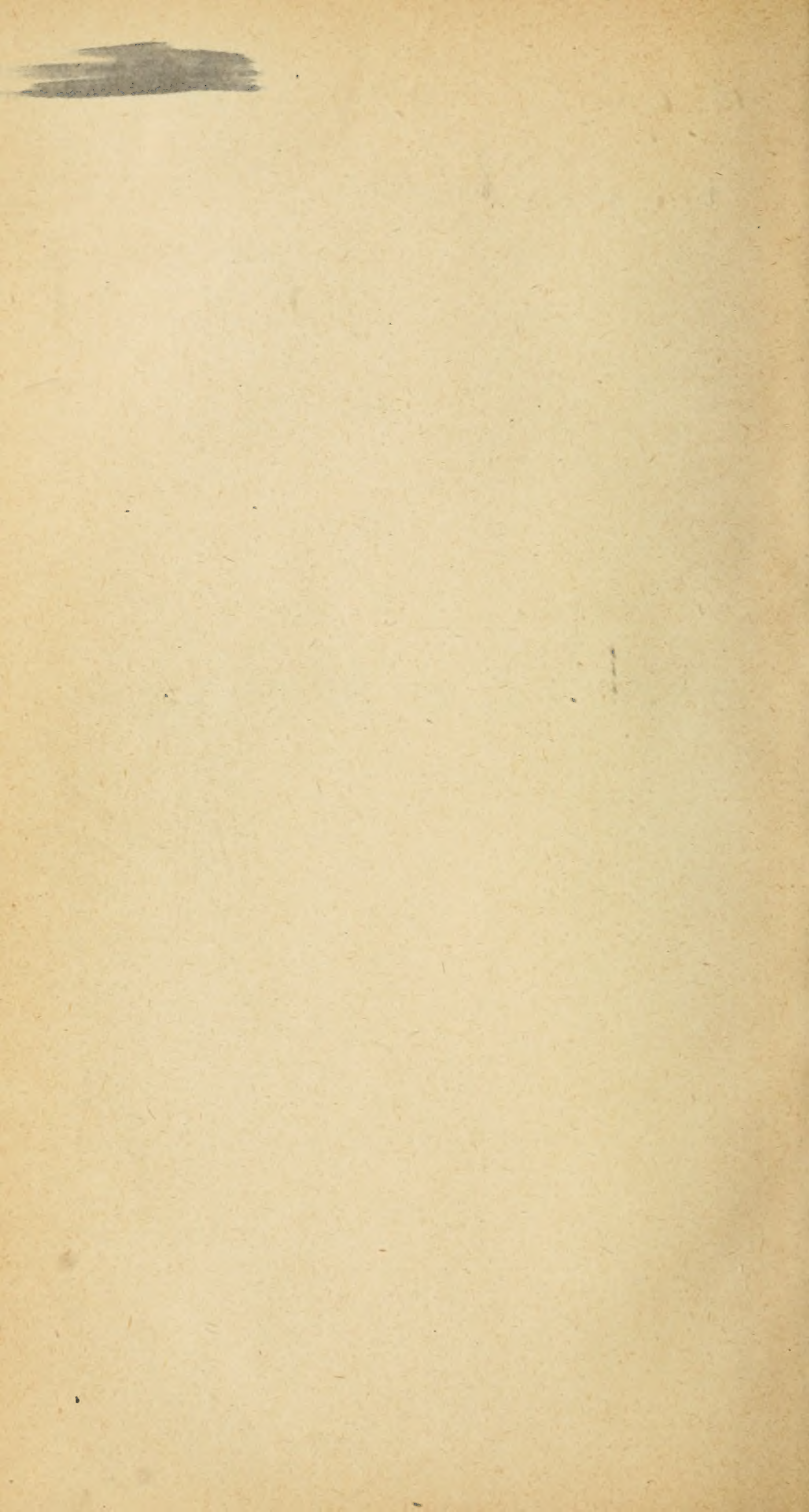

3 1761 07748404 6

A Monsieur le professeur [redacted]

respectueux hommage d'un de ses élèves

G. Lecarpentier

L'Irlande et le Home Rule



L'IRLANDE

et

LE HOME RULE

PAR

L. MAISONNIER
Avocat à la Cour d'Appel
Docteur en Droit
Lauréat de l'Université de Bordeaux

ET

G. LECARPENTIER
Diplômé d'Etudes supérieures d'Histoire
et de l'Ecole des Sciences Politiques
Chargé de Mission au Musée Social



PARIS
LIBRAIRIE DES SCIENCES POLITIQUES ET SOCIALES
MARCEL RIVIÈRE ET Cie
31, Rue Jacob, 31 et 1, Rue Saint-Benoît, 1

1912


LIBRARY
1974
UNIVERSITY OF TORONTO

AVANT-PROPOS

L'Europe assiste depuis un siècle au passionnant spectacle de « résurrections nationales ». De petits peuples conquis ou annexés ont réussi depuis près de cent ans à recouvrer leur indépendance ou tout au moins leur autonomie. Ainsi tour à tour la Belgique, la Grèce, la Hongrie, la Roumanie, la Serbie, la Bulgarie, la Norvège ont pris place ou repris leur place parmi les états européens

Toujours favorable aux peuples qui revendiquent le droit de vivre indépendants et libres, la France a aidé la plupart de ces pays dans la conquête de leur souveraineté. Pour obtenir, l'un son autonomie, l'autre sa complète indépendance, deux d'entre eux n'ont pas eu besoin d'avoir recours aux armes et la France s'en est réjouie ; mais elle conserve le regret de n'avoir pas réussi dans les efforts qu'elle a plusieurs fois renouvelés

pour aider deux nations qui lui sont particulièrement chères, la Pologne et l'Irlande, à s'affranchir. Aucun désespoir cependant ne se mêle à ses regrets, car les nations sont immortelles et tant qu'elles ne s'abandonnent pas elles-mêmes, quelles que soient les épreuves qu'elles traversent, on ne saurait désespérer d'elles. Ni la Pologne, ni l'Irlande ne s'abandonnent au découragement ; elles peuvent donc être assurées toutes deux de voir le jour de la délivrance. Pour l'Irlande, ce jour paraît même à la veille de se lever.

C'est pourquoi les auteurs de ce livre ont pensé que le moment était opportun de retracer, dans ses grandes lignes, le problème de l'autonomie irlandaise. Ils travaillaient tous deux, mais chacun de son côté à l'étude des divers problèmes qui composent l'ensemble de la question d'Irlande ; l'attrait des mêmes études les a rapprochés. Ils ont décidé de mettre en commun leurs travaux et pour que leur livre ne fît pas double emploi avec l'excellent ouvrage de M. Paul Dubois sur " l'Irlande contemporaine, " ils ont convenu de limiter leur étude au seul problème politique de l'autonomie irlandaise, ou, comme l'on dit outre Manche, à la question du **Home Rule**.

CHAPITRE PREMIER

DES ORIGINES AU XVIII[e] SIÈCLE

A son entrée dans l'histoire, l'Irlande apparaît comme une nation celtique. Les Romains, qui ont conquis l'Angleterre et pénétré même dans le pays de Galles, n'ont pas osé franchir la mer difficile qui sépare la Grande-Bretagne de l'Irlande. L'Irlande n'a point connu les lois romaines ; sa civilisation s'est librement développée à l'abri de toute influence étrangère jusqu'au milieu du v[e] siècle. Elle se convertit alors tout entière, en moins d'un demi siècle, au christianisme « et très vite devint l'île des Saints et des Docteurs » (1). Du vi[e] au viii[e] siècle elle est à la tête de l'Occident pour l'enseignement et la culture littéraire. On y vient du continent

(1) Dubois : *L'Irlande Contemporaine*, p. 9.

pour recevoir les leçons de ses maitres et de son côté l'Irlande envoie sur le continent une foule de missionnaires qui convertissent des populations encore païennes, « restaurent les églises, rallient les fidèles et relèvent le christianisme que menacent d'étouffer, depuis la décadence romaine, les Lombards et les Visigoths » (1).

Puis pendant deux siècles cette admirable civilisation s'éteint presque complètement. L'Irlande divisée en clans rivaux et ennemis se trouve incapable de résister aux invasions des Danois. Du commencement du IXe siècle au commencement du XIe les Vikings dominent l'île tout entière, pillent et détruisent les églises, les écoles, les monastères. « La science se perd, les mœurs se dépravent jusque dans l'Eglise elle-même. Peu à peu, toutefois, les Gaëls se relèvent. A la fin du Xe siècle, le roi Malachie fait subir aux Danois leur première grande défaite ; au commencement du XIe enfin, Brian Boirhoime chasse définitivement les envahisseurs (2). » On vit aussitôt les lettres et les arts refleurir en même temps que l'Irlande répandait une fois de plus à travers l'Europe une nouvelle armée de missionnaires ; tant le génie de son peuple était naturellement fertile et son zèle rayonnant.

(1) Dubois, *op. cit.*, p. 10.
(2) Dubois, *op. cit.*, p. 11.

Un siècle et demi plus tard les Anglo-Normands commencèrent à leur tour à envahir l'Irlande. Leur invasion devait être plus lente mais aussi de plus longue durée, plus complète et plus désastreuse en fin de compte pour l'île celtique, que celle des Danois. Les premiers essais de la conquête anglaise datent de la seconde moitié du XIIe siècle. En 1155 le premier roi de la dynastie des Plantagenets, à peine monté sur le trône, fit publier une bulle du pape Adrien IV qui l'investissait de la suzeraineté de l'Irlande (1). Aussi bon diplomate qu'il était habile guerrier, Henri II se donnait, par ce moyen, un prétexte excellent de conquérir le pays qu'il convoitait. Il n'eut garde cependant de brusquer les événements ; il connaissait l'état d'anarchie où les luttes perpétuelles des cinq royaumes irlandais maintenaient l'île celtique et, patiemment, il attendit une occasion d'intervenir dans leurs querelles. Cette attente ne dura pas moins de quatorze ans.

Le roi du Leinster, Dermot Mac Murrough, au cours d'une guerre contre le roi suprême de toute l'Irlande, l'Aid Righ Roderick O'Connor, fut vaincu et réduit à se réfugier à Londres (1169). Henri lui promit de l'aider à reconquérir son royaume si, de

(1) L'authenticité de cette bulle est considérée par la critique historique moderne comme très douteuse ; on doit d'ailleurs noter qu'Adrien IV était anglais.

son côté, Dermot consentait à se reconnaître vassal du roi d'Angleterre ; Dermot accepta. Une petite armée anglaise sous les ordres de Richard Strongbow, comte de Pembroke, fit voile aussitôt pour Dublin et s'en empara sans coup férir. Quelques mois plus tard Henri II s'embarquait à son tour pour l'Irlande ; il aborda à Waterford, s'avança de là sur Cashel puis remonta vers Dublin sans rencontrer la moindre opposition. Il se donna comme pacificateur du pays, se fit reconnaître comme seigneur suzerain dans la région qu'il traversa, puis ayant passé à Dublin les fêtes de Noël reprit bientôt le chemin de l'Angleterre. « Il n'avait, dit un ancien auteur, ni bâti une forteresse, ni laissé derrière lui un sujet fidèle de plus qu'à son arrivée » ; il n'en avait pas moins cependant jeté les bases solides de la domination anglaise en Irlande, car il avait créé cette chose si importante en politique, un souvenir historique et un « précédent ». Un roi et des évêques irlandais avaient solennellement reconnu la prétention d'un roi d'Angleterre à se faire reconnaître comme seigneur suzerain de l'Irlande. « L'essentiel était fait, l'Angleterre avait pris pied dans Erin (1). »

Aussitôt commença une lente immigration d'Anglais qui, peu à peu, s'établirent sur la côte orien-

(1) Dubois, *op. cit.*, p. 13.

tale, aux environs de Dublin, dans de vastes domaines fortifiés où ils s'organisèrent conformément aux mœurs et aux coutumes féodales. Le roi Henri se fit représenter à Dublin par son second fils Jean, âgé de douze ans qui, bien mal inspiré, s'avisa, dit-on, d'insulter les princes irlandais lorsque ceux-ci vinrent lui rendre hommage. Sa conduite provoqua des révoltes terribles et les Anglo-Normands eurent grand'peine, durant quelques années, à se maintenir dans le *pale*.

Les premiers Plantagenets continuèrent la politique prudente d'Henri II et s'efforcèrent d'étendre l'influence anglaise en Irlande, plutôt par la diplomatie que par la conquête. A cause du peu d'importance de la « plantation » anglaise, cette politique était la plus sage, mais elle devait fatalement aboutir à un résultat que les rois d'Angleterre n'avaient pas prévu : c'est que vivant en paix avec les Irlandais, les colons anglais allaient oublier leur patrie d'origine et se fondre insensiblement dans la masse de la population celtique. Ils épousèrent en effet des Irlandaises et adoptèrent la langue, les mœurs et les usages du pays où ils vivaient, obligeant ainsi l'Angleterre à l'envoi de nouveaux colons pour remplacer ceux qui s'étaient « tournés Irlandais » ; pendant un siècle, la politique d'anglicisation de l'Irlande se borna à ces « plantations » incessantes mais inutiles.

Dans la seconde moitié du XIIIe siècle Edouard I décida que la colonie du *pale* serait représentée à Westminster, aussi bien dans la Chambre des Lords que dans la Chambre des Communes. Cependant, fait très remarquable, les Anglais d'Irlande montrèrent une grande répulsion à se soumettre à la décision du roi, et, tout en reconnaissant ses droits de suzeraineté, ils n'élirent leurs représentants qu'avec toutes sortes de réserves et de protestations. Ils n'accréditèrent leurs députés « que par respect pour la personne de Sa Majesté », disaient-ils, mais d'une manière toute provisoire et sans vouloir s'engager pour l'avenir. S'ils consentirent de nouveau sous Edouard II à se faire représenter à Westminster, ce ne fut qu'en renouvelant d'une manière expresse leurs précédentes réserves.

Plus le temps s'écoulait et plus les Anglo-Normands du *pale* « s'hibernisaient » ; ils en vinrent au XIIIe siècle à se montrer plus Irlandais que les Irlandais eux-mêmes, *Hibernis ipsis hiberniores*. Il fallait donc trouver moyen de mettre un terme à cette tendance ou bien c'en était fait à brève échéance de l'œuvre de la conquête. Edouard III le comprit et nomma son second fils, le duc de Clarence, lieutenant d'Irlande, avec mission de restaurer dans la colonie anglaise le régime féodal et d'arrêter définitivement le mouve-

ment qui portait les colons à se laisser absorber dans la population celtique.

Pour obtenir ce résultat, très habilement, Clarence imagina d'accorder à la colonie anglaise ce qu'elle souhaitait le plus : la création d'un parlement particulier siégeant en Irlande. La population celtique n'ayant pas d'existence légale aux yeux du roi ne devait pas être représentée ; *le parlement irlandais devait être ainsi le parlement des colons anglais établis en Irlande.* Clarence pensait qu'associés à la couronne pour la conquête de l'île et pour le gouvernement du pays, les colons anglais se souviendraient davantage des liens d'origine et d'intérêts qui devaient les unir à la Mère Patrie ; il pensait qu'au lieu de se fondre dans le peuple celte, les colons anglais apprendraient plutôt à se séparer de lui, à distinguer leurs intérêts des siens, à tenir en un mot, dans l'avenir, mieux que par le passé, leur rôle de " garnison " anglaise en pays ennemi.

Le premier Parlement Irlandais se tint en 1295 mais ne mit pas fin à l' « hibernisation » des colons anglais : le préambule des statuts de Kilkenny nous apprend en effet que quatre-vingts ans plus tard ils se confondaient encore avec les Irlandais par la langue, le costume, les mœurs et par toutes les habitudes de la vie ; qu'ils avaient pris des noms irlandais, et qu'ils avaient même abandonné leurs

propres lois pour se soumettre à celles des Bréhons. Une fois de plus la colonie anglaise s'était évanouie.

En 1367, après une nouvelle « plantation », Edouard III réunit à Kilkenny un Parlement qu'il composa de telle manière que les nouveaux colons y disposaient de la majorité. Ce fut ce Parlement qui vota l'ensemble des lois féroces connues dans l'Histoire sous le nom de Statuts de Kilkenny. Défense était faite à tous les sujets du roi sous peine de haute trahison de suivre la loi des Bréhons, d'épouser des Irlandaises, de prendre un nom irlandais ou de parler l'Irlandais ; interdiction aux prêtres d'origine irlandaise d'exercer leurs fonctions ecclésiastiques parmi les populations d'origine anglaise établies en Irlande. Comme par ailleurs il n'était pas permis aux Irlandais en dehors du *pale* d'invoquer le bénéfice des lois anglaises, le vote des Statuts de Kilkenny marque le moment où l'Angleterre brisa définitivement l'union et la solidarité toujours renaissantes entre les Anglais d'Irlande et les Irlandais indigènes.

Le Parlement d'Irlande, s'il n'avait à cette époque que des attributions très imprécises, jouissait du moins d'une complète indépendance et de la plus entière liberté d'action, se réunissant quand il le jugeait utile et délibérant en toute

matière. Le contrôle de ses décisions échappait à la couronne et la coutume voulait que l'approbation du vice-roi suffît pour promulguer ses lois.

Pendant la guerre des Deux Roses l'Irlande prit le parti de la maison d'York et le Parlement de Dublin faillit le suivre. Henri VII vit le danger et comprit que pour en éviter le retour il était nécessaire de placer le Parlement d'Irlande dans une étroite dépendance de l'Angleterre. Il nomma à cette fin en qualité de lord-lieutenant, sir Edward Poyning, avec mission d'amener le Parlement d'Irlande à reconnaître sa dépendance du Parlement d'Angleterre.

En 1495, Poyning réunit à Drogheda un Parlement dont il avait surveillé la composition avec un soin tout particulier. Sous prétexte de protéger ses séances, il munit la ville d'une forte garnison, et, à force d'intimidation et de menaces, il arracha à cette misérable Assemblée, la renonciation du Parlement Irlandais à son indépendance. Cette honteuse capitulation, qui porte dans l'histoire le nom de Statut de Poyning, se résume en deux dispositions essentielles : 1° Le Parlement d'Irlande ne se réunira qu'après en avoir obtenu l'autorisation du Parlement de Londres ; 2° Toute loi votée par le Parlement d'Irlande devra recevoir l'approbation du Conseil Privé et revêtir l'apposition du grand sceau d'Angleterre ; l'approbation

du vice-roi, qui rendait les lois exécutoires en Irlande, ne pourra plus être donnée désormais qu'après ce double contrôle. A dater des Statuts de Poyning les rois d'Angleterre purent à bon droit considérer que la conquête de l'Irlande était faite et remplacèrent par le titre de roi le titre qu'ils avaient conservé jusqu'alors de seigneurs suzerains d'Irlande.

A partir d'Henri VII et pendant près de trois siècles l'Irlande ne présente plus que les apparences d'un pays parlementaire. Les lois qui régissent l'Irlande jusqu'à la fin du xviii[e] siècle, sont préparées et délibérées à Londres ; le Parlement irlandais n'est plus convoqué que pour les enregistrer. Cromwell supprima le Parlement d'Irlande et durant sa dictature l'île sœur fut représentée à Westminster par trente députés, mais cette première Union fut éphémère et avec la Restauration de la monarchie le Parlement d'Irlande reparut. Sous Charles II la composition du Parlement de Dublin se fait plus étroite encore qu'à l'époque des Tudors, car le Parlement ne se compose même plus des représentants de la colonie anglaise tout entière, mais seulement des représentants de la colonie protestante ; les catholiques anglais d'Irlande sont devenus *outlaws* tout comme la masse des catholiques de race Irlandaise. Pour le Parlement réuni par Charles II cette exclusion

ne résultait que d'un décret spécial ; à partir de Guillaume III elle s'applique en vertu d'une loi ; le fanatisme religieux ajoute ses prétextes aux raisons de la politique royale, et l'Angleterre atteint enfin son but : elle a créé un Parlement irlandais dépourvu de tout sentiment national, prêt à persécuter les catholiques et capable de sacrifier tous les intérêts de l'Irlande à la jalousie de l'Angleterre ; celle-ci ne doit en échange à la colonie protestante que la garantie de ses privilèges particuliers, de son hégémonie, de son *ascendency*.

« Le premier sacrifice exigé des protestants d'Irlande fut de reconnaître la suprématie du parlement anglais sur le Parlement d'Irlande. Dans d'autres temps, l'Angleterre avait prétendu imposer à l'Irlande cette supériorité législative : la loi Poyning n'était pas autre chose que l'organisation de cette dépendance de l'Irlande vis-à-vis du gouvernement anglais ; mais avant comme après la loi Poyning, le Parlement Irlandais tout en se soumettant à l'empire d'une force majeure, avait toujours protesté contre la domination de l'Angleterre et revendiqué son indépendance nationale. Le Parlement de 1695 sacrifia toutes ses prérogatives ; l'Angleterre le déclarait en état de sujétion absolue, et il gardait le silence. Le Parlement irlandais se trouvait donc au service

de l'Angleterre, comme le Parlement anglais lui-même. Ce que celui-ci décrétait était obligatoire pour l'Irlande ; si l'Angleterre voulait que les actes de son Parlement fussent ratifiés par le Parlement irlandais, ce dernier accordait aussitôt l'approbation demandée ; et si quelque acte originaire de ce Parlement ne plaisait pas à l'Angleterre, il était comme non avenu. Ainsi le Parlement anglais pouvait imposer à l'Irlande toutes sortes de lois sans le concours de la législature irlandaise, et celle-ci n'en pouvait faire aucune pour l'Irlande elle-même sans l'approbation expresse ou tacite du Parlement d'Angleterre » (1).

Le Parlement de Westminster abusa odieusement de cette influence sur le Parlement protestant d'Irlande lorsqu'il lui dicta dans les dernières années du XVIIe siècle et dans les premières du XVIIIe, les odieuses et épouvantables « Lois Pénales » contre les catholiques. En même temps il imposait à l'Irlande une législation économique destinée à tuer les industries irlandaises rivales des industries anglaises. L'Angleterre consacra officiellement la servitude du Parlement d'Irlande en 1719 par une loi célèbre intitulée : *Acte pour mieux assurer la dépendance du royaume d'Irlande et*

(1) De Beaumont. *L'Irlande sociale, politique et religieuse*, 7e édit., T. I., p. 97 et 98.

sa soumission à la Couronne de la Grande-Bretagne. Par cette loi le Parlement de Westminster avait décidé « que le roi a et doit avoir pleine puissance de droit et autorité absolue pour faire des lois et des statuts dont la force et la validité suffisent pour engager le peuple d'Irlande ». Une pareille doctrine couronnait bien la politique que le gouvernement anglais poursuivait depuis de si longs siècles vis-à-vis de l'île sœur.

Cette loi de 1719 qui consacrait l'asservissement absolu du Parlement d'Irlande passa sans protestation parce qu'au début du dix-huitième siècle l'Irlande catholique, épuisée par un siècle et demi de persécutions effroyables, n'avait plus la force d'élever la voix et que l'Irlande protestante n'avait même plus l'énergie de se plaindre. Le Parlement de Dublin en arriva bientôt à solliciter lui-même sa propre disparition.

CHAPITRE II

LE PARLEMENT IRLANDAIS AU XVIIIe SIÈCLE

Si l'Angleterre s'y était prêtée, l'Union de l'Irlande avec la Grande-Bretagne se serait accomplie dès le début du XVIIIe siècle. Par deux fois, en effet, en 1703 et en 1707, de lui-même, le Parlement de Dublin, lassé de sa dépendance et de sa servitude, sollicita son incorporation dans le Parlement de Westminster. Le gouvernement royal ne donna pas suite à ces propositions ; il sentait trop bien que le jour où ces deux royaumes n'en formeraient plus qu'un, l'Angleterre ne pourrait plus légiférer contre les intérêts de l'Irlande aussi librement que par le passé, avec un Parlement comme celui de Dublin pour assumer la responsabilité des lois les plus injustes.

Quand le Parlement irlandais proposa l'Union, l'Angleterre terminait à peine la dernière des lois qu'elle forgeait depuis trente ans pour détruire l'industrie irlandaise, elle n'eut donc garde d'ac-

cepter une Union qui la forcerait à entrer en libre concurrence avec l'industrie irlandaise. L'Angleterre par malheur oubliait que les Lois Pénales interdisant aux catholiques la pratique du commerce et de l'industrie, c'était la colonie anglaise et protestante seule qui souffrait des mesures que son égoïsme économique lui dictait. Tuer l'industrie irlandaise, c'était s'attaquer à la colonie anglaise de l'Irlande, et par conséquent s'exposer à ses plus vives protestations. Un membre éminent de la colonie, William Molyneux, professeur à Trinity College et député de cette Université au Parlement de Dublin, s'en fit l'écho. Dans un ouvrage qui devint tout aussitôt fâmeux, *The case of Ireland stated*, il étudiait la question de savoir si l'Irlande pouvait être liée par les actes d'un Parlement siégeant en Angleterre, et il concluait que le Parlement d'Irlande devait être indépendant. C'était la première fois qu'un membre de la colonie anglaise émettait publiquement une telle opinion ; elle resta sans écho au Parlement de Dublin, trop servile alors pour souhaiter l'indépendance ; mais en revanche le Parlement de Londres s'en émut au point d'ordonner que le livre de Molyneux serait brûlé par la main du bourreau. Cela se passait en 1698.

Vingt ans plus tard, en 1719, à l'occasion d'un simple procès entre particuliers, la question des

droits du Parlement irlandais en face du Parlement anglais se posa pour la seconde fois devant l'opinion publique. Un procès s'était élevé entre Hester Sherloch et Maurice Annesley qui revendiquaient tous deux la propriété d'une terre du comté de Kildare ; Annesley l'emporta devant la cour de l'Echiquier d'Irlande, mais Sherloch fit appel devant la Chambre des Pairs d'Irlande qui lui donna raison. Cette décision aurait dû clore le procès, mais Annesley paya d'audace et s'avisa de porter la question devant les pairs d'Angleterre ; ceux-ci consentirent à en connaître et donnèrent gain de cause à l'appelant. L'émotion que provoqua l'immixtion des pairs d'Angleterre dans cette affaire judiciaire fut considérable, et quand le gagnant requit l'exécution du jugement, le shériff irlandais refusa de connaître d'autre décision que celle des lords d'Irlande et remit la terre à Sherloch. Poursuivi lui-même par devant la Cour de l'Echiquier et condamné par elle, le shériff fut relevé de sa condamnation par la Chambre des Lords d'Irlande qui le félicita de son courage et de sa fermeté. Cet acte d'indépendance du Parlement d'Irlande fut très mal vu à Londres et c'est à la suite de cette affaire que le Parlement de Westminster vota la loi « *for better securing the dependency of the Kingdom of Ireland upon the crown of Great Britain* ».

Par la manière dont l'Angleterre en usait avec

ses nationaux établis en Irlande, décourageant tous leurs efforts dans le commerce et dans l'industrie, plus particulièrement encore par la façon dont elle traitait leur Parlement, lui dictant toutes ses lois et déchirant ses décisions de justice, il est aisé de comprendre à quel point le gouvernement royal se désintéressait de la bonne administration de l'île sœur. Toutes sortes d'abus s'y donnaient libre cours, parmi lesquels, notamment, celui de l'émission inconsidérée et de la frappe de la monnaie par les soins de particuliers à qui ce droit était concédé en privilège. Une frappe de monnaie qui se fit en 1722, dans des conditions particulièrement scandaleuses donna occasion à un écrivain de génie de stigmatiser le système du gouvernement auquel l'Irlande était soumise. En cette année-là, « sans même qu'on eut pris la peine de consulter le conseil privé d'Irlande, un privilège fut accordé à la duchesse de Kendal, maîtresse du roi, de faire frapper pour l'Irlande de la monnaie de cuivre de demi-pences. Elle céda son privilège à un entrepreneur du nom de Wood. Il s'agissait de frapper pour une somme énorme, 108,000 liv. st. (2 millions 700,000 fr.) de cette monnaie à un titre bien inférieur à la valeur réelle » (1). Ce n'était pas la première fois sans

(1) J. Flach : *Jonathan Swift* : son action politique en Irlande, p. 10 ; Paris, Larose 1886.

doute que pareil fait se produisait, mais pour en tirer le prétexte d'une critique de tout le système gouvernemental de l'Irlande il ne s'était pas encore trouvé de Jonathan Swift. Le doyen de Saint-Patrick dans ses trois premières *Lettres d'un drapier*, qu'il écrivit sous le voile de l'anonymat, démontra sans peine que la circulation de la monnaie de Wood ruinerait l'Irlande. L'imprimeur des Lettres fut poursuivi, mais le grand jury l'acquitta malgré les efforts du gouvernement, et la loi fut rapportée. Fort de cette victoire, Swift, dans une quatrième lettre, revendiqua le droit pour les Irlandais de gérer leurs propres affaires et de n'être régis que par des lois librement votées par leur Parlement. Il ne contestait pas les droits de la Couronne, mais Anglais né en Irlande, il n'entendait être soumis qu'au roi d'Irlande. « Un gouvernement qui ne donne aucune part aux sujets de l'Etat, c'est, proclamait-il, l'expression même de la tyrannie. »

Les « Lettres du Drapier » eurent un retentissement considérable dans toutes les classes de la société irlandaise ; succédant aux écrits de Molyneux, et suivant de si près l'agitation du procès d'Annesley, les lettres de Swift trouvaient un terrain merveilleusement préparé pour y faire germer les idées de l'indépendance législative et du relèvement national de l'Irlande. Devant cet

idéal commun du réveil de la nation irlandaise, les querelles séculaires de partis et de classes parurent cesser d'elles-mêmes, sitôt que se répandit parmi tous les habitants de l'île l'idée de travailler ensemble sans distinction d'origine à refaire la patrie irlandaise. Le Primat Boutler qui, en l'absence du vice-roi, gouvernait alors l'Irlande, s'affligeait de ce mouvement d'idées et constatait avec effroi « que des rapports de bonne entente commençaient à s'établir entre les Papistes, les Jacobites et les Whigs ». Les idées de Swift trouvèrent en effet des défenseurs jusqu'au sein du Parlement de Dublin. Charles Lucas était à leur tête ; il se fit le chef du parti anti-anglais et réclama l'autonomie législative de l'Irlande, sans aller toutefois jusqu'à répudier l'idée étroite suivant laquelle la colonie anglaise et protestante avait seule le droit de représenter officiellement l'Irlande. La Chambre ne l'en considéra pas moins comme un révolutionnaire et par un vote le déclara ennemi public. Lucas dut s'exiler pour un temps.

Une émeute qui s'éleva en 1759 témoigne, d'une manière mémorable, de la façon dont les idées d'indépendance nationale s'étaient déjà largement répandues en Irlande dans la première moitié du dix-huitième siècle. Vers la fin de cette même année, le bruit se répandit un jour, subitement,

dans Dublin, que le gouvernement de Londres préparait un projet d'Union entre la Grande-Bretagne et l'Irlande sur le modèle de l'acte qui avait réuni cent cinquante ans plus tôt l'Ecosse et l'Angleterre ; la ville se leva aussitôt tout entière et envahit le Parlement. Les députés furent arrêtés aux portes et contraints de jurer qu'ils ne voteraient pas l'Union ; quelques évêques protestants furent malmenés et plusieurs fonctionnaires accusés par la foule de négocier l'Union furent blessés ou jetés dans la Liffey. Le speaker, M. Ponsonby, dut pour calmer la foule paraître sous le porche et déclarer solennellement qu'il n'était question d'aucune proposition d'Union entre les deux royaumes, et que, d'ailleurs, si jamais semblable proposition venait à être faite, il se lèverait le premier pour la combattre. Le résultat le plus clair de ce mouvement nationaliste fut de ramener Charles Lucas au Parlement et d'y faire entrer avec lui deux de ses amis politiques, Henry Flood et Hussey Burgh. Tous trois commencèrent aussitôt une *agitation* pour la réforme du Parlement ; la lutte fut rude, mais après quelques années le succès couronna leurs efforts.

Les parlements irlandais avaient toujours été nommés pour un temps indéterminé ; ils ne se renouvelaient qu'à chaque changement de règne, d'où ce résultat que les députés se sentant à la

merci du pouvoir royal ne songeaient qu'à lui complaire en toutes choses. Lucas comprit fort bien que des députés ne peuvent contrôler les actes du gouvernement que s'ils doivent à intervalles réguliers et assez rapprochés rendre compte à leurs électeurs de leur mandat, et en conséquence il proposa que dorénavant les élections législatives eussent lieu tous les sept ans. Les chambres irlandaises votèrent le « Septennial Bill » ; mais conformément au Statut de Poyning la loi, avant d'être promulguée, dut être transmise à Londres pour recevoir l'approbation royale ; elle n'en revint pas. Une seconde fois, la loi fut envoyée à Londres, une seconde fois on l'y garda ; au troisième envoi le roi opposa son veto. Alors sous la menace d'émeutes, le Parlement d'Irlande vota le bill une quatrième fois. Le cabinet de Londres prit peur et céda, mais pour sauver la face il fit subir au bill une légère modification en décidant que le renouvellement aurait lieu non pas tous les sept ans, mais seulement tous les huit ans. Lucas mourut peu après dans le triomphe de cette première victoire. Sa mort n'arrêta point le mouvement commencé ; l'élan était donné et ne devait plus s'arrêter.

Plus indépendant du gouvernement, le Parlement fit preuve d'activité et d'énergie et commença à discuter sérieusement le budget, les im-

pôts et les lois du pays. L'Irlande catholique, bien que tenue à l'écart de la vie politique par les Lois Pénales, s'intéressait passionnément aux discussions du Parlement, les questions qui s'y débattaient la touchant d'aussi près en effet que la colonie anglaise elle-même. Ainsi peu à peu s'opérait le rapprochement des deux races. Mais pour conquérir la plénitude de son indépendance législative il fallait que l'Irlande put profiter d'un moment où l'Angleterre désarmée serait dans l'impossibilité de la réduire par la force. « Emergency of England is Ireland's opportunity ». Cette opportunité, la guerre de l'Angleterre contre ses colonies d'Amérique la lui offrit.

Vers la fin de 1779 alors que l'Irlande et l'Angleterre se trouvaient simultanément privées de troupes, le bruit courut qu'un débarquement d'une armée franco-américaine en Irlande était imminent. Le peuple de Belfast leva en hâte une armée de Volontaires ; cet exemple fut suivi dans l'île entière et, en moins de deux mois, près de 100.000 hommes se trouvèrent réunis sous les armes. L'invasion annoncée ne se produisit pas, mais les Volontaires ne déposèrent pas leurs armes ; ils les gardèrent pour soutenir les réclamations du petit groupe patriotique dont les leaders au Parlement étaient Grattan et Flood. Au milieu d'octobre la nouvelle législature vota le

principe de la liberté du commerce pour l'Irlande. Malgré les protestations des industriels anglais et sur les conseils du vice-roi, le duc de Buckingham, qui conseilla à Pitt de céder, le gouvernement anglais ratifia partiellement ce vote du Parlement irlandais en rendant à l'Irlande la liberté du commerce avec les colonies et la liberté d'exporter la laine. Le vote de cette loi était pour le Parlement de Dublin un acte d'une portée extraordinaire, un acte d'autorité et de puissance qui effaçait dans une large mesure ses capitulations du passé.

Le parti des Patriotes n'entendit point se contenter de cette première victoire ; il voulut profiter des circonstances pour arracher à l'Angleterre la reconnaissance de l'autonomie irlandaise. Le 19 avril 1780 Grattan proposa au vote des Communes la motion suivante : « Il n'y a pas d'autre puissance en dehors du roi, des Lords et des Communes d'Irlande, qui ait le droit d'édicter des lois pour l'Irlande. » Le grand orateur soutint sa motion dans un discours d'une superbe éloquence. « J'ai voulu vous offrir, dit-il, l'occasion la plus solennelle de reconquérir vos droits. Arrachez au Parlement anglais une prétention qu'il s'arroge : il n'a pas le droit de faire de lois pour l'Irlande. Que vos voix soient unanimes et que vos mains s'élèvent contre ses usurpations.... Depuis que j'existe voici le premier moment où cette récla-

mation peut avoir lieu sans danger pour l'Irlande, sans aggravation probable de sa servitude. Je demande la liberté comme protection du commerce. Que notre commerce soit donc libre sous la charte d'Irlande. S'il est libre sous la charte anglaise, demain peut détruire l'indépendance d'aujourd'hui. Le moment est venu, je le répète, voici l'heure. Si la nation dans son angoisse est jamais tombée à genoux, si elle a jamais demandé à Dieu de reconquérir ses droits perdus et de venger ses longues souffrances, jamais les plus ardentes prières, jamais la grâce de Dieu n'auront fait naître une circonstance plus heureuse pour nous. » Malgré l'éloquence de Grattan le Parlement de Dublin n'osa pourtant pas suivre son leader ; sa motion après cinq jours de débats fut rejetée par 136 voix contre 97.

En Amérique, cependant, les défaites anglaises se multipliaient ; en Irlande l'audace des Volontaires s'en accroissait. Le 4 novembre l'armée avait protesté à Dublin contre le rejet de la proposition de Grattan. Un an plus tard, le 21 décembre 1781, le comte de Charlemont tint à Armagh une assemblée des officiers de l'Uster pour dresser les plans d'une Convention Nationale. La réunion en fut fixée au 15 février suivant ; elle devait se réunir à Dungannon. Au jour et au lieu dits la Charte de l'Indépendance Nationale fut proclamée

au milieu d'un indescriptible enthousiasme. La tentative ou prétention de qui que ce soit, hormis le roi et les Chambres du Parlement d'Irlande, de légiférer pour l'Irlande était dénoncée comme anticonstitutionnelle, illégale et criminelle. Le duc de Charlemont, Grattan, Henry Flood et, à leur suite, les délégués de l'armée jurèrent fidélité à la Charte nouvelle. Dans les régiments de Volontaires, dans les municipalités et dans les réunions publiques, les résolutions de la Convention furent acclamées comme la constitution du pays. Seul le Parlement boudait à la joie universelle ; il fallut quatre mois et l'invitation du gouvernement lui-même pour qu'il se décidât à proclamer sa propre indépendance.

Le 22 février 1782 Grattan reprit cette fois sous forme d'adresse au roi, sa motion du mois d'avril 1780 : de nouveau elle fut repoussée par une majorité des deux tiers. Flood dans une nouvelle tentative, quelques jours plus tard, ne fut pas plus heureux. L'obstination ridicule et bornée du Parlement risquait de provoquer sa destitution et d'entraîner la création d'un gouvernement révolutionnaire. Le successeur du duc de Buckingham au poste de vice-roi, lord Portland, le comprit et fit savoir au gouvernement que le mieux était d'inviter le Parlement à s'incliner devant la volonté de la nation. Le roi adressa donc un message au

Parlement de Londres, pour l'informer « que des défiances et des sentiments de jalousie s'étaient élevés en Irlande et qu'il était absolument nécessaire de les prendre en considération immédiate en vue d'arriver à un arrangement définitif. » Le gouvernement souhaitait que le Parlement d'Angleterre prît l'initiative d'une réforme qu'il se voyait d'avance réduit à ratifier ; de son côté le vice-roi, s'efforçait de retarder l'ouverture des débats au Parlement de Dublin. Il eut beau faire, cette Assemblée comprenant que le gouvernement était prêt à capituler, prit les devants et fixa au 16 avril le débat sur la question de l'indépendance législative.

On s'attendait à ce que Grattan prît immédiatement la parole, mais trompant cette attente Grattan laissa le Secrétaire d'Etat ouvrir le débat. Celui-ci informa la Chambre « que Sa Majesté avisée des mécontentements de l'Irlande l'invitait à rechercher un arrangement final susceptible de donner satisfaction aux deux royaumes. » Le parti unioniste cherchait à enrayer la discussion ; M. George Ponsonby se leva pour remercier le roi « de sa générosité et de sa condescendance » et proposa une motion d'ajournement. C'est alors seulement que Grattan se leva. « Les hommes à qui je parle sont donc des hommes libres, s'écria-t-il. Des siècles ont passé et ne vous ont pas valu

ce grand nom. J'ai trouvé l'Irlande à genoux ; j'ai veillé sur elle avec une sollicitude incessante ; je l'ai vue se soulever doucement, péniblement et par degrés : outrages soufferts, outrages ressentis, armes saisies, armes secouées, la liberté naissante, j'ai tout vu. Esprit de Molyneux, esprit de Swift, vous l'emportez ! L'Irlande est une nation. Salut à elle ; honneur à elle. *Esto perpetua.* » Son discours se terminait par une déclaration d'indépendance portant « que le Royaume d'Irlande est un Royaume distinct, possédant un Parlement particulier, son seul pouvoir législatif ; qu'il n'est personne ni aucune assemblée pouvant lier la nation par des lois si ce n'est le roi, les Lords et les Communes d'Irlande ; qu'il ne peut y avoir enfin aucun Parlement ayant autorité et pouvoir quelconque dans le pays en dehors du Parlement d'Irlande. » La motion se terminait par ces paroles : « C'est en cela que réside l'essence même de notre liberté et ce droit nous le proclamons au nom du peuple d'Irlande, comme un droit de naissance que nous ne pourrions perdre qu'avec la vie. » La Chambre impatiente de passer au vote ne permit pas à M. Brolow, député d'Armagh, d'achever son discours. Quand le speaker mit aux voix la motion d'indépendance elle fut adoptée par acclamation à l'unanimité. Le pays tout entier accueillit avec enthousiasme le vote du Parlement ; catholiques

et protestants s'unissaient dans la même allégresse. Le 17 mai 1782, le Parlement de Londres abrogea la loi de 1719 et ratifia le vote d'indépendance du Parlement irlandais. Le roi donna sa sanction aux deux lois le 21 juin suivant.

En Angleterre les meilleurs esprits applaudissaient à l'indépendance du Parlement de Dublin. « Je suis convaincu, écrivait Burke à Lord Charlemont, qu'il n'est pas de contrainte qui puisse fonder des rapports solides entre deux peuples : je crois qu'une alliance naturelle et cordiale sera un lien beaucoup plus sûr entre nos deux peuples que tous les principes de subordination possibles... » Les chefs du parti whig, Grey et Fox approuvaient également la nouvelle constitution de l'Irlande. « Je voudrais voir, disait Fox en 1797, le gouvernement de l'Irlande confié aux électeurs irlandais et maître des intérêts du pays ; je demeure convaincu que lorsque l'Irlande se gouvernera elle-même, elle se sentira davantage liée aux intérêts de l'Angleterre. »

Le Parlement de Dublin mit à profit ses nouveaux pouvoirs pour assurer l'indépendance des juges, pour réformer les budgets et abroger l'une après l'autre la série odieuse des Lois Pénales ; Ce fut l'œuvre des treize années de paix qui suivirent la proclamation de l'indépendance du Parlement d'Irlande. Cependant même après l'abo-

lition des Lois Pénales, les catholiques n'avaient pas encore recouvré l'égalité des droits politiques avec les protestants : une loi de 1793 qui leur conférait l'électorat n'avait pas été ratifiée par le roi ; à plus forte raison l'éligibilité au Parlement leur avait-elle été refusée. Cette double injustice qui outrageait la masse de la nation la prépara à l'œuvre que méditait Wolff Tone, c'est-à-dire à la Séparation complète de l'Irlande et de la Grande-Bretagne.

Depuis 1790 l'Irlande commençait à subir l'influence des événements qui se passaient en France. On ne parlait plus à Dublin que d'union des citoyens, de patrie, de liberté. Des sociétés se créaient à l'instar des clubs de Paris, pour revendiquer les libertés et les droits dont la majeure partie du peuple, la population catholique, était privée. De ces sociétés les unes se composaient entièrement de catholiques, d'autres comprenaient à la fois des catholiques et des protestants ; parmi ces dernières, l'association des Irlandais Unis, était appelée à un rôle considérable. La Société des Irlandais Unis fut créée à Belfast en octobre 1791 ; elle avait pour chef un homme qui considérait comme une humiliation que l'Irlande eut pour roi un souverain étranger ; cet homme c'était Théobald Wolf Tone. Les événements révolutionnaires dont la France était le théâtre le firent bientôt rêver de l'établissement d'une République Irlan-

daise. Il fit partager ses idées politiques à un grand nombre de membres de la Société des Irlandais Unis qui, à partir de 1794, commencèrent à afficher leurs idées républicaines. La Société fut dissoute cette année même par l'autorité publique mais se réorganisa sans tarder en société secrète ; elle envoya des délégués demander au gouvernement révolutionnaire français l'appui de nos armées, en même temps que ses membres se munissaient d'armes pour commencer l'insurrection dès que leurs chefs en donneraient le signal. Wolf Tone, dénoncé au gouvernement, fut arrêté en juin 1795, mais réussit à s'enfuir aux Etats-Unis.

Les autres membres du « Directoire » irlandais, Edward Fitz Gerald, Arthur O'Connor, Thomas Emmet, Mac Nevin et Olivier Bond continuèrent à négocier avec la France et à étendre leur organisation en Irlande. Les adhérents du mouvement prirent le nom de défenseurs, *defenders*. Une collision sanglante éclata entre les defenders et les Orangistes, auprès d'Armagh, le 21 décembre 1795. Cette prise d'armes fut le signal de mesures exceptionnelles que le Parlement prit d'urgence à la demande de l'Attorney général, telle notamment que la suspension de l'*habeas corpus*. Les deux années qui suivirent furent à peine troublées. Une première expédition française partie de Brest à la fin de 1796 avait été dispersée par la tempête avant

d'avoir pu atteindre l'Irlande. A la fin de 1797 une nouvelle tentative d'insurrection échoua : On arrêta les membres du « Directoire ». Litz Gerald et Olivier Bond moururent en prison, Emmet et Mac Nevin furent exilés. Les « defenders » ne désarmèrent pas et fixèrent le soulèvement général au 23 mai 1798. L'insurrection échoua à Dublin mais dans tout le reste de l'Irlande elle éclata au jour dit. Dans presque toutes leurs rencontres avec les Orangistes les insurgés l'emportèrent mais manquant de chefs, ils ne surent pas rentrer à Dublin, bien qu'ils se fussent avancés jusque sous les remparts de cette capitale ; un mois après, l'insurrection était réprimée, l'armée anglaise écrasa les derniers defenders. Le Parlement vota un bill d'amnistie en faveur des soldats qui se soumettraient dans la quinzaine. Les secours français n'arrivèrent aux insurgés qu'en avril quand tout était fini. Cependant, le 22 de ce mois, le général Humbert mit en déroute l'armée du général Lake à Castlebar. La bataille est connue en Irlande sous le nom de courses de Castlebar, *Castlebar races*. Quinze jours plus tard, le 8 septembre, la petite armée française écrasée à Ballynamuck par les troupes de Lord Cornwallis dut se rendre. Une dernière tentative de débarquement se fit en octobre ; mais la flotte anglaise détruisit les navires français avant

même qu'un seul homme ait pu mettre pied à terre.

La cause de la République irlandaise était perdue ; cependant telle était la crainte que les vaincus inspiraient aux vainqueurs, que l'armée anglaise d'occupation qui ne comptait que 90.000 hommes en 1798, fut portée à 115.000 en 1799 et à 130.000 hommes en 1800. Ce déploiement formidable de troupes avait pour but de prévenir toute nouvelle tentative de soulèvement de l'Irlande, pendant que se préparait et s'exécutait l'acte politique le plus propre à exciter sa colère, sa réunion avec la Grande-Bretagne dans un même Royaume, sous l'autorité d'un seul Parlement commun.

En 1782, l'Angleterre n'avait reconnu qu'à contre-cœur et sous la pression des événements, l'indépendance parlementaire de l'Irlande. Certaines initiatives audacieuses du Parlement irlandais en matière constitutionnelle, l'avaient à plusieurs reprises humiliée et blessée : ce parlement avait étendu la capacité électorale à une classe de gens, les tenanciers, qui ne la possédaient pas en Angleterre, et, fait plus grave encore, s'était permis en 1788, durant la maladie du roi, de confier la régence du royaume d'Irlande au prince de Galles, alors que l'Angleterre n'avait pas encore décidé si la régence de la Grande-Bretagne devait aller au prince de Galles ou à la

reine. Peu s'en était fallu que les deux royaumes ne fussent soumis à des régents distincts! De là à glisser jusqu'à la séparation complète, à briser l'union personnelle, seul lien qui rattachait les deux îles, il n'y avait qu'un pas. C'était l'angoisse profonde du gouvernement anglais; aussi, dès que la révolte eut éclaté, Pitt songea-t-il à en prendre avantage pour obtenir l'Union des deux royaumes. Il écrivit à un Irlandais : « Après un tel événement je pense que nous devons réaliser immédiatement l'Union : *We must, I think, follow up such an event by immediate steps for an union.* »

En novembre 1798 Pitt appela lord Cornwallis à Londres, pour lui exposer le plan qu'il avait arrêté d'accord avec le secrétaire d'Etat pour l'Irlande, le duc de Portland. L'opinion publique avait été mise en éveil quelques mois plus tôt par un pamphlet du sous-secrétaire d'Etat, M. Crooke : « Arguments pour et contre l'Union de la Grande-Bretagne et de l'Irlande », dont la conclusion était favorable à la thèse de l'Union. Lorsque le Parlement se réunit, le 22 janvier 1799, lord Cornwallis, lui proposa d'examiner les moyens les plus propres à « consolider par un édifice puissant et stable la force et les moyens de l'Empire »; c'était amorcer le projet d'Union. L'opinion ne s'y trompa pas et le salua d'une

explosion de colère. Les lords votèrent l'adresse par 52 voix contre 16. Aux Communes M. Ponsonby proposa l'amendement suivant : « ... sauf le droit naturel et supérieur de l'Irlande d'avoir une législature libre et indépendante, résidant dans ce royaume, conformément à l'Acte définitif de 1782 ». L'amendement de Ponsonby fut rejeté à une voix, par 106 voix contre 105. L'émoi du pays fut tel que, lorsque quelques jours plus tard l'Adresse fut rapportée devant la Chambre, le passage qui avait trait à la consolidation de l'Empire fut rejeté à son tour par une majorité de neuf voix, 115 contre 106. Le gouvernement était donc battu, mais Pitt n'était pas homme à se laisser décourager par une première défaite. La composition du Parlement d'Irlande et son mode de recrutement lui permirent d'attendre la victoire d'un moyen nouveau, de la corruption du Parlement d'Irlande. Sur trois cents membres que comptait la Chambre, près de deux cents étaient nommés par des bourgs pourris, c'est-à-dire nommés en fait par les lords qui possédaient ces bourgs.

La ligne de conduite à suivre pour retourner la majorité apparut comme des plus simples : il fallait offrir des places à un certain nombre de députés hésitants et les faire ainsi sortir du Parlement, puis acheter des lords la nomination de rempla-

çants à la dévotion du gouvernement. C'est à quoi s'appliqua activement le nouveau secrétaire en chef, lord Castlereagh. De la fin de la session de 1799 au commencement de celle de 1800, en six mois, soixante-trois sièges de députés purent ainsi être déclarés vacants.

Lord Castlereagh, le 5 février 1800, donna communication d'un message invitant le Parlement à adopter les résolutions déjà votées par le Parlement de Westminster pour l'établissement de l'Union. Aux Communes d'Irlande la motion fut votée par 158 voix contre 115; et le 15 du même mois aux Lords par 78 voix contre 26. Les débats durèrent jusqu'à la fin de juin. C'est en vain que le 4 mars, Ponsonby demanda la dissolution de la Chambre et l'élection d'une Chambre nouvelle; sa proposition fut rejetée. Vainement Ponsonby fit-il ressortir que le Parlement écossais, lorsqu'il vota, un siècle auparavant, la réunion de l'Ecosse et de l'Angleterre, avait été élu par le peuple sur la question même de la réunion, tandis que le Parlement irlandais, qui se permettait de voter l'Union de l'Irlande et de la Grande-Bretagne, avait été élu trois ans plus tôt, dans un moment où il n'était nullement question d'un projet d'Union ; les députés restèrent sourds à ses arguments et à son éloquence : la corruption l'emportait. « Sans doute, dit lord Rosebery

dans sa biographie de Pitt, la corruption par laquelle fut obtenu le vote de l'Union fut effroyable. Mais il convient de rappeler qu'on ne connaissait pas d'autre moyen que la corruption pour faire marcher le gouvernement d'Irlande; il n'y avait pas d'autre moyen de faire voter une loi au Parlement de Dublin... Un patriote irlandais ne peut regarder l'Union que comme le rachat à prix d'or de son Parlement ; mais pour un ministre anglais l'achat de ce Parlement était un fait habituel et ordinaire. Il est presque impossible d'ouvrir une lettre d'un vice-roi ou d'un secrétaire en chef de l'Irlande à cette époque sans y trouver la discussion du prix auquel peut s'obtenir tel individu ou telle influence, ou l'offre cynique de quelque noble affamé. C'était le courant de la vie quotidienne du Château, l'air que le gouvernement respirait, la seule nourriture qui le soutint. Nul n'y trouvait à redire (1). La raison en est simple, continue lord Rosebery, elle tient à ce que le pouvoir exécutif irlandais était nommé par l'Angleterre d'après des considérations exclusivement anglaises, tandis que le Parlement auquel ce pouvoir exécutif devait soumettre l'approbation de ses actes était un Parlement irlandais, élu, dans la mesure où il était librement élu,

---

(1) Rosebery, *Pitt*, pp. 193-194.

d'après des considérations purement irlandaises. Le Gouvernement et sa politique étaient entièrement exotiques ; les efforts faits pour implanter l'un et l'autre sur le sol de l'Irlande était une lutte perpétuelle contre la nature. Il fallait pour eux une température artificielle, c'était la corruption. On avait trouvé le moyen de mettre en relations le Parlement et le Gouvernement, c'était la corruption. On avait découvert le moyen de faire voter au Parlement les projets gouvernementaux, c'était la corruption... L'exécutif n'était d'aucune façon responsable devant le Parlement ; le Parlement aurait pu passer entièrement à l'opposition que cela n'aurait pas changé un ministre. Tout projet que le Gouvernement voulait faire passer, faisait l'objet de marchés privés avec les exploiteurs du pays. Généralement ils étaient récalcitrants en raison de leur pouvoir et se faisaient payer en conséquence. Des trois cents membres de la Chambre, cent vingt-quatre étaient nommés par cinquante-deux pairs, et soixante-quatre autres par trente-six membres des Communes, c'était aux propriétaires de ces circonscriptions que le Gouvernement avait affaire... Ne valait-il donc pas mieux mettre fin à un tel système... que de continuer à suivre cette ignoble méthode pour essayer de maintenir la prédominance anormale et les relations artificielles d'un

exécutif étranger et d'une législature qui ne représentait qu'une minorité du pays (1)? ».

Le 1er avril 1800, Georges III sanctionna l'acte d'Union. Le Parlement irlandais, l'indépendance irlandaise avaient vécu. L'autonomie législative disparaissait au moment où déjà elle commençait à porter ses fruits ; elle disparaissait au moment où le pays était en droit de penser qu'avec la prochaine Emancipation des catholiques la liberté politique allait s'épanouir entière et complète en Irlande. La perte de son Parlement fut non seulement pour l'Irlande, mais aussi pour l'Angleterre elle-même un malheur immense dont les conséquences pèsent encore sur sa destinée.

Pitt ne considérait pas que le seul fait de l'Union guérirait les maux de l'Irlande, et il se proposait de faire voter par le Parlement de Westminster, aussitôt l'Union effectuée, une série de mesures pour l'Emancipation des catholiques et pour l'établissement de l'égalité religieuse. L'événement a prouvé qu'il avait trop présumé de son pouvoir.

---

(1) Rosebery, *op. cit.*, pp. 196 et 199.

CHAPITRE III

DE L'UNION A ISAAC BUTT

Le point de départ de l'Union était fixé au 1er janvier 1801. Dès le mois de septembre précédent, Pitt avait informé ses collègues du cabinet de ses projets concernant l'Irlande ; il se proposait de demander au premier Parlement du Royaume Uni de voter un bill d'Emancipation des catholiques et un bill leur accordant l'admission aux emplois publics. Quand le roi fut informé des intentions de son ministre, il déclara tout net que les Chambres auraient beau voter ces lois, il ne les signerait jamais, parce que ce serait, disait-il, manquer au serment qu'il avait prêté le jour de son couronnement, de maintenir la suprématie protestante. En présence de ce parti pris, Pitt offrit sa démission ; le roi l'accepta. Addington lui succéda ; il eut pour ligne de conduite d'avoir à

défendre la suprématie de l'église anglicane. L'Irlande, privée de son Parlement, resta livrée sans défense aux protestants qui détenaient le gouvernement et toutes les fonctions administratives ; les beaux jours de l' « ascendency » refleurirent. L'obstination d'un roi bigot et fou retarda de trente ans l'Emancipation des catholiques.

Les catholiques irlandais que Pitt avait désarmés avant l'Union en leur promettant l'Emancipation, se virent joués. Les « patriotes » indignés se groupèrent autour du jeune Robert Emmet, frère cadet d'un des chefs les plus en vue de l'ancien parti des Irlandais Unis. Thomas Russell et Michael Dwyer se firent les lieutenants d'Emmet, et, de concert avec lui, préparèrent un complot dont l'exécution fut fixée au 23 juillet 1803 : on devait d'abord s'emparer du château de Dublin puis soulever toute l'Irlande. Des dépôts d'armes furent établis dans la capitale, mais malgré l'ardeur des conjurés le complot échoua misérablement : Emmet et ses lieutenants furent pris et exécutés, l'Habeas Corpus fut suspendu pendant cinq ans : ainsi commença la série des lois d'exception qui, depuis l'Union, sont la méthode ordinaire de gouvernement en Irlande.

En 1804 et en 1805 une campagne de meetings et de pétitions en faveur de l'Emancipation se poursuivit en Irlande. On espérait que Pitt revenu au

pouvoir proposerait au Parlement un bill d'Emancipation, mais, tenu par la promesse qu'il avait faite au roi de ne plus l'importuner à ce sujet, bien loin de prendre une initiative en ce sens il s'opposa aux motions en faveur de l'Emancipation que Fox et Grenville, soutenus par Grattan et Flood, proposèrent aux Communes et il en obtint le rejet. Pendant plus d'un quart de siècle, jusqu'en 1829, ce fut à Westminster et en Irlande une lutte presque incessante pour arracher au Parlement le vote d'Emancipation. « Le ministère de tous les Talents » tomba en 1807 après un an d'existence, parce que le roi prétendit exiger de ses ministres la promesse qu'ils ne lui proposeraient jamais aucune mesure en faveur des catholiques. C'était, en moins de sept ans, le second ministère tombé sur une question irlandaise.

Le ministère suivant, bien que renfermant deux éminentes personnalités favorables aux réclamations des catholiques irlandais, Canning et Castlereagh, ne fit pas avancer d'un pas la solution du problème de l'Emancipation. En Irlande, sous la direction timide de Keogh et des lords Fingal et French, les catholiques tenaient des meetings et signaient des pétitions dont l'Angleterre n'avait cure ; leur espoir était alors dans la personne du prince de Galles, frère du roi, qui devait bientôt devenir régent. Ce prince leur

avait fait de belles promesses mais, dès qu'il fut investi de la régence, il s'empressa de les oublier. L'Emancipation se fit attendre longtemps encore ; l'Irlande eut du moins le bonheur de ne la devoir qu'à l'énergie de l'un de ses enfants et son libérateur ce fut O' Connell.

Celui qui mérita d'être appelé à partir de 1814 « le roi sans couronne » de l'Irlande, n'était en 1800 qu'un jeune avocat de ving-six ans à peine, inscrit au barreau de Dublin. Le soulèvement de 1798 lui avait fait prendre en horreur la révolte à main armée, mais en entendant le 1er janvier 1801 les cloches de Saint-Patrick sonner joyeusement en l'honneur de l'Union, il avait, disait-il plus tard, pleuré sur la *dégradation* de son pays et s'était juré de travailler de toutes ses forces au rappel de l'Union. Cependant il était indispensable d'obtenir avant tout l'Emancipation des catholiques, et c'est à quoi O' Connell s'employa à partir de 1811.

Depuis quelques années déjà il se mêlait activement au mouvement catholique, malheureusement sans résultat appréciable, quand en 1810, l'attitude blessante du ministère Perceval vint démontrer aux Irlandais qu'ils n'avaient rien à attendre du gouvernement anglais. Une loi avait décidé qu'un certain nombre de régiments irlandais, composés en majeure partie de catholiques,

prendraient garnison en Angleterre. Immédiatement Grattan, soutenu par Castlereagh, déposa une motion pour inviter le gouvernement à permettre aux soldats irlandais de suivre en Angleterre le libre exercice de leur culte. Le gouvernement combattit la motion et, par une grande majorité, la Chambre la rejeta. Aussitôt les catholiques d'Irlande fondèrent un comité, le *Catholic board*, qui eut pour objet de poursuivre énergiquement, mais uniquement par la voie légale, l'Emancipation et l'égalité des droits politiques. En octobre 1804, le gouvernement interdit un meeting de ce comité et fit arrêter Lord Fingall qui en avait pris la présidence ; Lord Fingall et les journaux qui avaient rendu compte du meeting furent poursuivis devant le jury qui les acquitta. L'année suivante Perceval étant mort, lord Liverpool forma un ministère mi-tory mi-wig où prirent place Peel, comme secrétaire en chef pour l'Irlande, et Castlereagh. Lord Liverpool reconnaissait lui-même que le côté sombre de l'horizon politique, c'était l'Irlande, et, il ajoutait que cela durerait de longues années. Depuis lors, en effet, et pendant près de vingt ans, il fut officiellement admis qu'en ce qui concernait l'Irlande, les cabinets anglais n'avaient pas de politique arrêtée ; les ministres votaient, à leur gré, pour ou contre les réformes irlandaises, sans que la

politique du gouvernement fut engagée. Dans le ministère Liverpool, Castlereagh était favorable, mais Peel était hostile à l'Emancipation.

Peu de temps après la formation du Cabinet, Canning, qui siégeait dans les rangs de l'opposition, porta la question de l'Emancipation devant les Communes ; la Chambre le suivit par un vote favorable de cent vingt voix de majorité. Aux lords, le bill n'échoua que d'une voix. Les élections générales suivantes renvoyèrent un plus grand nombre d'ennemis de l'Emancipation, et, quelques mois plus tard, sur cette question même de l'Emancipation, la majorité des Communes tomba à quarante voix.

En 1814, la question de l'Emancipation fut ajournée ; en 1815, par quatre-vingts voix, en 1818 par deux voix de majorité, les Communes refusèrent de la prendre en considération.

En Irlande, le *catholic board* fut dispersé par ordre du gouvernement. Pendant neuf ans, O'Connell ne se manifesta plus que par un certain nombre de discours et par son duel fameux avec Peel qui l'avait publiquement traité de rebelle. D'année en année, le chef secrétaire faisait renouveler le *coercion act*, qui maintenait l'Irlande sous un régime d'exception. En 1814, l'année même où le *catholic board* était dissous, Peel organisait en Irlande le corps de police spécial qui a permis

depuis un siècle à l'Angleterre de faire respecter son autorité dans l'île sœur, la *constabulary*. Quatre ans plus tard, en 1818, Peel résignait volontairement son poste de chef secrétaire de l'Irlande. Grattan mourut à peu de là en 1820 désignant M. Plunkett pour lui succéder à la Chambre et promouvoir l'acte d'Emancipation. Dès le début de la session de 1821, le nouveau leader proposa aux Communes de constituer un comité pour étudier la condition des catholiques irlandais et pour examiner leurs revendications. La Chambre vota la constitution du comité demandé à une majorité de six voix, malgré l'opposition très inattendue de Peel qui dans ces trois années s'était entièrement retourné. Le comité examina les deux bills que lui soumit Plunkett, l'un, dit le « *Relief Bill* », ouvrant aux catholiques l'accès de tous les emplois publics, à l'exception de ceux de chancelier d'Angleterre et de lord lieutenant d'Irlande, et le second, dit « *Veto Bill* », que Grattan avait déjà proposé, et qui donnait au roi le droit de s'opposer à la nomination des évêques catholiques d'Irlande dans le cas où leur *loyalisme* paraîtrait suspect.

Devant les Communes, Canning prit part à la discussion du Relief Bill et le soutint vigoureusement. Le bill fut voté à 19 voix de majorité ; mais comme en 1813, une fois de plus les lords le repoussèrent, par une forte majorité de 39 voix,

grâce à l'opposition acharnée du duc d'York, héritier de la couronne. Ce fut le signal d'une crise : Canning démissionna aussitôt. Le ministère se reconstitua tant bien que mal, et Peel y rentra comme ministre de l'intérieur. Quelques mois plus tard, au mois d'août 1822, le leader des Communes, Castlereagh, se tuait dans un accès de folie et lord Liverpool se vit contraint de lui donner Canning, pour successeur. Il était impossible, vu la composition du Parlement, de former un ministère entièrement favorable ou un ministère entièrement contraire à l'Emancipation. « Les whigs n'avaient pas la majorité et les tories n'étaient pas unanimes. En conséquence, on admit une fois encore, pendant plusieurs années, que sur la question politique la plus grave, les ministres étaient libres de parler et de voter conformément à leurs sentiments particuliers... De 1823 à 1827, on vit ce spectacle extraordinaire, de Canning se faisant l'avocat de l'Emancipation des catholiques, à sa place de leader des Communes, et recevant la réplique de Peel, le second personnage du ministère, assis au même banc que lui ! » (1)

O'Connell sentant l'opinion anglaise ébranlée reconstitua en Irlande un parti catholique actif, mais cette fois au lieu de n'appeler à lui, comme

(1) J.-R. Thursfield : Peel, p. 65.

au temps du *catholic board* que l'aristocratie et la bourgeoisie, il s'adressa au peuple tout entier, du premier des lords au dernier des paysans ; c'était d'ailleurs sur ces derniers et sur le clergé qu'il déclarait compter le plus pour assurer le succès de sa nouvelle campagne. Son arme de combat fut l'*Association Catholique* ; elle comprenait tous les Irlandais qui consentaient à donner un shilling par an pour le fonds de la *catholic rent*. En quelques mois, l'Association domina tout le pays. Le gouvernement s'efforça de faire condamner O'Connell pour de prétendus propos séditieux, mais la preuve du délit ne put être faite, O'Connell fut acquitté.

Battu sur ce terrain, le gouvernement proposa à la Chambre la dissolution de l'Association Catholique comme dangereuse pour la paix publique. Le Parlement vota rapidement la loi, mais sans en attendre l'application, l'Association Catholique, sur le conseil d'O'Connell, s'était déclarée d'elle-même dissoute. O'Connell vint à cette époque à Londres plaider la cause de l'Emancipation devant le comité chargé d'enquêter sur les griefs des catholiques. La majorité des Communes étant favorable à l'Emancipation une fois encore la vota en mars 1825, mais comme toujours les lords la repoussèrent. Alors O'Connell fonda la *Nouvelle Association Catholique*; ses statuts lui assignaient

comme but de « faire tout ce que la loi n'interdit pas », en vue du « redressement des injustices existant encore dans les rapports de l'Eglise et de l'Etat ». Moins d'un an après sa fondation, cette association donna la preuve de sa puissance en soutenant des candidats à elle, dépendant d'elle seule, contre les candidats des landlords jusqu'alors maîtres absolus des élections. Les landlords irrités menacèrent d'expulser ceux de leurs tenanciers qui avaient voté pour les candidats de l'Association. L'Association répondit par la menace d'acheter les hypothèques grevant les domaines des propriétaires qui oseraient expulser leurs tenanciers, et d'en requérir le paiement immédiat. Au début de 1827, Canning devenu premier ministre demanda à l'Association de prendre un ton plus modéré, lui promettant de tout faire pour que ses justes réclamations fussent écoutées. O'Connell refusa net : il avait enfin compris qu'avec l'Angleterre la seule politique efficace, c'était de parler haut. Canning mourut d'ailleurs peu après sans avoir rien fait pour l'Irlande. Son successeur, lord Goderich, ne fit que passer et céda bientôt la place à Wellington qui choisit Peel pour ministre de l'intérieur et leader des Communes. Ainsi, Canning, le partisan déterminé de l'Emancipation, se trouva remplacé au pouvoir par les deux ennemis les plus déterminés de cette grande

réforme ; il semblait vraiment que les catholiques irlandais dussent perdre à jamais tout espoir de se voir rendre justice, d'autant plus qu'au début même de 1828 le gouvernement avait formellement refusé de tenir compte de la résolution des Communes d'examiner les réformes sollicitées par les catholiques. Ces derniers heureusement avaient enfin pris la résolution de conquérir de haute lutte les droits que la législation leur refusait.

Un membre du ministère, Huskisson, ayant donné sa démission, une modification du cabinet s'en suivit et Peel fit entrer dans la combinaison nouvelle un de ses amis intimes, Vesey Fitzgerald. Conformément au droit constitutionnel anglais le nouveau ministre dut se faire réélire ; il était député du comté irlandais de Clare, partisan déterminé des réclamations des catholiques et populaire parmi les paysans. Sa réélection paraissait certaine quand on apprit tout à coup, avec stupeur en Angleterre, avec enthousiasme en Irlande, que le parti catholique présentait contre lui son chef, O'Connell. « C'était une déclaration de guerre, hardie, inattendue, et dont le moment était habilement choisi. L'élection de Waterford en 1826 avait montré la puissance des paysans, celle de Clare allait maintenant montrer la détermination des catholiques. (1) » La campagne en faveur d'O'Con-

(1) J. B. Thursfield, *op. cit.*, p. 80.

nell fut menée à fond par le clergé ; avant la fin du scrutin, qui suivant l'usage dura plusieurs jours, Fitzgerald dut se retirer et O'Connell fut élu. A cette nouvelle les Orangistes s'agitèrent et commencèrent à former des corps de Volontaires, comme si l'élection d'O'Connell était une menace pour leur sécurité ; inquiets les catholiques s'armaient à leur tour. Le lord lieutenant redoutait de voir éclater la guerre civile ; seule la prudence d'O'Connell empêcha ce fléau. Il ne pouvait être admis à siéger aux Communes qu'en prêtant le serment anticatholique du *test*, et il était bien résolu à le refuser ; il savait que s'il n'était point admis à Westminster, les catholiques irlandais étaient de leur côté décidés à se soulever. Pour éviter ce malheur O'Connell eut la sagesse durant plusieurs mois de ne pas se présenter au Parlement. Le gouvernement tory profita de ce délai pour préparer et faire voter un projet de loi qui émancipait les catholiques, mais aussi pour forger deux lois d'exception, la première qui supprimait l'Association Catholique, l'autre qui réduisait le nombre des électeurs parlementaires irlandais. Peel qui voulait démissionner consentit cependant sur les insistances de Wellington à conserver son portefeuille et à présenter lui-même aux Communes le bill d'Emancipation. Le projet déposé le 5 mars fut voté par une majorité de 173 voix aux

Communes et de 105 chez les Lords. Le roi accorda sa sanction à la loi le 14 avril, malgré les intrigues de la faction protestante. L'Association Catholique se déclara dissoute ; son but était atteint, les catholiques étaient admis à siéger au Parlement.

O'Connell n'entra pas à la Chambre sans de nouvelles contestations. Lorsqu'il s'y présenta, l'Emancipation était un fait accompli, mais le speaker, sous prétexte qu'il avait été élu avant la loi d'Emancipation, lui demanda de prêter l'ancien serment, le serment anticatholique. O'Connell, comme de juste s'y refusa et son siège fut déclaré vacant. Ses ennemis se flattaient que le corps électoral, tel que l'avait réduit la réforme nouvellement votée, lui préférerait un candidat protestant et partisan de l'ascendency. Leur erreur était grande ; ils ne purent même pas lui susciter d'adversaire et O'Connell fut réélu *unopposed*. Il devait demeurer jusqu'à sa mort, le leader incontesté du parti irlandais à Westminster.

Avec son entrée au Parlement commence la seconde phase de la vie politique d'O'Connell; il la consacra désormais à une tâche nouvelle, au Rappel de l'Union. O'Connell commença sa première campagne en faveur du Rappel, avant que la première année de son mandat parlementaire se fut écoulée. George IV étant mort le 26 juin 1830, son frère Guillaume IV

lui succéda. Suivant l'usage le Parlement fut dissous ; les élections renvoyèrent une majorité whig ; elles s'étaient faites en Irlande sur la question de la dîme et de l'église officielle. Le ministère Grey nomma vice-roi à Dublin le marquis d'Anglesey et secrétaire en chef pour l'Irlande Stanley, le futur lord Derby, homme de haute valeur, mais détesté des Irlandais en sa qualité de grand landlord. O'Connell irrité de ce choix se décida à entamer une agitation en faveur du Rappel. L'année précédente il avait formé pour remplacer l'Association Catholique une autre société : *Les Amis de l'Irlande de toutes Religions*, qui avait entre autres objets celui de « faire une union universelle des Irlandais pour rendre le Rappel irrésistible et donner ainsi à l'Irlande le bienfait d'une législature libre et personnelle, indépendante de tout contrôle ministériel illégitime, mais en conservant l'union de la couronne avec la Grande-Bretagne ». Cette société fut bientôt *déclarée* illégale ; sur le champ O'Connell lui substitua *l'Association antiunioniste* ; celle-ci fut dissoute à son tour ; O'Connell la remplaça par la *Société des Volontaires Irlandais*. Le vice-roi en arriva à déclarer toute association illégale quelque soit son titre, O'Connell forma alors le *Club des personnes banquetant à l'hôtel X*. C'en était trop. O'Connell fut arrêté sous l'accusation d'avoir désobéi à la loi de 1829 et

d'avoir conspiré contre le roi, mais comme le ministère whig avait besoin de son appui pour faire voter la réforme électorale, le procès fut retardé et en fin de compte abandonné. La réforme électorale se fit ; mais O'Connell ne réussit pas à obtenir pour les freeholders irlandais à quarante shillings la restitution de leur droit électoral supprimé en 1829.

Aux élections de 1832, l'Irlande élut 82 libéraux dont 45 s'étaient nettement déclarés pour l'indépendance nationale et le Rappel de l'Union ; les wighs disposaient encore d'une majorité en dehors de l'appoint du parti d'O'Connell ; ils en profitèrent sur la demande de Stanley, pour proposer un « coercion bill ». L'Irlande vivait depuis 1830 dans un état permanent de désordre et de trouble, causé par la misère des paysans à la suite de la famine de 1830 et par la dureté des landlords et des collecteurs de dîme.

Depuis l'établissement de la Réforme la dîme était établie en Irlande en faveur de l'église protestante officielle, *established church* ; elle était perçue sur tous les tenanciers sans distinction de religion. C'était là pour les catholiques une charge plus odieuse encore que lourde. Quand la famine de 1830 éclata, beaucoup de paysans se virent dans l'impossibilité de payer leurs loyers et la dîme ; les landlords et les fermiers de la dîme recoururent

aussitôt à des saisies et à des ventes forcées. Les paysans répondirent à ces durs procédés par un refus général des dîmes et par d'effroyables crimes agraires. Les assassinats se multiplièrent. Le gouvernement réclama du Parlement le vote d'un bill *for suppression of disturbance* et l'obtint aisément malgré l'opposition d'O'Connell ; mais quand il s'agit, en revanche, de faire droit à la légitime demande des catholiques irlandais, d'être dispensés du paiement de la dîme protestante, Stanley fit au projet de ses collègues une opposition qui retarda le dépôt du bill.

O'Connell avait mis sa confiance en lord Grey, et tous deux avaient convenu de laisser dormir la question du Rappel jusqu'après la discussion du projet de loi sur les dîmes. Les amis d'O'Connell ne le lui permirent pas et menacèrent s'il tardait davantage, de soulever eux-mêmes la question. O'Connell se résigna donc, selon sa propre expression « à faire le plongeon dans le bain froid ». Sa motion en faveur du Rappel reçut en effet un accueil glacial, elle ne recueillit que 38 voix contre 523. O'Connell reprit alors la campagne pour le Rappel et deux mois après le rejet de sa motion soutint, à Waterford, la candidature d'un *repealer* contre un whig. Le ministère qui se sentait incapable de faire passer sans son appui, le bill de la réforme de la dîme lui fit demander par le

secrétaire en chef pour l'Irlande, Littleton, d'abandonner la campagne du Rappel; Littleton crut pouvoir lui promettre en compensation que le gouvernement se contenterait de demander le renouvellement du *disturbance bill* et qu'il laisserait intacte la liberté des réunions publiques. Sur cette promesse O'Connell fit retirer la candidature du repealer de Waterford. Peu de jours après le gouvernement déchirait ses engagements et demandait à la Chambre le renouvellement intégral de la loi de coercition. Ce fut au cours de ces débats qu'en pleine Chambre, O'Connell accusa le chef secrétaire pour l'Irlande de mauvaise foi. Le scandale fut énorme et entraîna la chute du Cabinet. C'était depuis l'Union le quatrième ministère anglais qui tombait à propos des affaires d'Irlande. Melbourne remplaça lord Grey et fit voter la réforme de la dîme par les Communes, mais les lords rejetèrent le bill à 67 voix de majorité.

Le ministère whig fut bientôt renvoyé par le roi; Peel revenu au pouvoir obtint du roi la dissolution du Parlement. Les élections donnèrent un résultat inattendu, aucun des deux grands partis n'avait la majorité à lui seul, O'Connell et son groupe étaient les arbitres des partis anglais.

O'Connell s'allia avec les whigs. Melbourne s'engagea pour eux à accorder trois réformes à

l'Irlande : d'abord à employer pour le développement de l'instruction publique les excédents des revenus de l'Eglise établie, en second lieu, à amender la loi sur la réforme parlementaire en Irlande, enfin, à réformer la loi sur les corporations en Irlande. O'Connell s'engageait, de son côté, à reléguer au second rang la question du Rappel, tant que durerait le gouvernement libéral.

La coalition antiministérielle provoqua la chute du Cabinet, précisément sur la question de la réforme des dîmes parce que Peel s'entêtait à ne pas vouloir affecter l'excédent des revenus de l'Eglise établie à l'instruction populaire. Sur un amendement de lord John Russel, le ministère fut mis en minorité de trente-trois voix.

Les whigs prirent le pouvoir avec Melbourne à leur tête. Guillaume IV, non moins étroit d'esprit que son père, s'opposa de toutes ses forces à ce qu'O'Connell figurât dans le nouveau ministère. Celui-ci avait souhaité et espéré la place d'attorney général de l'Irlande, Melbourne, la lui refusa, pour ne pas déplaire au roi, mais il nomma Sous-secrétaire d'Etat à Dublin un homme qui aimait sincèrement l'Irlande, Thomas Drummond. Les whigs s'efforcèrent de tenir leurs promesses ; de 1835 à 1837, les Communes votèrent le rachat des dîmes et la réforme municipale, mais ces réformes se heurtèrent comme toujours au rejet par

les Lords. Les élections générales qui suivirent en 1837, l'avènement de la reine Victoria, ayant maintenu au pouvoir la coalition whig-irlandaise, les Lords durent s'incliner et voter coup sur coup la loi des dîmes et la loi municipale.

La coalition whig-irlandaise tomba du pouvoir en 1841 : elle avait duré six années qui peuvent compter pour l'Irlande parmi les plus calmes et les heureuses de son histoire au dernier siècle. Les six années suivantes, qui vont de la chute de Melbourne à la mort d'O'Connell figurent au contraire parmi les plus mauvais jours de l'île sœur. Cette période vit les débuts de la jeune Irlande et les meetings d'O'Connell, mais elle connut surtout les horreurs de l'effroyable famine de 1846-1847.

Prévoyant la chute prochaine du ministère libéral et le retour des conservateurs au pouvoir, O'Connell reconstitua, dès 1840, une nouvelle Ligue en faveur du Rappel, ce fut la *National loyal Repeal Association*. Comme il l'avait prévu, les élections de 1841 furent un désastre pour le parti libéral. O'Connell lui-même fut battu à Dublin et dut se faire élire à Cork. Durant les deux premières années de son existence la *Repeal Association* languit. Il fallut pour lui donner l'élan qui en a fait la Ligue la plus puissante que l'Irlande ait connue au XIXe siècle, la création du journal *The Nation*, en 1842, et la discussion sur

le Rappel au Conseil municipal de Dublin, en 1843.

The Nation parut pour la première fois le 15 octobre 1842 ; il avait pour fondateurs un groupe de jeunes gens qui se déclaraient fatigués du système « inutile et vain » de l'agitation légale. Ils s'appelaient eux-mêmes « les jeunes Irlandais ». Leur action risquait de couper en deux le parti national qui, jusqu'alors, marchait tout entier derrière le « libérateur ». O'Connell, devenu, vers la même époque, lord maire de Dublin — ce fut le premier lord maire catholique de cette ville, — s'empressa de déclarer que l'année 1843 serait l'année du Rappel. Le 25 février 1843, il proposa au Conseil municipal une motion en faveur du Rappel, et la défendit dans un long discours, le plus formidable des réquisitoires qui ait jamais été prononcé contre la conduite de l'Angleterre envers l'Irlande. Il rencontra un adversaire au sein même du Conseil, dans la personne d'Isaac Butt, un jeune avocat, professeur à Trinity Collège, qui devait trente ans plus tard défendre à son tour la politique du Rappel sous le nouveau nom de Home Rule. Après trois jours de débats le Conseil se prononça en faveur de la motion d'O'Connell, par 41 voix contre 15.

Moins d'un mois après O'Connell, commençait la campagne des meetings monstres, qui a rendu

célèbre, dans l'histoire de l'Irlande, l'année 1843. Le premier de ces meetings se tint à Trim, dans le voisinage immédiat de Dublin, et réunit 30.000 assistants. En mai, 100.000 hommes se rassemblèrent à Mullingar, dans le comté de Westmeath. Aux côtés d'O'Connell, Mgr Higgings, évêque d'Ardagh, apporta au Rappel l'adhésion de tout l'épiscopat irlandais. Le 15 Août, à Tara, sur l'emplacement de l'ancienne capitale de l'Irlande indépendante, 250.000 hommes, acclamèrent l'abolition de l'Union. O'Connell rêvait d'une manifestation encore plus imposante ; il prépara, pour le 5 octobre, un meeting qui devait se tenir dans la plaine de Clontarf, aux portes de Dublin et grouper tous les hommes valides d'Irlande. Les foules étaient en route, et l'on comptait sur 1.000.000 d'assistants, quand à la dernière heure une proclamation du vice-roi interdit une réunion « qui, disait-il, tendait, par le déploiement de toutes les forces vives du pays, à provoquer des changements dans les lois et dans la constitution ». O'Connell s'inclina et lança, dans toutes les directions, des messagers porter aux arrivants l'ordre de retourner chez eux. Il fut unanimement obéi, et cette obéissance des foules à son ordre, révéla mieux que tout le reste, l'autorité souveraine qui l'avait fait proclamer « le roi sans couronne » de l'Irlande.

Le gouvernement répondit indignement au geste d'O'Connell. Il le poursuivit ainsi que six de ses lieutenants, sous l'inculpation d'avoir conspiré en faveur de la Séparation des deux royaumes, et comme d'habitude, tout fut mis en œuvre pour assurer la condamnation des accusés. Dès avant le prononcé du jugement, le Parlement se saisit de l'affaire des meetings ; Disraëli encore au nombre des défenseurs de l'Irlande, s'écria : « L'Union avec l'Angleterre est la malédiction de l'Irlande..., le devoir d'un ministre anglais est de faire tous les changements qu'une révolution accomplirait de force. Toute la question d'Irlande est là ». Macaulay flétrit l'instruction scandaleuse du procès ; mais rien de cela n'empêcha que le 30 mai 1844, O'Connell et ses compagnons ne fussent condamnés à un an de prison et à 50.000 francs d'amende. Ils furent immédiatement emprisonnés, mais interjetèrent appel devant les Lords. C'était, semblait-il, courir au-devant d'une confirmation pure et simple de leur condamnation. Heureusement pour eux, sur la proposition de lord Warncliffe, les Lords confièrent le soin de décider de l'appel aux seuls juristes que comptait alors la Chambre Haute : ils étaient cinq ; trois d'entre eux conclurent à l'acquittement en se fondant sur la partialité scandaleuse qui avait présidé au choix du jury et les Lords ratifièrent leur décision. Le retour d'O'Connell à

Dublin fut un triomphe, triomphe hélas ! tout personnel et tout passager. Malgré le talent et l'audace du Libérateur, la campagne du Rappel avait définitivement échoué. L'épouvantable famine qui, de 1845 à 1847, dépeupla si affreusement l'Irlande, allait, d'ailleurs, rejeter pour longtemps à l'arrière plan, la question de l'indépendance et concentrer ailleurs toutes les préoccupations du pays.

Dès le commencement de l'automne de 1845 les signes avant-coureurs de la famine commencèrent à se manifester. La récolte de la pomme de terre fut, plus qu'aux trois quarts détruite, par une maladie jusqu'alors inconnue ; l'Irlande qui comptait alors huit millions et demi d'habitants, n'avait récolté la nourriture que d'un million d'hommes seulement. Malgré les secours qui affluèrent de toutes parts et une émigration énorme, il fut impossible de nourrir tous les Irlandais. La famine redoubla d'horreur en 1846 et en 1847, car à l'automne de 1846, la récolte de la pomme de terre vint encore à manquer ; le nombre des personnes qui moururent de faim, fut de plusieurs centaines de mille. De 1846 à 1849, on compta en Irlande 1,600,000 décès et plus de deux millions d'émigrants.

O'Connell vécut assez pour être témoin de cette effroyable catastrophe, il disparut au moment où

elle atteignait son paroxysme. Sentant ses forces décliner, il partit pour Rome qu'il ne connaissait pas et qu'il voulait voir avant de mourir, mais il ne put supporter le voyage et expira à Gênes le 15 Mai du « dark fourty seven ».

Son parti ne lui survécut pas : son fils John n'avait hérité ni de son énergie, ni de son talent de parole.

Déjà dès les premiers mois de 1845, avant même que la famine n'éclatât, la scission qui depuis longtemps menaçait au sein du parti national, était d'ailleurs devenue un fait accompli : le parti de la Jeune Irlande avait rompu définitivement avec O'Connell. La création en Irlande d'un nouvel établissement d'enseignement supérieur fut l'occasion de cette scission. Sous le nom d'*Université de la Reine* un acte du Parlement, voté sur la demande de Peel, avait créé à Belfast, à Bork et à Galway trois collèges qui devaient donner un enseignement dépourvu de tout caractère confessionnel. O'Connell avait fait au projet de loi une opposition acharnée, car à ses yeux c'était « l'athéisme » qui acquérait ainsi droit de cité dans l'île des Saints et des Savants. La jeune Irlande voyait dans ces collèges laïques un moyen d'abolir entre les étudiants irlandais les distinctions religieuses qui les empêchaient de se rapprocher et de s'unir dans la pensée de la commune patrie.

Les temps, d'ailleurs, n'étaient plus aux modé-

rés, car la violence appelle la violence et les landlords avaient eu les premiers recours à la force. Ils avaient profité de l'impossibilité où les tenanciers se trouvèrent, durant la grande famine, de payer leurs loyers, pour procéder à des évictions nombreuses et transformer en vastes pâturages qu'ils louèrent à des herbagers, les petites tenures arables de leurs misérables tenanciers. Le peuple, exaspéré, se rallia d'un seul coup au parti révolutionnaire de la Jeune Irlande que dirigeaient Mitchel, Smith O'Brien et Gavan Duffy. La Révolution de 1848 étant survenue sur les entrefaites, la Jeune Irlande députa deux de ses membres auprès du gouvernement provisoire pour lui proposer une alliance, que Lamartine d'ailleurs s'empressa de refuser. De nouvelles lois de coercition et la création de tribunaux d'exception mirent rapidement fin à l'organisation politique de la Jeune Irlande, dont les chefs furent déportés ou s'exilèrent.

Mais si elle disparut, ce fut pour céder la place à un parti de tendances révolutionnaires plus accentuées encore : celui des fénians. Le fénianisme prit naissance chez les Irlandais émigrés aux Etats-Unis ; ses adeptes attribuaient les malheurs de l'Irlande et leur propre exil, qui en était la conséquence, au mauvais gouvernement que l'Union avait imposé à leur pays. Les fénians

demeuraient en correspondance étroite avec l'Irlande, où ils avaient pour représentant principal, O'Donovan Rossa. La propagande de ce dernier fut si active qu'en 1861 la ville de Dublin, à elle seule, renfermait 100,000 fénians.

Lorsque la guerre de Sécession éclata aux Etats-Unis, les Irlandais s'enrôlèrent en grand nombre dans les armées du Nord. En 1863, une convention féniane se réunit à New-York et proclama la République Irlandaise. Deux ans plus tard, le gouvernement anglais ayant fait saisir à Dublin le journal révolutionnaire, l'*Irish People*, et arrêté en même temps les principaux chefs du parti, parmi lesquels O'Donovan Rossa, la section américaine prépara l'invasion du Canada. En juin 1866, elle équipa une armée qui entra au Canada et s'empara même du fort d'Erié, mais qui, faute de renforts, dut battre en retraite.

L'Angleterre répondit à cette audacieuse agression, en traquant les chefs de la section irlandaise des fénians. Ceux-ci payant d'audace se transportèrent en Angleterre et tentèrent en février 1867 de s'emparer du château de Chester ; leur entreprise échoua. Dès lors, l'agitation s'éteignit lentement, mais elle provoqua encore deux attentats célèbres, en Septembre et en Décembre de la même année. En Septembre une bande de fénians enleva, en pleine rue de Manchester, la voiture cellulaire

qui menait en prison deux chefs du parti et les délivra ; mais trois de ces hommes intrépides furent découverts, jugés et pendus. En Décembre, à Londres, les fénians firent sauter le mur de la prison de Clerkenwell pour délivrer un des leurs, le colonel Burke ; Burke ne fut pas délivré, mais l'explosion fit de nombreuses victimes. La police arrêta, comme coupable de l'attentat, un nommé Barret, qui fut condamné à mort et exécuté, bien que sa culpabilité n'eût pas été établie d'une façon indiscutable. L'attentat de Clerkenwell fut le dernier soubresaut de l'agitation féniane. Durant les cinq années qui suivirent, jusqu'à la naissance du mouvement du Home Rule, la question irlandaise se maintint sur le terrain parlementaire et constitutionnel. Les années 1869 et 1870 virent d'ailleurs réaliser en faveur de l'Irlande, deux grandes réformes, le « desestablishement » de l'église protestante officielle d'Irlande et la première des grandes lois agraires.

Le 10 mars 1868, M. Maguire, au nom du parti irlandais, attira l'attention des Communes sur la situation misérable de l'île sœur, et signala, entre autres causes d'appauvrissement des paysans, la situation privilégiée de l'église établie. Le chef secrétaire pour l'Irlande, lord Mayo, répondit que le gouvernement saisirait prochainement le Parlement, de trois projets de loi relatifs à l'Irlande,

concernant, l'un, l'église établie, un autre l'amélioration du sort des tenanciers et le troisième enfin portant création d'une université catholique. Gladstone, leader du parti libéral depuis la retraite de lord Russell, intervint aux débats pour déclarer que l'église d'Irlande devait cesser d'exister comme église d'Etat. Le gouvernement proposa l'ajournement de la question jusqu'aux élections, mais l'Irlande étant tranquille, la majorité des Communes voulut lui donner immédiatement satisfaction sur la question des dîmes. La proposition d'ajournement du gouvernement fut rejetée par 61 voix de majorité.

La Chambre fut dissoute et sa dissolution fut suivie d'une furieuse campagne électorale. Le parti conservateur fut battu et les libéraux revinrent aux Communes avec une majorité de 115 voix. C'est au cours de cette campagne que Gladstone, dans un discours prononcé à Wigan, compara l'Irlande à un voyageur endormi sous l'ombre d'un mancenillier. « L'Irlande, s'écria-t-il, ne recouvrera la vie que lorsqu'un gouvernement réparateur aura abattu les trois branches maîtresses de l'arbre empoisonné : l'église établie, le régime de la propriété et celui de l'enseignement. »

Le premier soin de Gladstone fut de faire voter le desestablishement de l'église d'Irlande, qui perdit sa qualité d'église officielle à dater du 1er jan-

vier 1870. Puis, sans retard, il entreprit la réforme du système des tenures foncières, en introduisant, le 16 février, devant le Parlement, le bill qui devint cinq mois et demi plus tard l'Irish Land Act de 1870.

L'Angleterre n'avait commencé à se rendre compte de l'affreuse misère des tenanciers irlandais qu'en 1845, par le rapport de la Devon Commission. Jusqu'à cette époque, elle ignorait la pénible condition des tenanciers *at will*, à merci, que le landlord pouvait chasser à son bon plaisir, — *évincer* — sans même leur rembourser le prix des bâtiments d'exploitation qu'ils pouvaient avoir construits à leur frais (1).

L'époque de la grande famine illustra tristement la situation misérable des tenanciers ; le chiffre des évictions s'éleva à plusieurs centaines de mille, et l'on vit bien alors que pour un paysan irlandais, être évincé c'était n'avoir plus de choix qu'entre l'exil ou la mort. Un instant on se flatta d'avoir trouvé un remède à l'insuffisance du nombre des tenures, dans la vente des domaines obérés (loi de 1849) ; mais la vente se fit par lots de 80 à 100 hectares qui étaient beaucoup trop grands pour permettre aux paysans de s'en rendre

(1). Sur la question agraire d'Irlande, cb. l'article de G. Lecarpentier dans la *Revue politique et parlementaire*, n° d'Octobre 1903.

acquéreurs. De puissantes ligues agraires se créèrent en 1848 et 1849, elles avaient toutes pour programme de rendre la terre d'Irlande aux paysans; elles vinrent se fondre en 1850 dans une association unique, la Ligue des Tenanciers du Nord et du Sud.

Une première mesure législative intervint en 1860, la loi Deasy, qui accordait au tenancier sortant le droit de se faire indemniser par le propriétaire pour les dépenses d'un caractère permanent qu'il avait faites sur la tenure. L'avantage pour les tenanciers était considérable, néanmoins ils accueillirent très mal cette loi parce qu'elle mettait fin, dans trois provinces, Leinster, Munster et Connaught, au régime de la *dual ownership* qui était, à leurs yeux, le seul système équitable de propriété foncière. Pour les paysans irlandais la propriété de la terre se partageait, en effet, entre le landlord et le tenancier, et ce dernier avait le droit primordial de n'être pas expulsé tant qu'il payait régulièrement son loyer. La loi Deasy reconnaissait ce régime pour l'Ulster, mais tendait à le remplacer dans les trois autres provinces, par le regime de la propriété exclusive du landlord. Les résultats de la loi de 1860 ne furent pas ceux qu'on en avait espérés : dix années d'application en démontrèrent surabondamment l'inutilité et parfois la malfaisance. Cependant

l'Ulster paraissait satisfaite de son régime foncier; Gladstone pensa qu'étendre à toute l'Irlande le système du *dual ownership* serait une mesure propre à contenter les paysans et capable d'apaiser les luttes agraires. L'extension de la coutume de l'Ulster fit l'objet du Land Act de 1870. D'un seul coup de cognée le hardi bûcheron avait abattu l'Eglise établie, première branche du mancenillier; l'effort de 1870 n'arracha à la seconde que quelques brindilles. Seulement, cette même année se réveilla soudain la tempête qui s'était apaisée depuis la mort d'O'Connell. Depuis trente-huit ans son souffle secoue furieusement et sans répit, l'arbre empoisonné qui craque de toutes parts et qui demain tombera : depuis 1873 l'Irlande a repris la lutte pour obtenir son autonomie. Au temps d'O'Connell cette lutte était intermittente, elle prenait, s'arrêtait puis reprenait et s'arrêtait encore à la seule volonté du « roi sans couronne », on l'appelait l'agitation du Rappel ; — depuis 1873 on l'appelle la campagne du Home Rule, et délibérément voulue par la grande majorité de la nation irlandaise, elle se poursuit sans arrêt et sans trêve, sous la poussée irrésistible du sentiment populaire.

CHAPITRE IV

DES DÉBUTS DU HOME RULE A LA MORT DE BUTT

Le *Home Rule,* « la loi chez soi », tel est la formule et le programme du nouveau parti politique qui, depuis 1873, a repris les armes en faveur de l'autonomie irlandaise. Le Home Rule, ce mot créé par le Rév. Galbraith, professeur à Trinity College, fit rapidement fortune et il est resté le nom officiel du nouveau parti autonomiste parce que, mieux que tout autre, il définit le but où tend l'Irlande contemporaine. Dans les jours d'O'Connell c'est du Rappel de l'Union que l'on parlait en Irlande ; mais ce mot de Rappel dépassait certainement la pensée du Libérateur puisqu'il prenait toujours soin de spécifier que tout en réclamant le Rappel, il entendait sauvegarder l'intérêt supérieur de l'Empire. Sans cette réserve le Rappel

de l'Union n'aurait été que le rétablissement pur et simple de la constitution de 1782 qui n'admettait elle-même d'autre lien entre l'Irlande et la Grande-Bretagne que l'union personnelle dans un même monarque. Dans ce système il n'y avait point d'Empire, point d'autorité impériale à laquelle les gouvernements de l'Irlande et de la Grande-Bretagne fussent l'un et l'autre subordonnés, les droits de l'un et de l'autre étaient égaux, et dans le cas de conflit entre les deux Etats la force seule aurait pu décider. Ce n'était donc pas le Rappel, au sens rigoureux de 1782, que voulait O'Connell mais, sous un nouveau titre mieux approprié, la politique même du Libérateur allait revivre dans le mouvement du Home Rule. La face des choses seule avait changé, le but à atteindre restait le même : rendre à l'Irlande le droit de faire ses lois, restaurer à Dublin le Parlement d'Irlande.

Le premier acte des Homerulers fut la publication d'un manifeste portant 24.000 signatures, parmi lesquelles figuraient celles de Philip Callan, W.-J. O'Neill Daunt, E.-R. King.-Harman et W. Shaw.

Le programme politique du nouveau parti contenait les passages suivants :

« Considérant que tel est notre devoir, nous proclamons qu'il est nécessaire pour la paix et la prospérité de l'Irlande, aussi bien que pour

la grandeur et la stabilité du Royaume-Uni, que le droit de légiférer sur les questions irlandaises soit désormais rendu à notre pays, et nous désirons que tous les Irlandais s'unissent en vue de cette restauration sur les principes suivants :

« Rétablissement au profit de notre pays du droit et du privilège de régir ses propres affaires par l'institution d'un Parlement siégeant en Irlande, composé de S. M. le Souverain, des Lords et des Communes d'Irlande ;

« Consécration au profit du Parlement d'Irlande et conformément aux conventions d'une loi fédérale, du droit de faire ses lois et de statuer par lui-même sur toutes les affaires intérieures de l'Irlande, de contrôler les finances et les impôts irlandais, sous l'obligation de contribuer dans une juste proportion aux dépenses de l'Empire ;

« Réserve au profit du Parlement impérial des questions touchant à la Couronne et au Gouvernement, aux colonies et aux autres dépendances de la Couronne ; réserve à son profit des relations de l'Empire avec les Etats étrangers et de toutes les questions relatives à la défense et à la sécurité de l'Empire ;

« Nécessité de régler les rapports des deux pays sans porter atteinte aux prérogatives de la

Couronne et sans toucher aux principes de la Constitution. »

Le manifeste se terminait par l'annonce du grand meeting national qui se tint à Dublin, dans la salle de la Rotonde, le 18 novembre 1873.

Le chef du nouveau parti était Isaac Butt, l'ancien opposant d'O'Connell à la municipalité de Dublin, lorsque en 1840 le Libérateur avait déposé sa mémorable proposition en faveur du Rappel. Depuis cette époque, et pendant vingt ans, Butt avait siégé au Parlement dans les rangs du parti tory ; il paraissait destiné à en devenir le leader, car Butt n'avait d'égaux en éloquence que les Gladstone et les Disraëli. En même temps que député à Westminster, Butt tenait comme avocat, un rôle considérable aux Law Courts de Dublin ; il plaida dans la plupart des grands procès politiques de son temps et défendit, entre autres clients, les chefs de la Jeune Irlande et ceux du fenianisme. Pressé par son besoin d'argent, ou, peut-être, sentant faiblir ses convictions conservatrices et ne voulant pas s'exposer à une volte-face subite, il quitta la vie publique en 1867 ; quand il reparut à Westminster, six ans plus tard, sa conversion était accomplie ; il revint à la Chambre en qualité de leader des Irlandais homerulers.

Butt ne fit point connaître les causes de cette conversion. Michael Davitt a supposé que la fréquen-

tation des chefs des anciens partis révolutionnaires n'y fut point étrangère, mais on admet plus généralement que la discussion des questions irlandaises à Westminster lui découvrit les véritables intérêts de sa patrie. Une chose en tout cas paraît certaine, c'est que Butt n'agit pas par des motifs bas et intéressés. Au moment où il abandonna le parti tory, Butt avait passé la soixantaine, il lui suffisait de patienter encore peu de temps pour devenir leader d'un des deux grands partis qui tour à tour gouvernent l'Empire britannique ; or ce fut justement l'instant qu'il choisit pour se rallier au Home Rule ; le désintéressement de sa conversion ne saurait donc être mis en doute.

Le programme du Home Rule ne se limitait pas au rétablissement du Parlement d'Irlande, il comprenait tout un ensemble de réformes économiques et sociales. « Ce que signifie le Home Rule, déclara au Congrès de la Rotonde M. Henry Mitchell, c'est la conservation de la fortune irlandaise en Irlande et par suite, avec l'augmentation et le bon emploi du capital irlandais, le développement des facultés du pays. Le Home Rule c'est le moyen de retenir notre puissante aristocratie qui déserte l'Irlande, précisément parce qu'elle n'a pas de législature pour l'occuper ; elle reviendra bien vite dans le pays quand elle trouvera dans sa capitale l'occasion d'exercer son activité parle-

mentaire. Le Home Rule nous apparaît encore comme le seul moyen de connaître les revenus de l'Irlande et ses dépenses ; le seul moyen de déterminer la juste part de notre contribution aux dépenses de l'Empire ; le Home Rule fera de même le rétablissement de nos marchés et de nos industries nationales ; il réveillera dans les classes influentes égarées par toutes sortes de préjugés, l'amour de tout ce qui est irlandais, en même temps qu'il détruira l'intolérance religieuse entre habitants d'un même pays ». Ainsi formulé par M. Henry Mitchell, le programme du Home Rule semble la prophétie de tout ce que l'Irlande a vu s'accomplir depuis bientôt quarante ans.

Le Home Rule, tel que le comprenait la conférence de 1873, supposait l'établissement d'une constitution fédérale entre la Grande-Bretagne et l'Irlande. Dans la discussion qui s'éleva à ce sujet on rappela que c'était le vœu émis par la corporation de Dublin sur la demande d'O'Connell et l'on invoqua le double exemple du Canada et de l'Australie. Les résolutions votées par le Congrès proclamaient que le Home Rule ne pouvait que « raffermir et maintenir l'intégrité de l'Empire, augmenter le prestige et la puissance de la Couronne impériale. » Le Home Rule n'était donc point la séparation de l'Irlande d'avec l'Empire britannique, mais seulement le gouvernement de

l'Irlande par elle-même, « *salvâ unitate Imperii* ».

Le programme du Home Rule ainsi nettement déterminé et circonscrit, il restait à trouver les moyens d'obtenir du Parlement de Westminster la concession de l'autonomie irlandaise ; pour cela, il fallait opérer sur deux terrains à la fois, en Irlande par une *agitation* méthodique et à Westminster par une action parlementaire énergique et continue. Pour entretenir l'agitation *at home*, une ligue puissante, l'*Irish Home Rule League*, fut créée. Le 2 décembre elle reçut ses statuts d'une commission du Congrès, qui eut bien soin de préciser que la nouvelle ligue ne devait avoir recours qu'à des moyens légaux, *all legitimate means of influencing public sentiments*.

Pour assurer l'efficacité de l'action parlementaire, le Congrès décida que le pays ne devait choisir que des hommes entièrement dévoués au Home Rule et que les députés seraient tenus de rendre compte annuellement à leurs électeurs de leur mandat et de leurs votes. Ces dernières prétentions du Congrès pouvaient paraître audacieuses, puisqu'un quart à peine des députés irlandais alors en exercice s'étaient rendus à son invitation. « Ce serait une grande chose, s'écria l'un des premiers partisans du Home Rule, M. John Ferguson, — ce serait une grande chose si le peuple irlandais, à la suite de cette conférence qui réunit vingt-cinq seule-

ment de ses députés, fermait les portes du Parlement à tous ceux qui ne s'y sont pas rendus. » M. Ferguson émettait en même temps l'idée d'organiser la représentation parlementaire de l'Irlande en un groupe autonome, indépendant de tout parti anglais, et détaché notamment du parti libéral avec lequel il avait coutume de se confondre. « J'ai toujours pensé, disait-il pour justifier cette proposition, qu'il serait sage de réduire le plus possible la force des partis. C'est à cette conclusion que l'étude de la vie d'O'Connell m'a toujours conduit. Avec Isaac Butt pour chef et une phalange de soixante députés, le parti irlandais tiendrait la balance entre les partis, c'est lui qui ferait les ministères ou les renverserait. »

Quelques semaines plus tard, ce vœu était en voie de s'accomplir. Gladstone ayant été mis en minorité aux Communes sur la question de l'enseignement public en Irlande, le Parlement fut dissous au mois de janvier 1874. En Grande-Bretagne la lutte électorale se livra comme d'habitude entre les deux partis du pays, mais en Irlande le parti du Home Rule eut aussi ses candidats, et son programme répondait si bien au vœu de la majorité du pays que soixante d'entre eux furent élus. Mais Butt n'était pas homme à rompre avec la conception d'un Parlement britannique composé de plus de deux partis, il mit les voix de ses amis à la dispo-

sition de Gladstone. Le vœu de M. Ferguson en faveur de la création d'une fraction irlandaise indépendante des partis anglais ne devait prendre corps que quelques années plus tard avec Parnell. La victoire des conservateurs avait été complète en Grande-Bretagne ; Disraëli succéda à Gladstone et Sir Abercorn fut nommé lord lieutenant d'Irlande avec sir Michael Hicks Beach comme chef secrétaire. La composition du ministère donna lieu en Irlande à des élections partielles ; et ce fut à cette occasion qu'apparut sur la scène politique le héros moderne de l'Irlande, l'homme en qui s'est incarnée toute son histoire pendant le dernier quart du XIXe siècle, nous avons nommé Parnell.

Charles Stewart Parnell, né en 1846 à Avondale dans le comté de Wicklow, était l'héritier d'un nom déjà célèbre en Irlande. Il descendait d'une famille anglo-saxonne venue à Dublin au commencement du XVIIe siècle et qui avait presque aussitôt joué un rôle considérable dans le Parlement d'Irlande. Trois générations de Parnell s'étaient succédé dans cette assemblée comme députés du bourg de Maryborough. En 1788, sir John Parnell occupait le poste de chancelier de l'Echiquier d'Irlande ; il fut au nombre des trop rares membres du Parlement d'Irlande que Pitt ne réussit point à corrompre, et plutôt que de consentir à l'Union, il préféra se démettre de ses fonctions. Après l'Union, il fut

à Westminster député du Queen's County ; il mourut laissant deux enfants, Henry, que lord Grey fit secrétaire à la guerre et que Melbourne éleva à la pairie en 1841 sous le nom de lord Congleton et le second, William, qui fut le grand-père du grand politique.

William Parnell se fit connaître par une *Apologie Historique en faveur des Catholiques d'Irlande*. Il n'eut qu'un fils, John Henry, qui visita les Etats-Unis et épousa en 1834 à Boston la fille d'un illustre marin américain, le commodore Stewart. De leur union naquit, en 1846, le héros de l'Irlande moderne.

A la mort de son père en 1871, Charles Stewart Parnell hérita du domaine d'Avondale et devint sheriff du comté de Wicklow. Il résidait sur ses terres s'occupant activement de ses affaires personnelles et de celles de son district, cherchant à ramener quelque activité industrielle dans ce pays, y créant des usines nouvelles et s'efforçant de relever celles qui étaient en voie de tomber. En contact perpétuel avec les paysans, Parnell apprenait à connaître leurs vrais besoins et cette connaissance explique dans une large mesure l'influence et l'ascendant qu'il exerça plus tard sur la masse de ses compatriotes. Entre temps, il voyageait à l'étranger. La politique qui l'avait laissé longtemps indifférent commença à l'attirer en

1874. Conquis aux idées du Home Rule, il avait songé à se présenter aux élections générales dans son propre comté, mais il lui aurait fallu pour cela se démettre auparavant de ses fonctions de shériff. La dissolution inopinée de 1874 le surprit avant qu'il ait eu le temps de démissionner dans les délais voulus, mais il trouva bientôt après l'occasion de poser sa candidature. Disraëli ayant nommé chancelier du duché de Lancastre, un député conservateur de Dublin, le colonel Taylor, le nouveau ministre dut, conformément à l'usage, se soumettre à la réélection. Simplement pour prendre rang et sans aucun espoir de succès, Parnell, après s'être fait agréer par le comité de Butt posa sa candidature. La Home Rule League organisa à la Rotonde une grande réunion en sa faveur ; il y parut, mais se trouva si vivement ému qu'il en perdit tous ses moyens. Il put à peine balbutier quelques mots et laissa l'auditoire sous la plus pénible impression. Le colonel Taylor fut réélu. Un an plus tard, au printemps de 1875, un siège du comté de Meath étant devenu vacant par la mort de John Martin, Parnell se présenta et cette fois fut élu.

L'arrivée de Parnell aux Communes passa inaperçue et durant deux ans, au dire de M. Bennett King, « il se comporta assez raisonnablement. » Avant d'agir Parnell étudiait son milieu.

Sa première constatation fut que le parti irlandais manquait de programme et de plan : une fois par an les homerulers déposaient en faveur de l'autonomie irlandaise un projet que les Communes s'empressaient de rejeter, puis tout était dit jusqu'à l'année suivante où le même rite inutile recommençait. Parnell comprit la vanité de ces manifestations platoniques, et se persuada que l'Angleterre ne prendrait en considération les réclamations de l'Irlande que du jour où les députés irlandais sauraient ramener de force l'attention du Parlement sur le problème des rapports constitutionnels de l'Angleterre et de l'Irlande. Faire de cette question la préoccupation dominante des Chambres, l'inscrire au premier rang de leurs programmes, l'imposer jusqu'à l'obsession à l'attention de l'opinion publique, harceler les parlementaires de projets en faveur du Home Rule, ramener incessamment cette question devant les Chambres, en embarrasser toutes les discussions à propos et hors de propos, pousser à bout l'opinion encore indifférente, la réduire enfin par la persuasion, par la lassitude ou même par l'exaspération à vouloir le Home Rule, tel fut le singulier et hardi programme auquel Parnell crut devoir s'arrêter. Parnell pensait que la cause de l'Irlande ne l'emporterait que du jour où chaque député britannique pourrait se redire à lui-même

ces paroles tirées d'un discours célèbre de Burke :

« Ce sujet n'est pas nouveau dans cette Chambre. Malheureusement pour elle et pour la Nation comme pour la paix et la prospérité de tout cet Empire, aucun lieu commun ne nous est plus familier. Session après session nous avons tourné sans répit dans le même cercle d'arguments occasionnels et d'expédients temporaires. La tête nous en tourne et nous en avons la nausée. Nous les avons retournés de tous les côtés, nous les avons examinés sous tous les angles. Rien ne reste plus à découvrir ; nos esprits sont épuisés ; l'expérience a jugé. » Et Burke ajoutait : « Mais l'entêtement n'est pas encore vaincu. » C'est à vaincre un semblable « entêtement » que Parnell s'employa bientôt mais nul mieux que lui n'entrevoyait alors combien la lutte serait longue et pénible.

Pour venir à bout de la résistance parlementaire la représentation irlandaise disposait cependant d'une arme puissante, l'obstruction. C'était à cette époque une arme redoutable, car l'usage voulait encore qu'aucun député ne se vît enlever la parole quelque abus qu'il en put faire, et la clôture des débats ne pouvait être prononcée tant que tous les orateurs inscrits n'avaient pas eu la parole. Il suffisait donc de quelques grands parleurs pour prolonger indéfiniment les discussions parlementaires. Pendant le ministère Gladstone quelques

députés conservateurs avaient usé de cette arme pour retarder le vote de plusieurs lois ; de même en 1875, à la demande de Butt, un député irlandais célèbre par sa faconde intarissable, M. Biggar, avait prononcé dans la séance du 22 avril un discours inutile de cinq heures simplement pour empêcher un vote, et sa manœuvre avait réussi (1).

L'obstruction n'était qu'un moyen d'exception ; à partir de 1877 Parnell en fit une méthode d'action parlementaire. Il détacha du groupe irlandais qui jusqu'alors marchait tout entier derrière Butt, un certain nombre de députés qui entrèrent dans ses vues et ne reconnurent plus que lui pour chef. Le premier exploit de ce petit groupe fut d'empêcher le vote d'une loi urgente intéressant la colonie du Cap. Butt désapprouva la conduite de Parnell et de ses amis. De ce jour la rupture fut complète entre Butt et le député de Cork, mais l'opinion publique de l'Irlande approuva Parnell. Aux vacances de l'été de 1877 Parnell et Biggar furent dans toute l'Irlande l'objet de manifestations

(1) Le même député réussit quelques jours plus tard à faire expulser des galeries des Communes le prince de Galles qui assistait à la séance. On sait que le public n'est toléré au Parlement anglais que par l'effet d'une fiction d'après laquelle le speaker est censé ignorer sa présence. Il suffit qu'un député fasse remarquer qu'il y a des étrangers pour que le speaker soit tenu de les faire sortir. La conduite de M. Biggar souleva dans la Grande-Bretagne une indignation formidable, à laquelle Butt crut devoir s'associer.

enthousiastes. En janvier suivant, le congrès annuel de la Ligue du Home Rule, après avoir entendu Butt et Parnell donna ses préférences à la méthode de Parnell. Cependant, par respect pour Butt, la ligue ne voulut pas le remplacer à la tête du parti parlementaire irlandais par son jeune rival, elle se contenta de confier la direction du parti pour la session de 1878 à un *chairman* de session, et confia ce poste provisoire à M. Shaw.

Butt ne survécut pas longtemps à ce désaveu, il mourut le 5 mai 1879, disparaissant comme O'Connell à la veille d'une nouvelle famine, la plus grave que l'Irlande ait connue depuis celle de 1847.

CHAPITRE V

DE LA MORT DE BUTT AU PREMIER HOME RULE BILL

Toutes les angoisses de la grande famine de 1847 parurent sur le point de se renouveler dans les années 1878 et 1879. La récolte des pommes de terre fut déficitaire sur la production moyenne d'un sixième en 1878, et des deux tiers, en 1879 ; la charité publique empêcha seule l'Irlande de mourir de faim. Comme d'ordinaire en cas de mauvaise récolte, le nombre des évictions s'accrut ; il tripla tandis que la récolte diminuait des deux tiers. C'est alors qu'apparut l'inutilité des réformes agraires de Gladstone, en particulier l'insuffisance du Land Act de 1870. Pour remédier à la misère des tenanciers et pour empêcher les évictions, la coutume d'Ulster se révélait inopérante. L'opinion publique réclama énergiquement la consécration légale du système dit des trois F, c'est-à-dire le triple droit du tenancier à la fixité

de sa tenure (Fixity of tenure), à une rente équitable (Fair rent), à la faculté enfin de vendre à un nouveau tenancier sa part dans la *dual ownership* (Free sale). Dès 1876 Butt avait soumis aux Communes un bill consacrant ce triple droit, mais ce projet avait été repoussé. Son rejet avait donné le signal d'une grande agitation dans toute l'Irlande, et d'un renouveau des crimes agraires dans le comté de Cork.

Les évictions de 1878 et de 1879 furent suivies d'une recrudescence de crimes, dans les provinces de l'Ouest surtout et plus particulièrement dans le comté misérable de Mayo. De tout temps cette région s'était signalée par ses organisations de paysans et ses sociétés secrètes de Whiteboys, de Steelboys et de Ribbonmen. Ce fut dans ce comté qu'au début de 1879 Michael Davitt fit la première application d'un nouveau plan de lutte agraire.

Michael Davitt a joué dans l'histoire contemporaine de l'Irlande un rôle qui ne le cède pas en importance à celui de Parnell. Mais par sa vie comme par son caractère, Davitt diffère grandement du leader irlandais. Né d'une famille de petits paysans catholiques, à Straide, dans le comté de Mayo, il était encore enfant quand, en 1849, ses parents « évincés » furent contraints d'aller chercher du travail en Angleterre. N'ayant

reçu qu'à peine les premiers éléments de l'enseignement primaire, il entra à douze ans comme apprenti dans une filature ; il y eut le bras droit arraché dans un horrible accident de travail. A force de volonté Davitt fit l'éducation de sa main gauche ; jeune homme il passa quelque temps dans les bureaux d'une assurance, puis entra ensuite dans l'administration des postes. Il consacrait à l'étude ses rares loisirs et rêvait de se rendre utile à l'Irlande en travaillant à son indépendance. En 1870 il entra dans une des nombreuses sociétés secrètes qui florissaient alors en Irlande : compromis dans une affaire de distribution d'armes et condamné à quinze ans de servitude pénale, Davitt subit la moitié de sa peine, mêlé à la tourbe odieuse des forçats de droit commun. Lorsqu'après sept années les portes de sa prison s'ouvrirent devant lui, en novembre 1877, il s'embarqua pour les Etats-Unis.

M. John Devoy, un ancien fénian, qui lui aussi avait connu les prisons d'Angleterre, était à ce moment sur le nouveau continent le chef incontesté du parti irlandais ; Davitt lui offrit son concours et tous deux, aidés de M. John Bayle O'Reilly et du major Logan, organisèrent le nouveau mouvement d'action constitutionnelle baptisé par les contemporains du nom de « New Departure ». Il existait alors aux Etats-

Unis deux ligues irlandaises extrêmement puissantes, le *Clan-na-Gael* et l'*Irish American League* dans lesquelles se rejoignaient les derniers partisans du fenianisme américain et les recrues nouvelles de l'incessante émigration irlandaise. La cohésion se fit entre ces divers éléments sur le double terrain des revendications politiques et sociales de l'Irlande. Davitt le premier avait eu le mérite de comprendre la nécessité de placer dans le programme irlandais les questions économiques sur le même plan que les revendications politiques, et l'avantage qu'il y aurait parfois à donner le pas aux premières sur les secondes. Moins d'un an après son arrivée en Amérique Davitt entreprit dans les Etats de l'Est une grande campagne de conférences et de meetings ; il visita successivement Philadelphie, New-Haven, New-London, New-York, Brooklyn, et Boston. Il y exposa son programme qui tenait en trois articles, création d'un gouvernement national irlandais ; à Westminster, en attendant, définition et défense d'une politique nettement irlandaise ; enfin solution du problème agraire par l'abolition du droit d'éviction et par la création d'une classe de petits propriétaires paysans. Quant aux moyens par lesquels il fallait poursuivre ce triple but, Davitt n'en recommandait pas d'autres que l'action constitutionnelle et l'agitation légale.

Après un séjour de dix-huit mois aux Etats-Unis Davitt revint en Irlande. Sa première visite fut pour son comté natal, le Mayo, qu'il trouva fort surexcité par les discours du Père Lavelle et du député John O'Connor Power contre les évictions. Davitt, qui projetait de créer une organisation pour la défense des tenanciers, fut à cet égard servi par les événements, peu de semaines après son arrivée. Il existait auprès d'Irisdhtown un domaine appartenant à un certain Walter Burke, sur lequel vivaient à grand'peine une vingtaine de tenanciers chargés d'un lourd arriéré. W. Burke étant venu à mourir, ce domaine passa à son frère, le Révérend Geoffroy Burke, chanoine de l'Eglise protestante, qui tout aussitôt donna l'ordre au régisseur de procéder à l'éviction des tenanciers. Le régisseur s'y refusa. Davitt mis au courant s'assura le concours d'un certain nombre de personnalités du pays auxquelles vinrent se joindre M. Ferguson qui avait joué un rôle important au premier congrès du Home Rule et M. Thomas Brennan qui devint plus tard secrétaire de la Land League. Une grande manifestation fut décidée pour le 19 avril à Irishtown même. Au jour dit une foule de sept à huit mille tenanciers entourait la tribune. M. Thomas Brennan fut le principal orateur du meeting ; il posa en principe que la question agraire ne pourrait recevoir de solution qu'après

que le landlordisme aurait disparu « avec ses branches et ses racines ». Le Rappel, le Home Rule, voire l'établissement de la République, ne pouvaient être selon lui un remède aux maux de l'Irlande, tant que les travailleurs de la terre auraient à supporter le poids d'une aristocratie inutile. Diviser la propriété de la terre, en remettre la possession aux mains des cultivateurs, tel fut également le leit motiv des orateurs qui lui succédèrent. Le succès du meeting d'Irishtown fut considérable ; il eut d'abord ce résultat pour les tenanciers de G. Burke que ce dernier revint sur son ordre d'éviction, qu'il garda ses tenanciers et réduisit même de vingt-cinq pour cent le taux de leurs fermages. Encouragés par ce résultat, les tenanciers accoururent de toutes parts aux appels des promoteurs de la nouvelle agitation, et Parnell, jusqu'alors très réservé, donna son adhésion au mouvement en se faisant inscrire pour prendre la parole au meeting que Davitt organisait pour le 8 juin à Westport. Désormais l'agitation agraire et l'agitation politique étaient liées, au plus grand avantage de la cause nationale. Parnell prononça au meeting de Westport des paroles hardies : « *Hold a firm grip of your homesteads and lands.* Agrippez-vous solidement à vos tenures et à vos terres », s'écria-t-il, et il déclara que pour demeurer équitable la rente devait s'abaisser dans les

années de mauvaises récoltes. « Si les mêmes rentes sont exigées quoi qu'il puisse arriver, les scènes de 1847 et de 1848 viendront à se reproduire. Et maintenant, ajouta-t-il, que faut-il faire ? Vous ne devez pas permettre à vos landlords de vous déposséder comme vos pères ont été dépossédés en 1847... »

La présence de Parnell au meeting de Westport fit sensation dans tout le Royaume-Uni ; l'agitation agraire de l'Ouest était l'œuvre d'anciens fénians, Parnell consentait-il donc à devenir l'allié des éléments révolutionnaires ? Jusque dans les colonnes du grand journal nationaliste de Dublin, le *Freeman's*, le langage de Parnell à Westport fut sévèrement dénoncé.

La campagne des meetings se poursuivit énergiquement. Huit jours après Westport, la petite ville de Miltown, aux frontières des comtés de Mayo et de Galway, eut aussi son meeting ; quinze mille paysans y assistèrent, un millier de paysans à cheval formaient une garde autour de la tribune. Les orateurs prononcèrent des discours très violents, mais Parnell n'assistait pas à ce meeting. Au meeting de Claremorris, qui suivit celui de Miltown, ce fut au tour de John Dillon d'adhérer au mouvement agraire. L'archevêque de Tuam ayant cru devoir mettre les paysans en garde contre l'influence des agitateurs, un meeting de pro-

testation contre son attitude se tint quelques jours plus tard à Tuam même. Le 16 août, à Castelbar, Davitt et ses amis fondèrent l'association des revendications paysannes, la *National Land League*, la Ligue Nationale de la terre. « La terre d'Irlande, écrivit Davitt en formulant le programme de la ligue, la terre d'Irlande appartient au peuple d'Irlande et cette terre lui a été donnée pour assurer la vie matérielle de tous et non pour servir les intérêts de quelques privilégiés. Avant la conquête, le peuple d'Irlande ne connaissait pas la propriété privée. L'idée féodale qui fait dériver tous les droits d'une autorité supérieure s'est fait jour lors de la conquête étrangère, mais le peuple d'Irlande l'a toujours repoussée. Le droit de posséder la terre appartient comme à l'origine à ceux qui la cultivent. Cependant trois cents propriétaires continuent de posséder six millions d'acres (1) et parmi eux douze seulement en détiennent un million trois cent mille (2), alors que cinq millions d'hommes ne sont pas propriétaires d'un seul acre de terre, et c'est pour la protection d'une infime minorité de landlords que le peuple entier entretient une armée de constables. Cependant l'intérêt des landlords n'est qu'un intérêt pécuniaire qui peut se racheter, tandis que l'intérêt du peuple

(1) 2,400,000 hectares.
(2) 520,000 hectares.

repose sur la productivité de la terre et se confond avec sa subsistance. Nous demandons que les landlords soient dédommagés de la perte de leurs intérêts, mais pour maintenir le bonheur et la vie même du peuple, nous voulons que le régime actuel de la propriété soit aboli. Nous supplions les paysans d'Irlande de s'organiser et de s'unir dans ce but, afin que l'opinion publique comprenne la nécessité d'une réforme et exige le redressement des torts dont nous avons à nous plaindre tant au point de vue social qu'au point de vue politique. »

Puis, très nettement, Davitt indiquait le programme immédiat que se proposait la Land League : d'abord défendre les intérêts du peuple contre tout exercice abusif des droits des landlords ; en second lieu, conformément à la justice et au droit, mettre tout en œuvre pour obtenir l'abolition du régime agraire existant ; dénoncer et divulguer toutes les injustices dont les tenanciers ont à souffrir (extorsion de rentes excessives ou évictions) ; soutenir en justice les revendications des tenanciers contre les landlords ; assister matériellement les tenanciers évincés ; créer des comités de la ligue dans toutes les circonscriptions administratives ; instituer enfin des comités de vigilance particulièrement chargés de surveiller tous les pouvoirs constitués, dans l'exercice de leurs charges,

depuis les grands jurys jusqu'aux membres du Parlement. Ce dernier article des statuts de la ligue était une invitation aussi nette que menaçante pour les députés irlandais, d'avoir à prendre la défense des tenanciers devant le Parlement. Les paysans du comté de Mayo adhérèrent en masse à la Land League, en même temps que d'Amérique les Irlandais expatriés envoyaient à Davitt des souscriptions considérables.

Parnell comprit qu'il ne pouvait plus hésiter à se déclarer sans réserve partisan du mouvement agraire. Le 31 août, il prenait la parole dans un meeting de la Land League à Limerick, et là il proclamait que « le devoir des tenanciers était d'agir de concert pour demander la réduction des fermages et de ne plus rien payer s'ils ne l'obtenaient pas. » Son conseil fut adopté et les tenanciers de l'ouest s'entendirent sur le mot d'ordre de « No rent ». Un mois plus tard, Parnell consentait à devenir le leader de la Land League comme il était déjà le chef du parti homeruler : il réunissait ainsi dans ses mains la direction de toute la politique irlandaise.

Immédiatement Parnell s'occupa d'étendre l'action de la Land League à l'Irlande entière ; il réalisa la fusion de l'Association pour la défense des tenanciers dans les rangs de la Land League. De même il invita directement un grand nombre de

personnalités irlandaises à accorder leur patronage à la Land League reconstituée ; la plupart d'entre elles acceptèrent et, le 21 octobre, un nouveau comité de la ligue se forma. Dès le 2 novembre, la campagne de meetings recommença : Davitt et John Dillon parlèrent à Gurtun dans le comté de Sligo. Quelques jours plus tard, Davitt décida que la ligue empêcherait une éviction qui devait se faire sous peu à Balla (Mayo). Le « Château » (1) le fit aussitôt arrêter, ainsi que M. Brennan. Parnell répondit à cet acte par un meeting de protestation tenu à Dublin ; il y annonça que le peuple de Balla s'opposerait quand même de force à l'éviction, et de fait quand la police voulut procéder, dix mille paysans la repoussèrent. De leur côté Davitt et Brennan, traduits devant le jury, furent acquittés.

La ligue avait besoin de ressources financières considérables que seuls les Irlandais d'Amérique pouvaient lui fournir. Dans les derniers jours de décembre 1879, Parnell et John Dillon s'embarquèrent à destination des Etats-Unis pour les solliciter. En moins de deux mois, ils tinrent des meetings dans plus de trente villes des Etats de l'est et du centre ; ils eurent même l'honneur d'être

(1). Nous reproduisons l'expression irlandaise : *The Castle*. On dit en Irlande « le Château » comme nous dirions nous-mêmes : « la Préfecture » ou « la Mairie ».

reçus officiellement à Washington par le « Congrès ». En mars 1880, ils passaient au Canada et parlaient le 7 à Toronto et le 8 à Montréal. C'est dans cette dernière ville qu'un câblogramme apprit à Parnell la dissolution des Communes ; il rentra aussitôt en Irlande, rapportant 72,000 livres, 1,800,000 fr., que les Irlandais de la terre d'exil avaient souscrit pour la lutte agraire.

Le Home Rule commençait à tenir une place importante dans les préoccupations des partis politiques anglais. En prononçant la dissolution, Disraëli avait lancé un appel au corps électoral sous la forme d'une lettre au duc de Malborough, vice-roi d'Irlande ; il y dénonçait le Home Rule comme « à peine moins dangereux que la peste ou la famine » et accusait ceux qui s'en déclaraient partisans de vouloir « détruire l'Union qui a fait la puissance et la fortune des deux pays ». Gladstone lui répondit dans un manifeste aux électeurs du Midlothian : « Ceux qui compromettent l'Union, disait-il, ce sont ceux qui ont imposé à l'Irlande une église étrangère et des lois agraires injustes, ceux qui ne lui accordent que des libertés inférieures aux nôtres ; les défenseurs de l'Union sont au contraire ceux qui ont défendu sans relâche l'autorité souveraine du Parlement et qui n'ont voulu s'en servir pour autre chose que pour l'union des trois nations dans l'égalité et la liberté. »

En Grande-Bretagne, les libéraux enlevèrent cent onze sièges aux conservateurs ; en Irlande, les Home Rulers gagnèrent six sièges et revinrent à Westminster au nombre de 64, mais ils étaient encore divisés en deux partis, l'ancien parti modéré fidèle à la méthode de Butt et le nouveau parti, celui de Parnell. Les modérés — ils étaient vingt-cinq, sous la direction de M. Shaw — se considérant comme les alliés des libéraux prirent place à leurs côtés sur les bancs de la majorité, mais Parnell et ses trente-huit partisans, déterminés à faire une politique purement irlandaise, s'assirent sur les bancs de l'opposition. Les parnellistes comptaient dans leurs rangs des hommes éminents tels que John Dillon, Arthur O'Connor, F. D. Sullivan, O'Kelly, Sexton, Justin Mac Carthy, Biggar, John Barry, John E. Redmond.

Dès que les élections furent terminées, Disraëli remit à la reine la démission du ministère conservateur. La reine qui tenait Gladstone en profonde aversion s'adressa pour former le Cabinet libéral, d'abord à lord Hartington qui refusa, puis à lord Granville qui refusa de même ; alors seulement elle fit appeler Gladstone.

Le ministère fut rapidement formé ; dans la composition du nouveau Cabinet le poste de chef-secrétaire pour l'Irlande échut à M. Forster et lord Cowper se vit investi de la dignité de vice-roi.

Quelle allait être la politique du nouveau gouvernement vis-à-vis de l'Irlande ? Les termes du manifeste de Gladstone à ses électeurs du Midlothian permettaient de penser que le premier ministre était converti à l'idée du Home Rule, mais on vit bientôt que ce manifeste n'avait d'autre valeur que celle d'une manœuvre électorale. Le discours du Trône annonça le renouvellement des lois de coercition et le prochain dépôt d'un bill portant extension du droit électoral au profit des bourgs irlandais ; le programme du gouvernement gardait le silence sur la question agraire.

Parnell proposa un amendement à l'Adresse pour attirer l'attention de la Couronne sur l'état misérable des paysans irlandais ; son amendement fut considéré comme un acte de défiance à l'égard du gouvernement, la majorité le repoussa. Dans cette circonstance, les homerulers modérés scellèrent leur nouvelle alliance avec le parti libéral : M. Shaw et ses amis votèrent contre l'amendement de Parnell. Celui-ci revint bientôt à la charge en proposant un bill pour la suspension des évictions ; les Communes cette fois se laissèrent convaincre. Le gouvernement s'était déclaré prêt à prendre en considération la demande de Parnell, mais il s'était efforcé, pour dissimuler sa capitulation, d'introduire les mesures réclamées par Parnell dans un projet de loi plus général sur la

pacification de l'Irlande. Parnell protesta contre cette manœuvre et les Communes votèrent la disjonction.

M. Forster présenta donc un projet à part sous le titre de *Compensation for disturbance bill.* Aux termes de ce bill toute demande d'expulsion contre un fermier payant moins de 30 livres (750 francs) de loyer annuel, devait être suspendue si le tenancier établissait que la mauvaise récolte était la seule raison qui l'eût réduit à cesser ses paiements et s'il consentait à prendre avec son propriétaire des arrangements justes et raisonnables. Pris entre l'opposition des conservateurs qui s'efforçaient par toutes sortes d'amendements de faire échec à la loi et l'opposition des Irlandais qui voulaient faire étendre le domaine d'application du bill, M. Forster n'obtint qu'à grand peine le vote de son projet en troisième lecture. Les Communes y employèrent toute leur session, bien inutilement d'ailleurs, car lorsque le bill arriva aux Lords, ceux-ci s'empressèrent de le rejeter à une écrasante majorité. C'était une défaite dont les libéraux prirent aisément leur parti. « S'il s'était agi, a écrit James Bryce, d'un bill entraînant en Angleterre toutes les conséquences qu'il réservait à l'Irlande, le pays tout entier se serait levé contre la Chambre des Lords pour réclamer la réforme ou la suppression d'une Chambre qui

s'insurgeait contre la volonté nationale ; mais il n'y eut rien de tel parce qu'il ne s'agissait que d'une loi pour l'Irlande. Nous, les libéraux, nous nous contentâmes de quelques paroles de protestation et tout en resta là ».

Les Irlandais furent naturellement moins accommodants et considérèrent le vote des Lords comme une déclaration de guerre, qu'ils relevèrent sans tarder. Il ne semble pas douteux en effet que le vote des Lords n'ait été la vraie cause des désordres et des crimes qui désolèrent l'Irlande dans les quatre derniers mois de l'année 1880. La première partie de l'année avait été calme. En janvier et en février la Land League avait tenu quelques meetings, tandis qu'à Dublin ses chefs étudiaient les moyens de régler législativement la question agraire ; le nombre des évictions diminuait. En juin pourtant on avait signalé l'assassinat d'un tenancier par son landlord à Ballnamore. Ce drame avait ému l'opinion publique, mais le rejet du *Compensation for Disturbance Bill* l'excita bien davantage. Dans la seule journée du 15 août la Land League organisa quinze meetings. Comme les récoltes étaient abondantes, un nouveau mot d'ordre fut donné : « Hold the harvest » Gardez vos récoltes, et pas de *rent*. D'Amérique on encourageait cette nouvelle forme de résistance ; les exilés n'entendaient point que leurs dons servis-

sent au paiement des fermages. D'autre part les landlords rassurés par le rejet du *Compensation for Disturbance Bill* procédaient à des évictions en masse. Alors les *outrages* voire les crimes agraires reprirent de plus belle ; plusieurs landlords et agents de landlords furent assassinés.

Parmi les moyens employés par le peuple d'Irlande pour venir à bout de ses adversaires, le plus original et celui qui montre le mieux l'esprit de solidarité qui animait alors toute la population, ce fut la mise en quarantaine ; la première victime de ce procédé, le capitaine Boycott y a attaché bien involontairement son nom. Boycott était un anglais que Lord Erne avait pris pour régisseur de ses immenses domaines ; depuis quinze ans il résidait à Lough Mask. Pendant l'été de 1880, ayant refusé la *rent* réduite qu'à raison de leurs mauvaises récoltes passées les tenanciers lui proposèrent, Boycott se vit abandonner de tous ses gens ; dans le pays on se refusa à lui vendre quoi que ce fut ; une garde de constables veillait spécialement sur lui mais personne n'attentait à sa vie ; ses gardes seulement furent eux-mêmes mis en quarantaine. On ne put faire la récolte qu'en Décembre, quand la moisson était déjà aux trois-quarts perdue, et seulement avec des hommes venus d'Ulster qui travaillaient sous la garde de la police. Le capitaine Boycott à qui la vie était

devenue impossible dut quitter l'Irlande. La tactique était de bonne guerre, et la Land League qui réprouvait hautement les outrages et les crimes, encourageait ses adhérents à pratiquer le boycottage.

Le gouvernement réduit à l'impuissance, attendait désespérément l'ouverture de la session pour demander au Parlement une loi d'état de siège. En attendant le Chef secrétaire poursuivait devant les tribunaux les leaders de la Land League. Ceux-ci furent traduits devant le Tribunal des *Four Courts* de Dublin le 28 décembre ; le procès dura près d'un mois, et, finalement, le jury ne pouvant se mettre d'accord sur la question de culpabilité acquitta tous les accusés. A ce moment la session de 1881 était ouverte depuis vingt jours, et c'est à leur banc de la Chambre des Communes, que quatorze des inculpés apprirent leur acquittement. La nouvelle leur en parvint comme un encouragement alors que, depuis deux semaines, ils luttaient avec acharnement pour empêcher le renouvellement de la loi de coercition.

Le secrétaire pour l'Irlande prévoyant l'acquittement des chefs de la Land League, avait demandé au gouvernement la prorogation des lois d'exception. Le ministère s'était rangé à l'avis de M. Forster et le discours du Trône avait annoncé le prochain dépôt d'un *coercion bill.* Parnell et Mac

Carthy proposèrent des amendements à l'Adresse dans le but d'écarter la coercition menaçante, et, fidèles à leur méthode d'obstruction, les parnellites firent durer quinze jours la discussion de l'Adresse ; ce laborieux effort se termina d'ailleurs par leur défaite.

A quatre jours de là, M. Forster déposait le projet de loi de coercition. Dans son *introductive speech* le chef secrétaire eut bien soin de déclarer que le bill ne visait que « la poignée de criminels, de coquins et de misérables vauriens » qui, en dehors de la Land League, étaient les seuls auteurs des troubles; il ajouta qu'à son avis le vote de la loi suffirait pour rétablir le calme et l'ordre en Irlande, que cette loi serait comme une arme menaçante qui resterait sans application. Le lendemain Gladstone demanda la priorité en faveur du bill. Aussitôt, l'obstruction des parnellites recommença et ce ne fut qu'après une séance de vingt-deux heures, au cours de laquelle M. Biggar fut suspendu, que la proposition de Gladstone sur la priorité put être votée.

La discussion du bill reprit le 31 janvier. Les parnellites s'étaient préparés pour la lutte : ils avaient décidé que l'un d'entre eux proposerait dès le début un amendement sur l'article premier et qu'à sa suite tous les membres du parti, les uns après les autres, prendraient la parole, chacun

suivant sa prolixité et suivant la force de ses poumons ; puis on devait recommencer la même manœuvre sur un autre amendement et la répéter ainsi de suite sur chacune des motions que la discussion du bill pourrait faire naître. Le règlement de la Chambre, tel qu'il existait à cette époque, donnait beau jeu aux Irlandais parce qu'il suspendait la clôture des débats jusqu'à ce que le dernier des orateurs inscrits se fut fait entendre et parce que d'ailleurs le président n'avait pas le droit de retirer la parole à l'orateur.

Après plusieurs jours de ce manège, quand les parnellites eurent enfin tous parlé, un seul ministre se leva aux bancs du gouvernement pour leur donner la réplique. La Chambre impatiente passa au vote : l'amendement irlandais était repoussé. Ce résultat n'était pas plus tôt proclamé qu'immédiatement un parnellite se releva pour demander l'ajournement et, sur ce nouveau thême, tous les débats recommencèrent. Comme l'équipage d'un navire se partage en « quarts » pour la manœuvre, ainsi l'équipe de Parnell se partageait la besogne et se relayait tour à tour. Pendant que les uns se reposaient, les autres à leur poste continuaient la discussion. Les heures s'écoulaient énervantes. La journée du lundi (31 janvier) y passa tout entière et la nuit du lundi au mardi ; la Chambre siégeait depuis vingt-quatre heures

sans interruption quand du haut de la galerie des Pairs, lord Beaconsfield (Disraëli) vint jeter les yeux sur cette scène sans exemple : Gladstone, défait, paraissait à bout de forces.

Il avait fallu trouver un expédient pour la présidence ; le speaker et M. Lyon Playfair, chairman des Comités, se succédèrent alternativement au fauteuil ; M. Bright, au banc de la Trésorerie, prit aussi sa part du fardeau. A plusieurs reprises il intervint, mais en termes sévères, qui blessèrent la susceptibilité des Irlandais habitués jusqu'alors à le considérer comme un des leurs. Pendant toute la journée et toute la nuit du mardi, la pénible comédie continua. Le mercredi, à neuf heures du matin, la Chambre, épuisée de fatigue, hâta le dénouement.

Gladstone arriva pâle et sévère. Les chefs de l'opposition qui, depuis de longues heures, pressaient le Gouvernement de mettre un terme à ce scandale et de rétablir par un moyen quelconque la dignité de la Chambre, saluèrent d'un long murmure d'approbation la rentrée du premier ministre. A ce moment, il y avait déjà trois heures que l'intarissable M. Biggar débitait à la Chambre un discours à peu près vide de sens. Le député de Belfast n'était pourtant pas à bout car il avait eu soin de réparer ses forces dans la bibliothèque de la Chambre où il s'était assoupi, étendu sur

deux chaises ; d'ailleurs en reprenant la parole, Biggar n'avait pas manqué de déclarer fort insolemment à la Chambre « qu'il avait bien dormi et qu'il revenait à la tribune comme un géant reposé. » Au coup de neuf heures de nouveaux applaudissements éclatèrent ; le speaker M. Brand, en perruque et en robe, s'avançait vers le fauteuil que M. Lyon Playfair venait de quitter. D'une voix forte le speaker prononça ces mots : « Order ! Order ! » et enjoignit à M. Biggar de s'asseoir. Biggar interloqué s'arrêta court. Le speaker commença alors à lire un papier que l'émotion faisait trembler dans sa main : « Voici déjà cinq jours, déclara-t-il, que nous discutons ce bill et que nous nous heurtons à une obstruction systématique ; dans une telle occurrence si le règlement de la Chambre ne donne pas au Président les pouvoirs nécessaires, c'est sous sa responsabilité personnelle qu'il défend de prolonger davantage les débats. » Des applaudissements enthousiastes accueillirent ces paroles, tandis qu'à leurs bancs les Irlandais protestaient avec fureur. La Chambre passa au vote de l'amendement Lyon qui était alors en discussion, puis le speaker proposa de lever la séance. Ce fut le moment que M. Justin Mac Carty choisit pour intervenir et pour demander sur cette question la réouverture des débats ; mais le speaker s'était levé en même temps que lui, criant

de nouveau à haute voix : « A l'ordre, à l'ordre » et, derechef, M. Brand posa la question de la clôture. Alors les Irlandais se levèrent tous ensemble aux cris répétés de « Privilège ! » et défilant devant le fauteuil présidentiel avec des saluts affectés, ils quittèrent tumultueusement la salle. Restés maîtres, les députés de la majorité en tirèrent avantage : M. Forster reprit le bill que les Communes votèrent en seconde lecture et la Chambre s'ajourna. Il y avait quarante et une heures qu'elle siégeait sans interruption !

Cette scène sans précédents s'était déroulée dans la matinée du mercredi ; en dépit de sa fatigue et de son agitation la Chambre dut reprendre sa séance habituelle de l'après-midi, conformément à l'ordre du jour. Ponctuellement le speaker prit place au fauteuil ; la Chambre était bondée. A son entrée Parnell fut acclamé par ses amis. Dès l'ouverture celui-ci proposa à la Chambre le vote d'une résolution portant que le Président, en imposant la clôture des débats avait violé les « privilèges » des Communes. Le Président, ainsi mis en cause, répondit au député de Cork qu'aucune atteinte n'avait jamais été portée aux « privilèges » de l'assemblée, qu'il n'avait fait autre chose que de rétablir le « bon ordre » de la séance et que, par voie de conséquence, la motion proposée ne pouvait venir en discussion qu'après avoir

fait l'objet de l'inscription réglementaire. Sur cette réponse même du Président, les Irlandais trouvèrent encore le moyen d'ouvrir un débat immédiat ; la séance y passa tout entière et quand l'heure habituelle de la clôture fut arrivée, la Chambre la discutait encore.

Au soir de cette rude journée Parnell réunissait ses amis dans un hôtel proche de Westminster. Ensemble on y discuta sur l'attitude à prendre quand, par le vote des Lords, le bill de coercition aurait reçu force de loi ; on décida qu'aussitôt les députés irlandais quitteraient Londres pour organiser chacun dans sa circonscription la suspension du paiement des fermages. Davitt manquait à cette réunion, n'étant pas à cette époque membre du Parlement ; il avait quitté Londres le soir même. Le lendemain, en débarquant à Dublin, il était mis en état d'arrestation par ordre du Gouvernement. Une heure plus tard un télégramme en porta la nouvelle aux députés irlandais qui décidèrent séance tenante de venger Davitt, en recommençant de plus belle, sur la question de la coercition, l'obstruction acharnée des journées précédentes.

L'ordre du jour portait en effet une proposition d'urgence par le président du Conseil en faveur du bill de coercition. A l'appel du président de la Chambre, Gladstone se leva pour défendre sa pro-

position, mais il n'avait pas eu le temps de placer deux phrases que de sa place John Dillon se prenait tout à coup à haranguer aussi la Chambre. Le speaker debout lui intima l'ordre de s'asseoir ; Dillon croisant les bras se tut mais sans bouger. Le speaker poussé à bout le « nomma » comme « coupable d'obstruction persistante et délibérée ». En conséquence de cette nomination, Gladstone proposa donc « que M. Dillon fut suspendu du service de la Chambre ». Par 395 voix contre 33 la Chambre prononça l'exclusion temporaire et le speaker invita Dillon à sortir. « Je refuse respectueusement de sortir », répondit ce dernier. L'injonction fut répétée ; Dillon renouvela de même son refus ; alors le speaker commanda au « serjeant at arms » de faire sortir « l'honorable membre ». Le digne capitaine Gosset, plus que septuagénaire et qui sans doute n'en avait jamais tant vu, s'avança jusqu'au banc où Dillon était assis, attendant mais en vain qu'il obtempérât à l'invitation du speaker ; Dillon ne bougeait pas. Alors sur un signe du sergent d'armes s'avancèrent doux et graves, avec leurs cravates blanches et leurs chaînes d'or, quatre vieux et respectables huissiers de la Chambre. Ce n'était point à vrai dire une démonstration de force, car les respectables gardes du Palais comptaient, dit-on, à eux quatre, deux cent-soixante ans d'âge, mais à leur vue Dillon

se leva et sortit au milieu des applaudissements de la majorité et des cris de « honte » et de « lâches » poussés par les parnellites. Gladstone reprit son discours, mais ce fut au tour de The O'Donoghue de proposer l'ajournement des débats. Le speaker répliqua que le président du Conseil avait la parole. « Et moi, s'écria Parnell, je propose à la Chambre que le très honorable gentleman ne soit plus entendu ». Le speaker avertit Parnell que sa conduite était « *obstructive* » et que s'il persistait il serait « nommé », et comme le député de Cork se levait de nouveau, insistant pour être entendu, « je nomme M. Parnell, interrompit le speaker, comme coupable de mépriser l'autorité du président ». Gladstone proposa la suspension, mais les parnellites refusèrent de quitter leur place pour prendre part au scrutin. La suspension de Parnell n'en fut pas moins votée, et toute la scène qui s'était déjà passée une première fois avec Dillon recommença. Seule la vue des quatre huissiers put décider le leader irlandais à quitter la Chambre.

Ce qui suivit fut épique : tous les parnellites — il en restait trente-cinq — protestèrent l'un après l'autre contre la décision du président ; la Chambre dut les suspendre l'un après l'autre et pour chacun la scène héroï-comique de l'expulsion se renouvela. Les uns exigèrent l'entrée en ligne des huissiers,

d'autres se contentèrent de la sommation du sergent d'armes. Trois heures et demie s'écoulèrent ainsi avant que les portes de la Chambre se fussent refermées sur le dernier parnellite : alors seulement Gladstone put reprendre sans crainte d'être interrompu, la suite de son discours.

Le bill de coercition qui portait le titre officiel de loi « pour la protection des personnes et des propriétés », fut voté le 3 février ; il armait le « Château » de pouvoirs redoutables, notamment du droit de lancer des mandats d'arrêts et de décréter de prise de corps par voie de simple mesure administrative. Craignant des surprises, le Comité de la Land League transporta alors à Paris la caisse du parti ; John Dillon remplaça, à la tête de la Ligue, Davitt emprisonné et le 13 février, Parnell lança un appel aux travailleurs d'Angleterre et d'Ecosse en faveur des paysans d'Irlande.

En Irlande, arrestations, meetings, évictions se succédaient sans relâche. De 950 dans le dernier trimestre de 1880, les évictions passèrent à 1750 dans le premier trimestre de 1881, elles s'élevèrent jusqu'au formidable chiffre de 5260 dans le second trimestre. Il y eut parfois des scènes tragiques d'éviction : c'est ainsi qu'aux premiers jours d'avril, à Ballaghardereen, la police tua deux tenanciers. A cette nouvelle l'agitation agraire ne fit que

redoubler. Gladstone, extrêmement soucieux de la tournure que prenaient les événements, et comprenant d'ailleurs que cette agitation paysanne profitait singulièrement au parti homeruler, sentit la nécessité de céder sur la question agraire. Il déposa donc sur le bureau des Communes un land bill qui devint six mois plus tard le fameux Land Act de 1881.

Ce n'est pas ici le lieu de s'étendre sur la portée considérable de la loi agraire de 1881, disons seulement qu'elle était à peu de chose près la réédition du *Compensation for Disturbance Bill* que les Lords avaient rejeté l'année précédente. Les tenanciers occupant sans bail obtenaient le régime des trois F., la fixité de leur tenure, le juste fermage et, en cas de départ, le droit de vendre leur part de *dual ownership* au fermier rentrant. Une commission agraire, la *land commission*, composée de trois juges statuant en équité recevait le pouvoir de fixer le taux de la « *fair rent* ».

La manœuvre de Gladstone n'avait pas passé inaperçue du parti irlandais. Plus particulièrement Parnell et Dillon craignaient qu'ayant obtenu satisfaction sur la question agraire, le paysan irlandais ne se retirât prématurément d'une lutte dont le terme final, le Home Rule, échappait encore à sa vue ; aussi s'efforçaient-ils par avance de décrier le bill en le taxant d'imposture et de

duperie. Leur campagne qui était d'ailleurs sincère, parce qu'ils ne croyaient pas que le land bill fut la solution finale du problème, n'eut pas le temps de se prolonger. A la suite d'un meeting tenu à Dublin, le 22 avril, John Dillon fut arrêté : son crime était d'avoir proclamé que s'il avait été tenancier et que l'on se fut avisé de vouloir le chasser de sa terre, lui, sa famille et sa mère, il n'aurait pas hésité à se défendre les armes à la main. Dans sa prison Dillon fut bientôt rejoint par M. Brennan, secrétaire de la Land League. Parnell de son côté ne tarda d'ailleurs pas à revenir de ses premières préventions ; Michael Davitt, qui dès la première heure avait mesuré l'énorme avantage que le land bill faisait aux tenanciers, redressa sur ce point l'erreur de Parnell. Cependant le pays restait bouleversé : les évictions se multipliaient et le chef de police, Clifford Lloyd présidait à cette besogne avec une brutalité passée légendaire ; les paysans répondaient par le boycottage à outrance des intendants et par la mutilation de leur bétail.

La nouvelle loi agraire entra en vigueur à dater du mois de septembre 1881. Les tenanciers ne tardèrent pas à en sentir les heureux effets. La « Land commission » opéra une réduction de leurs fermages variant en moyenne de 25 à 30 pour cent.

Le vote du land bill aurait dû, sans nul doute, ramener le calme en Irlande, mais il fallait compter avec les maladresses et la violence du Chef-secrétaire qui ne cessaient d'entretenir l'irritation des esprits. Les arrestations étaient à l'ordre du jour et toutes les prisons d'Irlande s'emplissaient une à une de personnes arrêtées par mesure administrative. Le clergé n'était pas épargné et c'est alors que le si populaire Rev. Father Sheehy fut incarcéré. Le gouvernement cherchait un moyen de porter la main sur Parnell lui-même, mais il hésitait encore. Le 7 octobre, dans un discours prononcé à Leeds, Gladstone déclara sur un ton plein de menace à l'égard du leader irlandais, que « pour mettre fin au désordre qui régnait en Irlande, les ressources de la civilisation n'étaient pas encore épuisées ». Parnell s'empressa de relever ces paroles du Premier ministre ; le surlendemain, parlant à Wexford, il le mit au défi de tenir ses menaces et il le compara « à un voyageur attardé franchissant à minuit les murs d'un cimetière et qui, tremblant de peur, se met à siffler pour s'étourdir lui-même et réveiller son courage » et Parnell ajouta « comme Gladstone, a démenti tous ses anciens principes en vous proposant le land bill, ainsi s'évanouiront également ses menaces devant la résolution du peuple irlandais ».

L'événement donna tort aux prédictions de Parnell. Le 13 du même mois le chef du parti du Home Rule était arrêté et jeté dans la prison de Kilmainham ; l'heure de l'arrestation avait été calculée de manière à permettre au Premier ministre d'apporter la primeur de cette nouvelle au banquet qu'il présidait ce soir là dans la fameuse salle du Guildhall de Londres. Ce fut dans la salle du festin une explosion de joie et d'acclamations frénétiques pour la hardiesse d'un pareil coup de force.

Cinq jours plus tard, sous la forme d'un manifeste signé des prisonniers de la Land League, l'Irlande fit connaître sa réponse. C'était l'ordre formel imparti aux tenanciers de refuser le paiement des fermages « jusqu'au jour où le gouvernement aurait mis un terme à ces pratiques de terrorisme et jusqu'à ce qu'il ait rendu au peuple ses droits constitutionnels ». Le manifeste continuait en ces termes : « Ne soyez pas intimidés par l'éloignement de vos chefs. Vos pères ont aboli les dîmes par les mêmes moyens, sans même avoir de chefs, et avec à peine une ombre de la grandiose organisation qui couvre à l'heure actuelle l'Irlande entière. Ne vous laissez donc pas ébranler par le déploiement de la force armée ; contre la résistance passive d'un peuple entier la puissance militaire reste désarmée. Ne

vous laissez point corrompre par la crainte des évictions : on ne peut pas plus évincer une nation entière qu'on ne saurait l'emprisonner. Les fonds de la Ligue seront largement distribués à tous ceux qui auront à souffrir pendant la lutte. Vous pouvez compter sur vos frères exilés d'Amérique, ils contribueront, s'il le faut, par de nouveaux dons, à réduire le landlordisme et à courber à vos genoux la tyrannie de l'Angleterre.... Encore un combat et ce régime disparaîtra pour jamais.... Levez-vous tous ensemble contre l'ennemi de votre race. Ne payez aucun fermage, sous aucun prétexte... Il n'est pas de violence légale qui puisse arracher un penny de votre bourse si vous ne le voulez pas. Si vous êtes évincés vous n'aurez pas à souffrir. Le landlord qui vous évincera se condamnera lui-même et le gouvernement qui le soutiendra de la force de ses baïonnettes apprendra bientôt que les armes sont vaines contre la volonté d'une Nation unie, résolue et qui ne compte que sur elle-même ».

Le manifeste était daté du 18 octobre ; le 20, Forster prononça la dissolution de la Land League, il la « proclamait » coupable « d'avoir porté atteinte au libre exercice des droits des sujets de la Reine et plus coupable encore de s'être immiscée dans le contrôle des rapports établis entre landlords et tenanciers ». Le chef-secrétaire ne s'en tint

pas là. Parallèlement à la Land League s'était fondée depuis des mois la Ligue des Femmes d'Irlande ; Forster imagina de poursuivre cette Ligue. Plusieurs des personnalités les plus marquantes de cette nouvelle association furent condamnées à l'emprisonnement par application d'on ne sait trop quelle antique loi du temps d'Edouard III contre les vagabonds et les filles publiques ! Miss Moore, miss O'Connor, miss Reynold, miss Mac Cormack, miss Kirk, subirent de trois à six mois d'emprisonnement cellulaire. A la fin de 1881, suivant Davitt, 872 membres de la Land League, étaient en prison, et au cours de cette année, dix-sept mille évictions avaient été opérées.

Tel était le honteux bilan de l'année 1881. C'était au point de vue du rétablissement de l'ordre en Irlande, l'échec complet des promesses de Gladstone, la déception profonde aussi du législateur qui, pendant près de six mois, avait mis son activité tout entière à préparer la grande loi sincèrement réparatrice du « Land Act ».

L'année 1882 que domine aujourd'hui tout entière le souvenir des épouvantables assassinats de Phœnix Park, s'annonça dans les premiers mois sous de plus heureux auspices : il semblait que la politique anglaise fut à la veille de changer de front à l'égard de l'île sœur. Les crimes qui

avaient ensanglanté la fin de l'année précédente et jusqu'aux premiers jours de janvier 1882, avaient démontré jusqu'à l'évidence qu'en arrêtant les chefs de la Land league le gouvernement du « Château » n'avait fait que remettre les destinées du pays aux mains des révolutionnaires et des sociétés secrètes. L'opinion publique jugeait sévèrement Forster ; à la Chambre, des Conservateurs comme Randolph Churchill, s'accordaient avec les radicaux et une notable fraction du parti libéral pour réprouver l'arrestation sans jugement de parlementaires aussi marquants que Parnell, Dillon ou O'Kelly. Dans la séance du 28 mars, sir John Hay, leader du parti conservateur prit même l'initiative de soumettre à la Chambre une motion en ce sens, « condamnant comme inconstitutionnelle la détention sans jugement d'un nombre considérable de sujets de la Reine ».

Le gouvernement était dans un cruel embarras. Gladstone hésitait à demander aux Chambres le renouvellement du *Crimes Act* ; sentant l'inanité des méthodes violentes, un jour nouveau se faisait dans son esprit et c'est ainsi qu'au début de la session on surprit sur ses lèvres une allusion lointaine à la possibilité de rendre un jour à l'Irlande son gouvernement autonome. En attendant, la politique provocante et brutale du chef secrétaire gênait considérablement le ministère. Forster ne

prétendait-il pas couvrir Clifford Lloyd ?... ce policier avait donné pour consigne aux constables de faire feu sur toute personne qui ferait mine de l'attaquer lui-même, et leur avait promis l'impunité s'ils blessaient ou tuaient un innocent.

Le gouvernement sortit brusquement de son incertitude. Le 2 mai Gladstone fit savoir à la Chambre que le Lord lieutenant d'Irlande et son Chef secrétaire lui avaient remis leur démission ; il annonçait en même temps la mise en liberté de Parnell et de ses compagnons. Il ajouta que le gouvernement ne demanderait pas aux Chambres le renouvellement du *coercion act* et qu'il se contenterait du renforcement de la loi commune. Gladstone proposait en outre une modification du Land Act de l'année précédente.

Quelle pouvait bien être la cause de ce changement de front de la politique gouvernementale ? On l'ignorait très généralement, mais on avait de bonnes raisons de supposer que M. Chamberlain n'y était pas étranger, parce que depuis quelques jours le député de Birmingham se remuait fort et qu'on le rencontrait dans les couloirs de Westminster en colloque animé avec les parlementaires irlandais, avec ceux en particulier qui avaient dénoncé le plus sévèrement la conduite du gouvernement. Forster qui avait repris à la

Chambre sa place de simple député, donna à entendre, dans un discours amer, qu'un compromis serait intervenu entre le gouvernement et le parti irlandais, qu'il appelait le parti des « *law-breakers* ». Cette insinuation de Forster lui attira de la part de Gladstone une vigoureuse réplique. Le chef du gouvernement protesta hautement qu'il n'y avait jamais eu rien de tel, « ni arrangement, ni négociation, ni marché ». Parnell qui venait aussi de reprendre sa place au parlement prit également la parole pour démentir, après le premier ministre, les allégations de l'ancien chef-secrétaire. Il déclara n'avoir jamais mêlé la question de son élargissement à quelque combinaison que ce fut touchant les affaires d'Irlande. La seule chose qu'il eut faite, avait été d'écrire « qu'un arrangement concernant l'arriéré des fermages contribuerait puissamment à rétablir l'ordre et la légalité dans son pays, qu'une telle mesure enlèverait toute excuse aux crimes agraires, qu'elle permettrait enfin à ses amis politiques comme à lui-même d'user de toute leur autorité pour ramener le calme dans les esprits ». Cette lettre à laquelle Parnell faisait allusion avait été le prélude de ce que l'histoire a plus tard appelé le « traité de Kilmainham ».

Pendant le temps de son emprisonnement à Kilmainham, dans les premiers jours d'Avril 1882,

Parnell avait reçu l'autorisation de sortir de prison pour assister à Paris aux obsèques d'un de ses parents ; il en avait profité, dans sa traversée de Londres, pour communiquer à M. Justin Mac Carthy et au capitaine O'Shea, quelques idées nouvelles sur le paiement des fermages arriérés. Parnell avait imaginé d'attribuer aux landlords une partie des fonds de l'Eglise épiscopale d'Irlande en compensation des arriérés de loyer qui leur étaient dus, de manière à en faire la remise aux tenanciers. Le leader irlandais avait ajouté que le jour où le gouvernement libérerait ses prisonniers, il se tiendrait personnellement prêt à conseiller aux paysans de reprendre le paiement des fermages. Le premier soin du capitaine O'Shea fut de faire part à Gladstone et à M. Chamberlain de la communication qu'il avait reçue de Parnell. Ils y répondirent tous deux par écrit. Gladstone, le 15 avril, répondit au capitaine « qu'aucun sentiment de défiance personnelle, de rancune ou de faux amour-propre ne saurait empêcher le gouvernement d'entrer dans les voies qui conduiraient le plus sûrement à la pacification de l'Irlande », et de son côté M. Chamberlain écrivit à O'Shea « que la retraite de Forster s'imposait à son avis comme la première condition d'une réconciliation ». Les idées de Parnell faisaient leur chemin. Le 22 avril, les ministres réunis en conseil de Cabinet

les discutèrent parmi les moyens les plus propres à mettre fin à l'agitation irlandaise. Le député de Cork, qui avait dans l'intervalle réintégré Kilmainham, ne perdait pas de temps. De sa prison, il adressa le 25 avril, à M. Mac Carthy pour les communiquer au gouvernement, trois propositions d'amendement au Land Act de 1881. Ces propositions avaient pour objet : 1° la remise des fermages arriérés, 2° l'admission des tenanciers ayant un bail écrit au bénéfice des trois F, 3° l'établissement de nouvelles conditions pour le rachat des terres, de manière à rendre plus accessible aux paysans l'accès de la propriété ; « à ces trois conditions, poursuivait Parnell, le pays pourra considérer la question agraire comme définitivement résolue et nous pourrons à l'avenir prêter loyalement notre concours au parti libéral ». Malgré l'opposition acharnée de Forster et du lord lieutenant, le Conseil se rangea aux propositions de la Land League. Le chef-secrétaire et Lord Cowper n'avaient plus dans ces conditions qu'à démissionner, c'est ce qu'ils firent.

M. Chamberlain convoitait la succession de Forster en Irlande, mais Gladstone qui ne le savait pas nomma au secrétariat d'Irlande son propre neveu, lord Frederick Cavendish, personnage subalterne du Cabinet : lord Spencer, fut nommé vice-roi. Les deux nouveaux fonctionnaires arrivèrent à

Dublin le matin du 6 mai. Dans la fin de l'après-midi, lord Cavendish accompagné de M. Burke, sous-secrétaire permanent du Château regagnait à pied la *Viceregal Lodge* qui est le palais du vice-roi, en suivant la grande allée centrale de Phœnix Park ; ils arrivaient à la hauteur de la Lodge quand soudain cinq hommes armés de poignards se précipitèrent sur eux d'une pelouse voisine et les frappèrent à mort. Cette scène n'avait duré que quelques secondes ; d'une fenêtre du palais lord Spencer assista au meurtre mais sans distinguer au juste ce qui se passait sous ses yeux. Deux enfants qui couraient autour de la pelouse et qui avaient déjà croisé Cavendish et Burke les retrouvèrent quelques instants plus tard étendus sans vie l'un sur l'autre : les assassins avaient déjà pris la fuite et de longs mois devaient s'écouler avant qu'ils ne fussent découverts.

A la nouvelle de cet affreux crime les chefs de la Land League restèrent atterés ; ils avaient le sentiment que l'opinion exaspérée, tout au moins en Angleterre, ne manquerait pas de les accuser de connivence avec les assassins. Parnell très affecté parlait déjà d'abandonner la politique, M. Chamberlain l'en dissuada ; cependant toutes les épreuves qu'il avait supportées, tous les orages qu'il lui avait fallu traverser, la perspective des luttes nouvelles qu'il faudrait encore affronter,

l'effondrement enfin de toutes les espérances que le traité de Kilmainham avait fait naître, tout cela portait pour la première fois Parnell au découragement.

Le Gouvernement se trouvant dans l'obligation de demander aux Chambres le renouvellement du *Crimes Act*, les séances tumultueuses de l'année précédente recommencèrent aussi. Le 1er juillet vingt-cinq députés irlandais furent suspendus comme coupables d'obstruction et bientôt après le groupe *home ruler* tout entier quitta la Chambre pour n'avoir pas à prendre part à la fin des débats.

Après le vote du *Crimes Act*, le successeur de lord Cavendish, M. Trevelyan, présenta le bill sur les fermages arriérés. La discussion de ce projet occupa la fin de la session, mais après le vote des Communes, les Lords l'amendèrent de telle manière que le Gouvernement renonça à le présenter de nouveau à la Chambre des Communes.

Si les préoccupations du problème agraire tenaient encore au Parlement le premier rang des questions irlandaises, la bonne volonté du législateur et du Gouvernement aidant, la solution de ces difficultés pouvait sembler prochaine. Cependant comme l'agitation régnait toujours en Irlande et que depuis des années l'île sœur ne

vivait que sous des lois d'exception, il parut à Parnell et à ses partisans que le moment était venu de reléguer au second plan les questions économiques et d'aborder face à face le problème politique de l'Irlande, le Home Rule. Sur la question agraire Parnell avait fait l'union du peuple irlandais ; il avait par les efforts de la Land League discipliné ce peuple, par sept années de vie parlementaire il s'était imposé comme chef du parti, désormais sûr de lui-même, de ses amis et de son pays, il estimait le temps venu de conduire l'Irlande à la conquête de son autonomie.

Parnell et ses lieutenants décidèrent pour rendre cette conversion plus sensible de dissoudre la Land League et de lui substituer une ligue nouvelle qui sans perdre complètement de vue la question agraire, prendrait désormais le Home Rule pour but direct de son action. Cette action de la nouvelle ligue, Parnell entendait bien qu'elle ne se ferait que par l'agitation légale en dehors de tous moyens révolutionnaires. La nouvelle association prit le nom de *National League*. Son but essentiel, portaient les statuts, devait être « la restitution au peuple irlandais du droit de gouverner ses propres affaires au sein d'un Parlement élu par lui. »

Même en dehors du parti irlandais, le moment paraissait d'autant mieux choisi pour aborder la

discussion du Home Rule que le découragement finissait par envahir bon nombre de parlementaires anglais. La déconcertante attitude des représentants irlandais depuis plusieurs sessions, le désordre des affaires, la perte incroyable de temps consacré aux affaires d'Irlande avait paralysé complètement l'activité du Parlement. L'obstruction, et les violences dont Westminster avait été le théâtre, avaient épuisé jusqu'à la lassitude les députés anglais. L'utilité du Home Rule, sa nécessité même semblait s'imposer comme une conséquence forcée de la nécessité plus pressante encore d'expédier les affaires anglaises. « Pour ma part, a écrit M. James Bryce, c'est en 1882 que s'est formée ma conviction de l'avenir certain du Home Rule : ce ne sera, disait-on communément dans les couloirs de la Chambre, qu'une question de ténacité de la part des Irlandais ; s'ils tiennent bon, quelles que soient les difficultés de la chose, ils l'obtiendront. »

Dans les premiers mois de 1883 la police finit par découvrir les assassins de Phœnix Park ; l'instruction de l'affaire démontra que les députés irlandais aussi bien que les chefs de la Land League étaient demeurés complètement étrangers à cet abominable forfait et ce rétablissement des faits eut pour résultat de réconcilier un peu l'opinion publique anglaise avec l'Irlande. Les assas-

sins étaient d'anciens fénians de la bande dangereuse des « Invincibles » qui dans le courant de décembre 1881 avaient formé le complot de « délivrer le pays de ses tyrans » ; ils s'étaient juré entre eux par serments de mort de commettre tous les crimes que leur commanderait leur chef, le mystérieux « *Numéro un* ». Le meurtre de Burke avait été décidé le 5 mai et huit hommes en avaient été chargés. La mort de lord Cavendish n'avait pas été préméditée ; il avait péri victime de son dévouement en voulant défendre son infortuné compagnon. L'organisation du complot et le récit du crime furent connus par les aveux de l'un des coupables, un certain Carey, conseiller municipal de Dublin. Cinq des assassins furent condamnés à mort et exécutés ; Carey n'eut que la déportation à cause de ses révélations, mais la bande mystérieuse l'avait elle-même condamné pour sa trahison. Un certain O'Donnel parvint à s'embarquer sur le navire qui portait Carey au bagne ; en cours de route il lui brûla la cervelle. Arrêté et ramené en Irlande, O'Donnel fut condamné et pendu ; à dater de ce jour les « Invincibles » n'ont jamais plus fait parler d'eux.

Fidèle aux conseils de Parnell, la National League et le pays tout entier avaient pris le parti de ne plus employer comme moyens d'action que les voies de l'agitation légale. Aux vantardises des

Orangistes qui se flattaient de repousser de force « la bande Parnell et Cie » si jamais elle avait l'audace de se montrer dans la loyaliste Ulster, la National League répondit hardiment en présentant un home ruler de marque, M. Healy, à l'élection partielle du comté de Monaghan (1883). Après une campagne acharnée, le parti nationaliste eut la joie d'enregistrer la victoire de son candidat à trois cents voix de majorité. Furieux de leur échec les Orangistes ne craignirent pas en plusieurs circonstances d'assaillir les armes à la main les meetings de la National League. Le Gouvernement qui ne pouvait tolérer un zèle aussi déplacé, fit un exemple en révoquant lord Rossmore de ses fonctions de juge de paix du comté de Cavan ; le coup portait haut et droit parce qu'à ses fonctions de *justice of peace* lord Rossmore joignait la qualité de grand maître des loges orangistes de ce comté. Cela n'empêcha point l'effusion de sang qui se produisit le 1er janvier 1884 au meeting de Dromore dans le comté de Tyrone : dans la bataille deux personnes trouvèrent la mort.

Cette pénétration de la National League dans l'Ulster, montrait sa toute-puissance. La Ligue nationale, formée de tous les éléments de la Land League, comptait dans ses rangs l'immense majorité du pays ; dans le cadre de cette vaste et rayonnante association la nation celte se retrou-

vait tout entière, revendiquant encore après six siècles ses droits à l'autonomie. Forts de cette discipline et de cette union, les home rulers ne devaient pas tarder à devenir au Parlement les arbitres des partis anglais. Lorsqu'à la fin de 1883 — comme autrefois O'Connell — Parnell reçut à la Rotonde de Dublin le produit de la souscription nationale que l'Irlande avait ouverte à son profit — ce don atteignait 37.000 livres —, le leader du Home Rule ne craignit pas de prédire « qu'à la prochaine élection générale il dépendrait du parti irlandais de décider si l'Angleterre aurait un ministère tory ou un ministère libéral ; et si, ajouta-t-il, nous n'avons pas le droit de nous gouverner nous-mêmes, nous aurons du moins le pouvoir de choisir ceux qui nous gouverneront et ce sera pour nous une grande force. »

Il fallut attendre jusqu'en 1885 l'occasion d'exercer ce pouvoir. L'année parlementaire de 1884 en effet n'a pas d'histoire ; elle n'eut d'autre intérêt pour l'Irlande que la réforme électorale et le rejet d'une motion de M. Forster tendant à réduire de 105 à 81 le nombre des députés irlandais siégeant à Westminster. L'année 1884 avait vu le renouvellement de la loi de coercition ; l'année suivante, comprenant qu'il ne pourrait prévenir le vote du *coercion bill*, si ce bill venait en discussion, Parnell prit les devants. Voyant les forces du

parti libéral décliner, il n'hésita pas à s'allier aux conservateurs pour amener par surprise la chute du Cabinet. Sur une question d'ordre financier qui ne présentait d'ailleurs que peu d'intérêt, le ministère libéral fut renversé par la coalition des forces irlandaises et conservatrices. La prophétie que Parnell avait osé lancer en Décembre 1883 se réalisait. C'était le choix des Irlandais qui désignait le gouvernement de l'Empire.

Chargé de la formation du Cabinet conservateur, lord Salisbury nomma lord Carnarvon, lord-lieutenant d'Irlande ; celui-ci n'accepta ce poste qu'à la condition que le gouvernement s'efforcerait de gouverner l'Irlande sans la soumettre à des lois d'exception, et que le ministère ne proposerait pas le renouvellement du *Crimes Act*.

Les conservateurs qui ne devaient leur retour au pouvoir qu'aux Irlandais n'avaient rien à leur refuser ; ils devaient même se montrer d'autant moins difficiles que les élections générales étaient prochaines et qu'il leur importait de ne pas rompre avec le parti nationaliste. On vit alors des choses déconcertantes. Parnell ayant donné à entendre que l'Irlande accepterait comme solution du problème de son indépendance l'établissement d'un régime analogue à celui de l'union austro-hongroise, lord Salisbury ne craignit pas de déclarer quelques jours plus tard à Newport qu'il s'asso-

ciait aussi à l'idée de trouver une solution meilleure au problème des relations politiques de l'Angleterre et de l'Irlande. Lord Randolph Churchill proclamait à son tour qu'une politique nouvelle s'imposait à l'égard de l'Irlande ; enfin lord Carnarvon conviait Parnell à examiner amicalement avec lui, dans un entretien privé un projet de Home Rule.

Chez les libéraux une évolution analogue se dessinait en faveur du Home Rule, ayant en plus de celle des conservateurs, le mérite de la sincérité. Gladstone des premiers en donna le signal. Sans attendre la dissolution du Parlement et l'ouverture de la campagne électorale, le leader libéral adressait en effet à ses électeurs du Midlothian un célèbre manifeste déclarant le Home Rule nécessaire à l'Irlande. Les deux principaux lieutenants de Glaldstone, Dilke et Chamberlain l'avaient déjà devancé dans cette voie, seulement M. Chamberlain aurait voulu limiter le Home Rule à la création de quelque vague administration élective, tandis que Gladstone se rangeant à l'idée de restaurer le Parlement d'Irlande, comprenait le Home Rule dans le sens même où Butt l'avait préconisé. « Je vais beaucoup plus loin que M. Chamberlain et que M. Dilke, écrivait-il à Lord Hartington, le 4 juin 1885, quatre jours avant la chute du ministère, — mais je n'ai quant à moi

aucun souci de me concilier les leaders du parti irlandais ou de négocier avec eux. J'examine la question en elle-même et j'ai la conviction profonde que le Home Rule considéré en lui-même serait un bienfait pour l'Irlande et pour l'Empire entier ».

Cependant Parnell n'avait garde de céder aveuglément à ces avances ni de se jeter trop tôt dans les bras des libéraux ; il cherchait surtout à conserver ses avantages de la dernière législature et à demeurer l'arbitre des partis anglais. Pour éviter le retour des libéraux en un nombre supérieur à celui de la coalition irlandaise et conservatrice Parnell invita les électeurs irlandais fixés en Angleterre et en Ecosse, à donner leurs voix aux conservateurs. Le résultat des élections fut à peu près tel que Parnell l'avait prévu ; les libéraux revinrent au nombre de 332, les conservateurs au nombre de 251, en Irlande, les home rulers emportaient 86 sièges. Ces chiffres ne donnaient qu'un dérisoire avantage au profit des deux groupes alliés : même avec l'appui des home rulers le parti conservateur aurait difficilement gouverné et d'autre part les Irlandais savaient bien que le parti conservateur n'accepterait jamais de payer leur alliance au prix du Home Rule. La rupture s'annonçait donc prochaine entre les Irlandais et les conservateurs.

Lord Salisbury qui avait à se faire pardonner ses premières avances et ses coquetteries envers le parti du Home Rule, essaya vainement de prolonger l'existence du Cabinet conservateur en ralliant à lui le quatrième parti, c'est-à-dire la fraction du parti libéral hostile au rétablissement d'un Parlement d'Irlande. Le 12 janvier 1886, le discours du Trône dénonça « les maux de toutes sortes qu'un système d'intimidation organisée » avait déchainés en Irlande et, condamnant d'avance « toute atteinte portée à la loi fondamentale de l'Union », il ajoutait : « si la législation présente ne suffit point à remédier à cet état de choses, le gouvernement demandera au parlement de nouveaux pouvoirs ». Une pareille déclaration aurait dû faire la coalition immédiate des voix irlandaises et des voix du parti libéral, elle aurait dû amener la chute du Cabinet et c'est en somme tout ce que lord Salisbury aurait le plus souhaité de tomber en défenseur de l'Union, mais cette joie suprême lui fut refusée. Le ministère tomba le 26 janvier sur le vote d'un bill relatif à la location de petites tenures aux ouvriers agricoles. Gladstone dont la conversion au Home Rule était désormais un fait accompli trouvait maintenant le champ libre devant lui.

CHAPITRE VI

LE PREMIER BILL DE HOME RULE

Quand Gladstone prit le pouvoir (3 février 1886), personne n'ignorait sa conversion au Home Rule. Quelques semaines auparavant il avait d'ailleurs pris soin de publier une importante brochure (1) dans laquelle, après avoir exposé les raisons de sa conversion, il énumérait aussi les six conditions ou principes auxquels il pensait devoir soumettre le vote du Home Rule. « Le Home Rule, disait Gladstone en substance, supposera que la preuve est désormais faite qu'il n'existe aucun autre moyen possible d'établir des relations cordiales entre les deux pays d'Angleterre et d'Irlande. En second lieu, le Home Rule supposera l'adhésion de l'immense majorité des électeurs irlandais. Quatre autres conditions s'imposeront au même titre : le Home Rule ne devra jamais porter

(1) The irish question. History of an Idea, Lessons of the Election. 32 pages. 1886.

atteinte à l'unité et à la sécurité de l'Empire ; il devra être conçu de manière à pouvoir éventuellement s'étendre aux rapports de l'Angleterre et de l'Ecosse ; il devra être établi en dehors de toute considération de luttes de parti ; enfin, l'intérêt public commandera que le Home Rule contienne la solution prompte et finale du problème des rapports politiques de l'Angleterre et de l'Irlande.

L'élection par l'Irlande de 86 représentants home rulers sur un effectif total de 103 députés, était bien « le témoignage non équivoque » demandé par le leader libéral ; l'avènement de Gladstone au pouvoir devait par conséquent donner au Home Rule le premier rang dans le programme du gouvernement. Gladstone en trois jours forma facilement son ministère. A John Morley il réserva la charge de Secrétaire pour l'Irlande et à lord Aberdeen le poste de vice-roi. M. Chamberlain eut la présidence du Local Government Board. M. Trevelyan, récemment converti au Home Rule, fut nommé Secrétaire pour l'Ecosse. Les anciens collaborateurs de Gladstone, sir W. Harcourt, lord Rosebery, lord Granville, lord Spencer, M. Childers, M. Campbell-Bannerman revinrent avec lui au pouvoir. Deux personnalités éminentes du parti libéral, lord Hartington et M. Goschen, furent tenus à l'écart, parce que dans le vote

sur le discours du Trône ces deux députés s'étaient immédiatement séparés du reste de leur parti en se retranchant dans l'abstention. Par cette attitude ils avaient clairement manifesté leur opposition au Home Rule.

Au moment de la formation de son ministère, Gladstone s'était montré très réservé dans l'exposé de ses vues au sujet du Home Rule ; la majeure partie de ses collaborateurs ignorait positivement ses projets. Quand, un mois et demi plus tard, Gladstone les leur fit connaître, une crise ministérielle s'ensuivit. MM. Chamberlain et Trevelyan se démirent de leur office prétextant « qu'ils ne pouvaient s'entendre avec le gouvernement sur certains détails d'application du bill » en attendant de dire plus franchement qu'ils ne voulaient pas consentir au rétablissement du Parlement d'Irlande. Comment le député de Birmingham qui, depuis plus de dix ans, s'était toujours déclaré l'un des champions les plus avancés du Home Rule, changeait-il ainsi brusquement de front ? c'est le mystère de son histoire?... M. Stansfeld remplaça M. Chamberlain, et lord Dalhousie succéda à M. Trevelyan.

Gladstone qui avait grand hâte de porter aux Communes la question du Home Rule introduisit le bill dans la séance historique du 8 avril (1886) par un magistral discours. « J'aurais souhaité, déclara-t-il, pouvoir exposer à la Chambre

dans leur ensemble les projets du gouvernement concernant l'Irlande. Les deux questions soulevées par le problème agraire et par le problème politique irlandais sont à nos yeux si étroitement et si indissolublement liées que leur étude simultanée s'impose à nous comme le seul moyen de résoudre, et de résoudre une fois pour toutes, la question primordiale du rétablissement de l'ordre social en Irlande. Déjà c'est une tâche écrasante que d'exposer à lui seul le problème politique irlandais, et je ne pense pas, dans ma carrière, avoir jamais eu à en affronter de plus lourde. Ce qu'il nous faut en effet réaliser ce n'est pas une solution d'un jour à la question pendante, notre devoir est au contraire d'aller découvrir le mal jusque dans son principe et de nous élever ensuite par la force de la réflexion jusqu'à concevoir la réforme qui tranchera pour toujours le problème irlandais. A la veille de leur renversement nos prédécesseurs parlaient encore de renouveler les lois de coercition : nous estimons au contraire que le temps est venu de rétablir l'ordre en Irlande par des moyens nouveaux et nous n'en concevons pas de meilleur que l'établissement entre l'Angleterre et l'Irlande de rapports vraiment cordiaux fondés sur cet ensemble de libres institutions auxquelles, nous tous sans distinction d'origine, Anglais, Ecossais ou Irlandais, nous nous montrons également attachés ».

Examinant l'état social de l'Irlande, Gladstone convint que la criminalité irlandaise avait notablement diminué dans les dernières années, bien qu'à cette marée de crimes on n'ait jamais su « mettre d'autre frein que celui des lois pénales, lois qui par leur nature même ne devaient être qu'exceptionnelles et provisoires tandis qu'elles sont devenues le régime habituel du pays ». En Irlande, continua Gladstone, le crime n'est pas la cause du désordre social, il n'en est que le reflet extérieur et le symptôme, et si l'Angleterre ou l'Ecosse avaient passé par les mêmes épreuves que l'Irlande, elles n'auraient pas agi autrement.. A tort ou à raison la loi a perdu en Irlande le respect qu'elle devrait y recevoir, parce que ce pays considère comme des lois étrangères les lois que nous lui donnons et qu'il refuse de les reconnaître. S'il fallait une fois de plus appliquer à l'Irlande des lois de répression, il faudrait faire ces lois nouvelles plus sévères encore que les lois antérieures, mais la question est justement de savoir si d'autres moyens de gouvernement ne restent pas ouverts. Une dernière ressource nous reste, c'est de revêtir les lois irlandaises d'un caractère national. Ce moyen réussira-t-il?... du moins l'Irlande le croit. Sans doute l'Irlande est bien représentée à Westminster, au même titre que l'Angleterre et que l'Ecosse, mais néanmoins sa condition n'y

est pas la même : grâce à la majorité considérable qu'elle y possède, l'Angleterre fait ses lois comme si elle était seule, l'Ecosse voit ses droits reconnus par l'Angleterre, mais il n'est rien de tel pour l'Irlande et cet état de choses ne tend à rien moins qu'à mettre en danger la véritable unité de l'Empire. Serait-ce donc la coexistence de deux Parlements qui pourrait compromettre cette unité ? Ce serait oublier, continua Gladstone, que cinq siècles durant, l'Irlande a possédé son propre Parlement distinct du nôtre, et qui oserait prétendre, que l'unité de l'Empire en a jamais souffert ? » Le Parlement d'Irlande avait une origine aussi lointaine que celle du Parlement d'Angleterre, il avait le droit exclusif de donner des lois à l'Irlande, et ce droit, un moment méconnu sous Georges II, le Parlement d'Angleterre dut sous le règne suivant en reconnaître la légitimité.

Entrant dans le vif du problème, Gladstone continua : « Nous ne vous appelons pas à reconstituer un Parlement semblable à l'ancien Parlement d'Irlande ; il n'entre pas davantage dans nos vues de vous proposer le Rappel. Avant l'Union, les deux Parlements vivaient indépendants et séparés, mais l'Acte d'Union a constitué sur le Royaume-Uni l'autorité suprême du Parlement de Londres; son autorité constitutionnelle, nous protes-

tons solennellement que jamais nous n'avons eu la pensée d'y porter atteinte. C'est pourquoi lorsque j'entendais à l'ouverture de la session, l'honorable député de Cork demander à la Chambre ce qu'il appelait *l'autonomie irlandaise*, j'estimais qu'un grand pas s'était fait dans la solution du problème... On nous parle d'indépendance nationale, de Parlement indépendant, de constitution fédérale ; ce sont autant de formules que je réprouve et que je me refuse à discuter.

« De bons esprits pensent résoudre le problème irlandais en abolissant le Château et en réformant de fond en comble l'administration de l'Irlande ; j'y ai moi-même longtemps songé, mais comment reconstruire et réformer l'administration sans donner à l'Irlande le pouvoir législatif ? Vainement nous avons envoyé en Irlande tout ce que l'aristocratie anglaise a pu compter d'hommes distingués ; ils avaient tous au cœur le plus ardent amour de la liberté et cependant pas un n'a réussi parce que le principe de toute la vie administrative résidait dans un pouvoir étranger et non dans l'élément national. On a fait des lois pour donner à l'Irlande de larges pouvoirs d'administration, comme en matière d'enseignement populaire et de travaux publics, mais ces lois n'ont apporté aucune solution au problème politique parce que ceux à qui vous les avez données ne les deman-

daient pas et parce qu'il n'ont vu dans ces concessions que de nouveaux encouragements vers des solutions plus radicales. Pour nous, nous voulons en finir avec la question irlandaise et nous en trouvons la solution dans la création d'un corps législatif siégeant à Dublin, ayant pour mission de faire les lois de l'Irlande et d'administrer ce pays en distinguant les affaires qui sont proprement irlandaises de celles qui demeurent questions d'Empire. Tel est le résumé du projet que nous soumettons, mais en le subordonnant aux principes suivants : l'unité et la sécurité de l'Empire resteront saufs ; l'avantage ou le profit d'une partie de l'Empire ne devra pas primer l'avantage ou le profit de l'Empire lui-même, enfin les trois parties de l'Empire seront traitées de même ».

Gladstone passa à la question de l'Ulster. La minorité protestante de l'Irlande a-t-elle de justes raisons de craindre l'oppression de la majorité catholique ? A cette question Gladstone répondait : « Comme toutes les minorités elle aura pour sa défense l'appel à l'opinion publique et cette garantie doit lui suffire. » Le gouvernement était prêt cependant, ajouta Gladstone à accueillir favorablement les propositions pratiques que l'opposition pourrait formuler à cet égard.

Abordant la question du maintien des représentants de l'Irlande à Westminster, l'orateur s'ex-

prima dans ces termes : « Il me paraît évident que si l'Irlande possède un parlement distinct, il ne sera plus permis aux députés et aux pairs irlandais de venir exercer leur contrôle dans les affaires qui n'intéresseront plus que l'Angleterre ou l'Ecosse... mais alors une nouvelle question se pose : ces mêmes pairs et députés d'Irlande ne devront-ils pas du moins revenir à Londres pour la discussion des questions d'Empire ? ». Si contestable que puisse être cette réponse au point de vue spéculatif et théorique, Gladstone se prononçait pour la négative. En présence d'une quasi-impossibilité pratique de distinguer ce qui serait question d'Empire de ce qui ne le serait pas, peut-être aussi craignant le retour capricieux des Irlandais à Westminster s'ils pouvaient se prévaloir de l'intérêt général du Royaume, Gladstone s'était arrêté à cette solution rigoureuse. Dans un seul cas les Irlandais reviendraient à Westminster, au cas d'amendement à la constitution nouvelle que le bill allait créer.

Le corps législatif de Dublin devait avoir en même temps que le contrôle du gouvernement en Irlande, la plénitude des fonctions législatives. Le bill énumérait les questions réservées comme d'Empire, à savoir les droits et prérogatives de la Couronne, la défense nationale et la politique extérieure ; le bill portait défense au nouveau

corps législatif de reconnaître ou de doter un culte religieux quelconque, de porter atteinte aux lois générales du commerce, de l'industrie et de la navigation, non plus que de modifier les poids, les mesures et les monnaies en usage ; la législation en matière de marques de fabrique demeurait aussi réservée.

Le Corps législatif ou Parlement d'Irlande comprenait, d'après le projet, deux « ordres » distincts, siégeant et délibérant ensemble, mais autorisés, sur la demande de chaque « ordre » à voter séparément. Le premier ordre devait comprendre 103 membres, les 28 pairs d'Irlande et 75 autres membres élus au suffrage restreint ; le second ordre comportait 206 membres — y compris deux représentants de la Royal University.

Pour ce qui était du gouvernement, Gladstone proposait de n'en pas modifier les rouages, du moins au début, afin de ne pas bouleverser brusquement l'administration irlandaise. Le bill laissait subsister le vice-roi, mais l'entourait d'un Conseil privé, ajoutant d'ailleurs : 1° que le gouvernement d'Irlande serait responsable devant le Parlement de Dublin, et 2° qu'à l'avenir la vice-royauté deviendrait accessible aux catholiques.

De là, Gladstone passa aux questions de la magistrature et de la police. Les juges actuellement en exercice devaient être maintenus dans

leurs charges et le paiement de leur traitement recevait des garanties spéciales ; à l'avenir les magistrats seraient nommés par le gouvernement d'Irlande sauf deux juges de la Cour de l'Echiquier dont la nomination resterait au choix de l'Angleterre en vertu et par application du principe de l'unité fiscale de l'Empire, Gladstone reconnaissait l'exagération des frais de police imposés à l'Irlande : ils ne s'élevaient pas à moins de 1.500.000 livres par an alors qu'ils n'auraient pas dû dépasser 600.000 livres. Le bill décrétait la réduction progressive des charges de police jusqu'à ce dernier chiffre de 600.000 livres, mais en déclarant qu'aucun droit acquis ne serait lésé. Le nombre des emplois dans les services civils de l'Irlande était également exagéré. Gladstone, tout en reconnaissant que ce nombre devait être considérablement réduit, proposait qu'un délai de deux ans fut donné aux fonctionnaires congédiés pour trouver ailleurs de nouveaux emplois.

Gladstone examina enfin la question de savoir quelle devait être équitablement la part de l'Irlande dans les charges financières de l'Empire ; il l'évaluait à 7 p. 100 environ, alors qu'elle était à peu près 8.50 p. 100. Puis il conclut en ces termes : « On dit communément en Angleterre et en Ecosse que nous avons beaucoup travaillé pour donner à l'Irlande de bonnes lois. Nous y avons

sacrifié notre temps, notre argent, voire nos propres affaires, mais avouons que nous ne l'avons fait le plus souvent que guidés par la peur ou dans un esprit de jalousie. Nous n'avons pas osé donner à l'Irlande notre loi municipale et il a fallu attendre jusqu'en 1870 pour nous mettre à l'étude de la réforme agraire. Ce n'est pas tout cependant que les lois soient bonnes en elles-mêmes, si l'instinct intime du peuple, le trait distinctif de son caractère, sa condition spéciale ou les traditions de son histoire veulent encore qu'il se soit lui-même donné ces lois. Or, que telles soient les conditions particulières de l'Irlande, personne ne peut plus en douter au lendemain de la dernière consultation nationale. Nous avons appliqué ce principe à nos colonies. Lorsque j'avais l'honneur de présider au Bureau des Colonies, je devrais peut-être rougir de cet aveu — car il y a de cela cinquante et un ans ! — le gouvernement des colonies était à Londres à Doowning Street. En ce temps nous passions notre vie à recevoir les doléances de ce qu'on appelait aux colonies « le parti britannique ». Une poignée d'hommes s'intitulait le parti britannique en présence d'une immense majorité de peuple que l'on désignait du nom de « disloyal party » or, aussi longtemps que nous faisions les lois de nos colonies, ces dernières nous répondaient : nous ne voulons pas de

vos bonnes lois, nous voulons des lois à nous. La nation d'Irlande nous fait la même demande... Il n'est que juste d'ajouter que l'Irlandais tient encore plus à sa nationalité propre que l'Anglais ou que l'Ecossais, et ce serait méconnaître singulièrement son caractère que de le croire étranger à toutes les notions d'ordre, de justice et de loyauté patriotique. Considérez le soldat irlandais ou le constable, du jour où ils acceptent volontairement la loi, celle-ci ne connaît pas de serviteurs plus fidèles et plus dévoués. »

« Sachons faire en Irlande cette expérience heureuse que le cours des générations a consacrée en Ecosse et en Angleterre et qui nous a enseigné comme une vérité pratique et vécue que le meilleur et le plus sûr fondement sur lequel on puisse bâtir, ce sont les affections, les convictions et la volonté d'un peuple ; c'est par de tels moyens qu'avec l'aide de Dieu, nous parviendrons à garantir tout à la fois la paix sociale, l'honneur, la puissance et l'avenir de l'Empire. »

Le discours de Gladstone n'avait pas duré moins de trois heures et demie ; admiré de tous, il avait fréquemment soulevé les applaudissements du groupe irlandais. Ce même soir, le ministre démissionnaire, M. Trevelyan, et Parnell prirent seuls la parole. Le premier expliqua sa démission en déclarant que s'il était favorable à la création en

Irlande de conseils électifs dotés de très larges pouvoirs d'administration locale, il considérait que confier à l'Irlande son propre gouvernement ce serait favoriser une guerre sans merci entre les différentes classes de la société irlandaise. Parnell déclara que, sauf quelques légères réserves, le bill avait dans son ensemble l'entière approbation des députés et du peuple irlandais, qu'il renfermait la seule solution possible des trop longues querelles du passé, qu'il donnerait enfin à l'Irlande la prospérité et la paix, en même temps que toute satisfaction à l'Angleterre.

La véritable discussion commença le 9 avril. La première attaque vint de M. Chamberlain. Comme M. Trevelyan, il s'expliqua d'abord sur sa démission. Partisan du Home Rule il était entré dans le nouveau conseil persuadé que le Home Rule n'irait pas jusqu'à la reconstitution du Parlement de Dublin, mais du jour où Gladstone avait donné à la réforme cette nouvelle formule, sa retraite s'était imposée comme un acte élémentaire de loyauté politique. « Les affirmations du président du Conseil n'empêcheront pas, dit-il, le Parlement d'Irlande de vivre dans une complète indépendance du Parlement impérial et pour cette raison, plutôt que de reconnaître au corps législatif de Dublin — à quelques réserves près — un pouvoir général de légiférer, la méthode contraire

me semblerait préférable et mieux vaudrait déterminer d'avance les seules matières laissées à son pouvoir. »

Soulevant la question de l' « *in or out* » sur laquelle devait plus tard se livrer la grande bataille du bill, le député de Birmingham estimait que l'Irlande n'accepterait jamais l'exclusion de ses députés de Westminster. Pour lui, après avoir entendu la lecture du projet, il n'hésitait pas à se ranger à l'avis de M. Trevelyan et préférait au rétablissement du Parlement de Dublin, dans les conditions du bill, la Séparation immédiate et complète de la Grande-Bretagne et de l'Irlande. M. Chamberlain termina son discours par l'esquisse à grands traits d'un projet de fédération pour l'Empire britannique avec création de Conseils locaux en Irlande.

Un troisième orateur du parti libéral dissident, lord Hartington, prit encore la parole, et s'il le céda peut-être en vigueur et en énergie aux deux premiers orateurs, il les dépassa sans doute en habileté. Son argumentation se résumait en deux critiques du bill, mais ses reproches étaient assurément d'une haute portée. « Gladstone n'ayant dévoilé ses projets de Home Rule que depuis l'ouverture du nouveau Parlement, le gouvernement, déclara lord Hartington, n'a pas le droit de se prévaloir de l'approbation du pays aux dernières

élections... Comment admettre par ailleurs qu'à l'avenir l'Irlande ne soit plus représentée à Westminster? On nous dit que le Home Rule doit s'entendre de telle manière que nous puissions faire pour l'Ecosse et le Pays de Galles ce que nous voulons faire pour l'Irlande... mais si nous donnons à ces deux pays, comme à l'Irlande, un Parlement ne connaissant que des affaires intérieures, alors le Parlement de Londres ne s'ouvrira plus qu'aux députés anglais et l'Angleterre sera seule à connaître la politique extérieure de l'Empire, conséquence absurde qui condamne le système tout entier. »

L'argument faisait impression ; l'opposition le couvrit de longs applaudissements. M. Morley se leva pour répondre : « Ce que je comprends mal, répliqua le chef secrétaire, c'est de voir les adversaires les plus acharnés de l'autonomie irlandaise insister avec tant de force pour retenir les députés irlandais à Westminster après le rétablissement du Parlement de Dublin. A quoi voulez-vous donc en arriver? Vous aurez au milieu de vous un parti animé à votre égard de très vifs sentiments d'irritation et qui n'aura plus qu'un désir, celui d'entraver votre tâche de législateurs et de faire échec à l'autorité du Parlement. Vous attacherez-vous donc à retenir au milieu de vous des hommes qui systématiquement vous apporteront le trouble et le désordre? »

Les jours suivants la discussion continua : lord Randolph Churchill, MM. Gibson, Goschen et Hicks-Beach parmi beaucoup d'autres intervinrent aux débats contre le bill. Dans la séance du 13 avril, Gladstone amena la clôture sur la première lecture ; son discours contenait une vigoureuse réplique aux objections soulevées par l'opposition. M. Hicks Beach ayant critiqué les dispositions du bill en faveur de la minorité protestante de l'Ulster, Gladstone les expliqua non par un manque de confiance de sa part dans la majorité irlandaise mais par son désir de mettre un terme aux injustes préventions de M. Hicks Beach lui-même et de ses amis. « On dit — continua le premier ministre — que par une pente fatale le Home Rule conduira l'Irlande à la Séparation, mais les Irlandais ne s'aviseront pourtant jamais de se comporter comme s'ils étaient complètement indépendants de nous, comme s'ils n'avaient aucun profit à attendre ni aucun danger à craindre de nous dans le cas où ils se conduiraient mal envers l'Angleterre. Quant à prétendre que le Home Rule entraînera un bouleversement général dans l'administration irlandaise, pour s'en effrayer, il faudrait admettre que les Irlandais ont moins de bon sens que les citoyens de n'importe quelle autre partie du Royaume... On nous oppose encore l'ignorance du pays qui,

lors des élections, ne connaissait pas les projets de Home Rule du gouvernement ; cependant les lois constitutionnelles ne nous faisaient aucune obligation de divulguer ces projets avant les élections et d'ailleurs, s'il n'a pas été nécessaire d'avoir l'assentiment de la nation quand l'Angleterre fit les Lois Pénales, il est singulièrement plus loisible encore de n'y pas faire appel quand la loi projetée ne tend qu'à faire l'union des cœurs. »

Trois jours après la clôture de la première lecture, le 16 avril, le gouvernement saisissait la Chambre des Communes d'un nouveau et considérable projet de loi sur le rachat des terres en Irlande ; ce bill agraire était dans la pensée de Gladstone le complément nécessaire du Home Rule bill, parce qu'il était indispensable à ses yeux de résoudre la question agraire à Westminster avant la séparation des deux Parlements de Londres et de Dublin. Le projet avait pour objet de permettre à l'Etat de racheter les terres aux landlords et de les revendre aux paysans. Gladstone estimait à 50 millions de livres le coût de ce transfert général de la propriété rurale irlandaise, et à dix-huit ou vingt ans le laps de temps nécessaire au paiement de la terre par les paysans. Malgré l'intérêt du bill, la première lecture passa sans retenir l'attention publique, captivée tout entière par la question du Home Rule.

Dans la dernière semaine d'avril les principales villes d'Angleterre organisèrent une série de meetings, pour ou contre le Home Rule ; les membres les plus éminents des deux partis, M. John Morley et le comte Spencer d'une part, lord Selborne, M. Chamberlain, lord Hartington, M. Courtney de l'autre, se firent entendre. L'élection de Bradford le 21 avril prouva que l'opinion publique anglaise n'était pas défavorable au Home Rule. Le vieil ennemi des Irlandais, l'ancien chef secrétaire Forster « buckshot Forster » étant mort, ses électeurs lui donnèrent pour successeur un partisan déterminé du Home Rule, M. Shaw Lefèvre.

Le 1er mai Gladstone lança un nouveau manifeste à ses électeurs du Midlothian. Il signalait d'abord l'important appui que la cause du Home Rule recevait des colonies britanniques et des Etats-Unis ; il exposait ensuite la diversité d'opinions des ennemis du bill. « Il semblerait, disait Gladstone, qu'ils ont le souci de vivre longtemps encore, au jour le jour, avec le problème irlandais. Nous leur demandons d'en finir au plus vite, de trancher cette difficulté en toute indépendance d'esprit et maintenant surtout que la prospérité de l'Etat nous assure dans le monde une situation forte et puissante... Mais nos adversaires ne paraissent prêts qu'à renouveler une fois de plus

cette histoire lamentable, la nôtre trop souvent, qui s'ouvre par un refus, source de colères et d'exaspération, dont l'épilogue est une concession, mais une concession arrachée de force et qu'on accueille sans reconnaissance. »

De son côté, le 8 mai, M. Chamberlain publia une lettre dans laquelle il faisait connaître l'attitude qu'il prendrait au moment de la seconde lecture. Il voterait le bill de Home Rule, disait-il, mais à deux conditions : la première, c'est que le bill proclamerait le principe de la suprématie législative du Parlement impérial ; la seconde, c'est que les députés irlandais continueraient à siéger à Westminster.

Les travaux de la seconde lecture reprirent le 10 mai. Dans le discours d'ouverture Gladstone s'attacha à démontrer que l'Irlande ne demandait qu'une autonomie relative et ne portant par conséquent aucune atteinte au principe de l'unité de l'Empire. Il compara le Home Rule proposé pour l'Irlande au régime établi dans les rapports de l'Angleterre et du Canada. Rappelant le mot de sir Ch. Gavan Duffy, le premier ministre s'exprima dans les termes suivants : « Quand le Canada a reçu son Home Rule, il se trouvait vis-à-vis de nous dans l'état précis de l'Irlande contemporaine, or le Canada n'a pas obtenu le Home Rule parce qu'il était loyal et

fidèle, mais tout au contraire il n'est devenu fidèle et loyal que parce qu'il a obtenu le Home Rule. Sans doute c'est par la force et par les armes que la révolution canadienne a été réprimée, mais depuis cette victoire les vainqueurs sont devenus les vaincus et deux ans après sa défaite le Canada avait recouvré son autonomie. »

Sur la question du maintien des députés irlandais à Westminster, Gladstone observa d'abord que les intéressés paraissaient accepter volontiers la solution proposée, c'est-à-dire leur congé. Gladstone ajouta qu'il ne faisait pas de cette question une question de principe et que par conséquent il se tenait prêt, avant de soumettre le bill au Comité, à le modifier sur ce point, qu'ainsi les Irlandais pourraient reprendre leur place à Westminster dans les discussions d'ordre financier, comme en matière d'impôts, de douanes, de droit d'accise. Le premier ministre, en terminant, reprocha sévèrement à l'opposition ses divergences de vues dans la question irlandaise, car s'il voyait clairement la méthode des conservateurs, la coercition à outrance et la coercition perpétuelle, il ne parvenait pas au contraire à découvrir la solution des libéraux dissidents. Si cependant ils en avaient une à proposer, Gladstone invitait son ami, le député de Rosendal, à bien vouloir la faire connaître.

Lord Hartington, ainsi mis en cause, aurait eu grand peine à se faire l'interprète du quatrième parti, parce qu'en effet les libéraux unionistes n'avaient pas d'autre programme que le maintien du *statu quo*. Il pensa se tirer d'embarras en reprochant à son tour au premier ministre son alliance avec des hommes qu'il avait quelques années auparavant traités « d'ennemis de la civilisation. »

La discussion se prolongea plusieurs jours mais sans présenter d'arguments nouveaux ; elle porta sur le principe de l'Unité de l'Empire, sur les garanties de la minorité et surtout sur l'exclusion des députés irlandais du Parlement de Londres. C'était le point faible du bill sur lequel l'opposition sut très habilement concentrer son effort principal. Au moment de passer au vote Gladstone prit une dernière fois la parole. « L'heure présente, s'écria-t-il, est un moment précieux de l'histoire ; de telles heures peuvent venir comme aussi disparaître et l'histoire même de l'Irlande atteste leur rareté. C'était une heure précieuse que celle où lord Fitzwilliam arriva en Irlande ; à ce moment le Parlement de Grattan était sur le point de trancher le problème irlandais et déjà l'Irlande avait la coupe aux lèvres quand la main brutale de l'Angleterre la renversa à terre. Depuis plus de quatre-vingt-dix ans nul

jour ne s'est levé semblable à celui-ci, rempli de plus d'espérances... L'Irlande est là, debout à votre barre, elle attend, elle espère, elle supplie. Ses paroles sont toutes de vérité et de modération. Elle réclame l'oubli du passé et dans cet oubli, notre intérêt même est plus engagé que le sien. Mon honorable ami, le député de West Edimburg nous demandait ce soir de rester fidèles aux traditions dont nous sommes les héritiers. Mais de quelles traditions parlait-il? Parlait-il de la tradition irlandaise. Parcourez donc, fouillez la littérature de tous les pays et cherchez un seul livre, je dirai presque un seul journal où la conduite de l'Angleterre vis-à-vis de l'Irlande ait inspiré autre chose qu'une sévère condamnation? Hélas, c'est une douloureuse exception à la gloire de notre pays; c'est une grande et sombre tache dans son histoire. Pour nous, ce que nous voulons, c'est de rester les héritiers fidèles de la tradition, hormis dans ce qui rattache à la tradition irlandaise... Réfléchissez, réfléchissez sérieusement, ne pensez pas seulement à l'heure présente mais songez surtout à l'avenir avant de rejeter le bill que nous vous proposons. »

On passa aux voix : par 343 voix contre 313 le bill fut rejeté. L'attente de l'Irlande était encore une fois trompée; on vit bientôt du moins que son courage n'était pas abattu.

CHAPITRE VII

DU PREMIER AU SECOND HOME RULE BILL

La dissolution du Parlement suivit la défaite du ministère. Les élections mirent le parti du Home Rule en minorité ; le nouveau Parlement comprenait 317 conservateurs et 76 libéraux unionistes contre seulement 191 libéraux et 86 parnellites ; la coalition anti-home-ruliste disposait d'une majorité de 116 voix. Le 20 juillet, Gladstone présenta à la reine sa démission, et, dès le lendemain, Victoria confia au marquis de Salisbury le soin de former le nouveau cabinet. Le parti tory ne disposant pas à lui seul de la majorité absolue, Salisbury proposa quelques portefeuilles aux libéraux unionistes, mais lord Hartington, leur chef, déclina cette offre. Soit qu'il estimât, ainsi que le suppose M. de Pressensé « que rien ne compromet autant l'accord de deux groupes alliés qu'une fusion prématurée », soit qu'il lui déplut de revêtir, lui, le chef d'une des plus illustres mai-

sons de l'aristocratie whig, la livrée tory, il répondit que dans l'intérêt même de la cause de l'Union, il lui semblait préférable de maintenir distincte l'organisation des deux partis coalisés, et que cela ne se pouvait qu'autant que les libéraux unionistes n'auraient pas de part au gouvernement. Lord Salisbury n'osa pas insister.

Le gouvernement se trouva ainsi composé : président du conseil en même temps que premier lord de la Trésorerie, marquis de Salisbury ; chancelier de l'Echiquier en même temps que leader du gouvernement aux Communes, lord Randolph Churchill ; M. Matthews au Home office ; aux affaires étrangères, sir Strafford Northcote devenu comte d'Iddlesleigh ; lord George Hamilton à l'Amirauté ; lord Cranbrook à la présidence du conseil privé ; ministre des Indes, sir Richard Cross ; ministre des Colonies, M. Stanhope ; président du Board of Trade, colonel Stanley. Le marquis de Londonderry fut fait lord lieutenant d'Irlande ; personnage de médiocre envergure, sa nomination n'offrait d'ailleurs pas d'inconvénients parce qu'au poste responsable, au secrétariat pour l'Irlande, le premier ministre avait nommé un homme de première valeur, sir Michael Hicks Beach.

Les élections avaient démontré qu'il n'y avait de majorité dans le pays que sur un seul point, le

maintien de l'Union, aussi, en dehors de cette question, le programme du gouvernement resta vague et imprécis. Dans le discours qu'il prononça le 12 août au banquet traditionnel offert par le lord maire de Londres au président du Conseil, lord Salisbury s'abstint de formuler un programme de gouvernement, il s'engagea nécessairement à maintenir l'Union, mais sur les moyens de remédier à la défectueuse administration de l'Irlande il resta muet.

En Irlande le parti nationaliste se souciait d'ailleurs fort peu des déclarations du premier ministre. Pleins de confiance dans l'avenir, les orateurs de la Ligue Nationale continuaient sans la moindre lassitude à se faire les apôtres du Home Rule, et la Ligue se retrouvait après la bataille aussi forte et aussi influente qu'au lendemain des précédentes élections ; elle ne le cédait en rien à ce que la Ligue agraire avait été en 1881. Une nouvelle campagne de meetings s'ouvrit au mois d'août, à la fois en Irlande, en Amérique et en Australie. La branche américaine de la Ligue Nationale tint sa troisième convention à Chicago. Parnell s'y fit représenter par Davitt ; William O'Brien, John Redmond et John Deasy s'y rendirent également et se firent entendre. La ligue américaine inclinait à l'action violente pour protester contre la défaite du Home Rule, mais les

orateurs irlandais surent l'en dissuader et l'amenèrent à donner son approbation aux méthodes d'agitation légale que Parnell continuait à préconiser.

Le leader nationaliste n'attendit pas longtemps pour exposer à nouveau devant le Parlement les griefs de l'Irlande ; la discussion de l'Adresse lui en fournit l'occasion, mais il laissa de côté les récriminations politiques pour remettre en avant la question agraire. Les événements lui en faisaient un devoir. L'agriculture irlandaise souffrait en effet depuis plusieurs mois d'une crise singulièrement grave, car tandis que les récoltes étaient en déficit sur la production normale, le prix des denrées agricoles ne cessait de baisser. Le jeu de la loi agraire de 1881 alors en vigueur s'en trouva complètement faussé. En vertu de cette loi le taux des fermages était calculé par des arbitres d'après le revenu moyen de la tenure, c'est-à-dire en tenant compte du prix des diverses productions de la ferme d'après les mercuriales agricoles du jour de l'arbitrage ; la loi stipulait en outre que le taux des fermages une fois déterminé ne serait plus révisable avant un certain nombre d'années. Quand la crise de 1886 survint, le rapport établi entre le taux du revenu légal et le chiffre du revenu réel de la tenure se trouva complètement détruit ; la loi de 1881 se retourna

alors contre ceux en faveur de qui elle avait été faite.

Le poids des arriérés de loyers qui s'accumulaient depuis de longues années déjà achevait d'accabler les tenanciers ; il devint évident que si les landlords exigeaient le paiement de ce qui leur était dû, les « *clearances* » allaient nécessairement reprendre, jetant sur les routes d'Irlande des milliers d'hommes sans travail et sans pain. Déjà l'on signalait un plus grand nombre d'évictions bientôt suivies d'un réveil d'agitation et de nouveaux crimes agraires. Pour couper court à cette poussée de crimes, Parnell proposa un amendement à la loi de 1881 : la commission agraire aurait droit de donner quittance pleine et entière de tout son dû, au tenancier qui acquitterait la moitié du prix de son fermage en cours et la moitié de ses arriérés ; le tenancier qui aurait effectué ce double paiement ne serait plus passible d'éviction. Parnell demandait également que la Commission procédât à la révision et à une fixation nouvelle du taux des fermages.

Le parti libéral tout entier soutint le projet. John Morley, William Harcourt et Gladstone intervinrent dans la discussion. Ce dernier déclara partager l'opinion du pays qui avait énergiquement répudié l'idée du rachat des terres aux landlords irlandais, mais il ajouta qu'il adhérait

sans réserve au projet de Parnell. L'ancien ministre ne se fit d'ailleurs pas faute de souligner la faiblesse et le désarroi d'un gouvernement qui dans ce moment se révélait sans programme et sans moyens pour conjurer la nouvelle crise agraire. Le secrétaire pour l'Irlande, M. Michael Hicks Beach prit la défense du Cabinet, son argumentation fut singulièrement simpliste : il se borna à nier la gravité de la crise agricole.

Le parti radical par l'organe de son leader montra plus de justice en reconnaissant au contraire la situation lamentable des tenanciers irlandais ; M. Chamberlain le fit en des termes que n'aurait pas désavoués un député nationaliste : « Nous sommes, dit-il, en présence d'une crise imminente, en présence d'une impossibilité générale des tenanciers de payer leurs rentes, et nous avons à faire face à des évictions nombreuses, aux souffrances qui en sont la suite inévitable, à un danger enfin qui menace gravement l'ordre social tout entier. Personne ne saurait contester ici qu'il s'est produit une baisse considérable dans le prix des principaux produits agricoles de l'Irlande depuis que le revenu légal des terres a été déterminé par la Commission. Il peut être permis d'hésiter un peu sur le chiffre exact de la baisse des prix, mais pour moi, continua M. Chamberlain, je l'estime de 20 à 30 p. 100. Les rentes légalement calculées sur les anciens

prix ne correspondent donc plus à la réalité présente. Si les fermages ne peuvent plus être payées, s'il faut remettre aux tenanciers une partie de leur dette pour leur permettre de vivre, évidemment ce sera aux propriétaires de supporter cette perte ».

Pour être logique jusqu'au bout le député de Birmingham aurait dû conclure sans réserves en faveur du bill de Parnell ; il n'osa pas aller jusque là et se contenta d'acquiescer à la demande d'une nouvelle évaluation des fermages. La majorité plus craintive encore se garda bien d'aller si loin ; par 299 voix contre 202, dans la séance du 21 septembre (1886) elle rejeta purement et simplement le bill Parnell.

L'effort du parti irlandais ne fut pourtant pas complètement perdu : le gouvernement, sentant la nécessité de faire quelque chose, nomma au mois d'octobre une commission d'enquête avec mission de mettre à l'étude de nouvelles solutions du problème agraire et de préparer aussi la création de quatre conseils provinciaux en Irlande. Par l'institution projetée de ces conseils chargés de l'administration des quatre provinces irlandaises, le Cabinet conservateur s'engageait dans la voie de la réforme administrative en Irlande et reconnaissait enfin l'impérieux devoir de faire une première concession aux tendances autonomistes du pays.

Cependant les tenanciers songeaient à se défendre car l'échéance de la Saint-Martin était prochaine. En l'absence de Parnell malade et de Davitt retenu en Amérique, T. Harrington, Dillon et O'Brien prirent l'initiative de la défense des paysans. Il y avait le plus grand intérêt pour l'Irlande à conjurer le retour des évictions parce que celles-ci n'allaient jamais sans une recrudescence de crimes agraires et que de nouveaux désordres auraient pu compromettre l'alliance encore fragile des libéraux gladstoniens et des nationalistes ; ce danger qui aurait mis en péril la cause même du Home Rule, il fallait tout mettre en œuvre pour le prévenir. La méthode alors imaginée pour ramener les landlords à récipiscence est connue sous le nom de « Plan de Campagne ». Cette fois le tenancier ne refusait pas la rente comme en 1882, il se contentait d'offrir au landlord la rente habituelle diminuée seulement d'un tant pour cent correspondant à la baisse du prix des récoltes : si le landlord consentait à la réduction, il recevait le fermage ainsi réduit et tout était dit ; s'il le refusait, le tenancier remettait la somme à un fidéi-commissaire (trustee) désigné. Ce mandataire, ayant reçu les rentes de tous les tenanciers d'un domaine, renouvelait au landlord l'offre de ses tenanciers et lui remettait le montant des fermages ; s'il se décidait à consen-

tir l'abattement ; s'il n'y consentait pas, le landlord ne recevait rien et dans ce cas les tenanciers n'avaient plus qu'à attendre la capitulation du landlord ou l'éviction. Si le landlord se décidait pour l'éviction, il se trouvait dans la nécessité d'évincer d'un seul coup tous les tenanciers de son domaine, mais alors ceux-ci conservaient du moins par devers eux le montant des rentes à titre de « fonds de campagne ». Les tenanciers évincés reprenaient des mains des trustees les sommes qu'ils leur avaient déposées et touchaient de plus une subvention puisée dans les fonds des trustes des autres provinces.

Le Plan de campagne était d'une telle audace et si hardiment conçu qu'il ne pouvait réussir qu'à la condition d'être suivi sans une hésitation dans toute l'Irlande. L' « *United Ireland* » l'exposa dans ses colonnes ; et telle était la discipline des tenanciers qu'il n'en fallut pas davantage pour recueillir leur pleine adhésion. En peu de temps le Plan de Campagne eut, dans l'île entière, acquis force de loi. La discipline des tenanciers brisa toutes les résistances et contraignit les landlords à céder. Dans 60 cas sur 100 ceux-ci consentirent une réduction immédiate égale au quart de la rente, dans d'autres cas ils ne cédèrent qu'après avoir longtemps résisté (24 0/0). Dans 16 cas sur 100 seulement ils évincèrent leurs tenanciers, mais alors

ils perdirent complètement les fermages qui leur étaient dus : M. Chamberlain n'avait-il pas dit en termes prophétiques : « Le poids de la crise devra nécessairement retomber sur les landlords. »

John Dillon et O'Brien avaient conçu et organisé le Plan de campagne pendant la maladie de Parnell et sans avoir pris son avis ; revenu à la santé, Parnell en éprouva un vif mécontentement. Il craignait que l'illégalité de cette pratique n'eut gravement indisposé l'opinion anglaise contre l'Irlande et contre ses alliés, les libéraux gladstoniens. Il estimait d'ailleurs, à un point de vue plus personnel, qu'en approuvant le Plan de Campagne il aurait manqué à l'engagement d'honneur qu'il avait pris envers Gladstone lors du « *traité de Kilmainham* », et Parnell pensait devoir d'autant plus d'égards à l'ancien Premier qu'il se plaisait à voir en sa personne « le seul et unique espoir de l'Irlande. » Le leader du Home Rule voulut que sa réprobation fut rendue publique et dans ce but il donna l'ordre à la Ligue de se tenir complètement en dehors de ce mouvement du Plan de Campagne. C'était peut-être trop de scrupules, car Gladstone, qui avait d'abord désapprouvé le Plan de Campagne, en vint plus tard à reconnaitre que « ce moyen de salut public faisait grandement honneur aux

esprits ingénieux et hardis qui l'avaient conçu. »

L'automne de 1886 vit d'importants changements dans l'administration de l'Irlande. Sir Robert Hamilton qui, depuis le crime de Phœnix Park, remplaçait M. Burke au poste de sous-secrétaire d'Etat permanent pour l'Irlande, fut relevé de ses fonctions. Le prétexte de cette révocation, qui cachait mal une vengeance du parti conservateur, fut la collaboration de sir Robert Hamilton avec M. John Morley, à la préparation du bill du Home Rule. Le général sir Redvers Buller le remplaça. Un plus grave changement se produisit èn décembre : un jeune neveu du premier ministre, M. Arthur Balfour, discrètement entré au gouvernement avec le portefeuille de secrétaire pour l'Ecosse, abandonna ce poste pour celui de chef secrétaire pour l'Irlande. Il prit possession de son office au moment même où par tout le pays le Plan de Campagne triomphant tenait lieu de loi.

L'année 1887 s'ouvrit par un essai d'entente entre les deux fractions du parti libéral, entre les gladstoniens et les unionistes, sur la question du Home Rule. Si cette tentative avait abouti le cinquantième anniversaire de la reine n'aurait pas manqué d'avoir en Irlande son retentissement joyeux ; mais il était écrit sans doute qu'il en serait tout autrement dans la réalité. Une confé-

rence de rapprochement s'organisa dans les premiers jours de l'année sous la présidence de lord Herschell, elle réunissait les chefs des deux groupes, MM. Chamberlain et Trevelyan d'une part, de l'autre M. John Morley représentant Gladstone et sir William Harcourt. Les réunions se tenaient chez ce dernier. Ces pourparlers sont connus dans l'histoire du Home Rule sous le nom de « Négociations de la Table Ronde ». Les délégués des deux groupes examinèrent ensemble les questions sur lesquelles ils étaient en désaccord ; ces questions étaient au nombre de quatre. Les libéraux gladstoniens trouvaient inutile de maintenir les députés irlandais à Westminster après que l'Irlande aurait son Parlement ; dans l'intérêt de l'Union les libéraux dissidents se montraient intraitables sur ce point. En second lieu, les dissidents prétendaient accorder à la reine sur les résolutions du parlement irlandais un droit de veto notablement plus étendu que celui que les gladstoniens comptaient reconnaître à la Couronne. Comme les protestants de l'Ulster criaient très haut que le Home Rule les livrerait sans défense aux rancunes des nationalistes, les libéraux unionistes se firent l'écho de ces craintes, prétendant qu'ils ne pourraient consentir au Home Rule que si des garanties spéciales étaient accordées à l'Ulster. Sur ce troisième point litigieux, les gladsto-

niens répondirent qu'une semblable demande était manifestement inutile et que l'insertion de semblables mesures de protection dans le texte de la future constitution irlandaise, contiendrait à l'adresse de ce pays une injure des plus offensantes. Les libéraux unionistes demandaient enfin que la loi du Home Rule contînt non pas l'énumération des pouvoirs conservés au parlement de Westminster mais au contraire la liste des attributions limitatives du parlement irlandais.

Les libéraux homerulers qui avaient reçu de Gladstone des instructions conformes, se prêtèrent aux plus larges concessions ; ils cédèrent sur toute la ligne sauf en ce qui touchait aux garanties réclamées par l'Ulster, sentant bien que faiblir sur ce point ce serait rétablir au profit de la minorité protestante une manière de privilèges que rien ne justifiait. Les libéraux unionistes à la longue se rangèrent à cette façon de voir et l'accord tant souhaité finit par s'établir. Dans un discours qu'il prononça à Hawick, le 22 janvier 1887, M. Chamberlain parla longuement des questions d'Irlande : après s'être prononcé en faveur de la création de la petite propriété paysanne, le député de Birmingham exposa le plan d'un système de fédération pour l'empire, organisant dans les rapports de l'Irlande et de l'Angleterre un régime analogue à celui qui détermine au Canada les rapports de

chacune des provinces avec le Dominion. Ce discours si différent de tous ceux que M. Chamberlain avait jusque-là prononcés sur la question du Home Rule, donnait clairement à entendre que l'orateur s'était rallié à l'idée de l'autonomie irlandaise. Cette impression était d'autant plus facile à accréditer que le discours du député radical ne différait en rien du langage que treize ans plus tôt, lors de la fameuse assemblée de la Rotonde, Isaac Butt avait lui-même tenu aux promoteurs de la campagne du Home Rule.

Rien ne fut d'ailleurs moins durable que cette apparente conversion de M. Chamberlain. Sans qu'on ait jamais pu rien comprendre à cette volte-face, huit jours après Hawick on vit le député de Birmingham prononcer dans sa propre circonscription la plus fougueuse diatribe contre Gladstone : il l'accusa de s'être fait le complice et l'associé des pires fauteurs de désordre et lui fit un reproche amer d'avoir pendant la précédente législature immobilisé toute action parlementaire. Personne n'a jamais pu comprendre à huit jours de distance le mystère de cet extraordinaire changement de front de M. Chamberlain ; sans en donner d'autres raisons, celui-ci prétendit plus tard rejeter sur Gladstone l'échec des négociations de la Table Ronde, seulement comme sir George Trevelyan sortit de ces négociations définitivement rallié et

converti au Home Rule il semble bien que la rupture n'était pas imputable aux Gladstoniens. Peut-être qu'après avoir entrevu la vérité et qu'après avoir donné son assentiment au Home Rule, M. Chamberlain se sentit tout à coup effrayé de renier son passé ; sans doute alors préféra-t-il sous un prétexte futile ou peut-être même sans aucun prétexte, reprendre au plus tôt sa parole.

Dès l'ouverture de la session parlementaire (derniers jours de janvier), prévoyant que les succès du Plan de campagne conduirait le gouvernement à déposer un bill de coercition, Parnell proposa une motion portant « que la réforme de la constitution et la refonte de législation agraire rendraient inutile la mise de l'Irlande en état de siège ». Il démontra facilement que la misère dont les tenanciers étaient menacés n'excusait que trop leur conduite ; dans la bouche de Parnell qui avait publiquement désavoué le Plan de campagne cet argument ne manquait pas de poids. La Chambre des Communes ne se laissa pourtant pas convaincre et repoussa la motion par 352 voix contre 246. Retardé de quelques jours, le vote de la Chambre aurait peut-être été tout autre, car dans les premiers jours de février la Commission d'enquête présidée par lord Cowper publia le rapport de ses travaux sur les affaires d'Irlande. Cette commission nommée six mois auparavant par la Chambre reconnaissait

pleinement le bien fondé des doléances irlandaises et la gravité très certaine de la crise que l'Irlande traversait encore. Malheureusement quand la commission déposa son rapport le siège de la Chambre était déjà fait et les Communes préludaient à leur politique anti-irlandaise par la révision du règlement intérieur : à la veille de renouveler la loi de coercition la Chambre se préoccupait en effet de prévenir l'obstruction du parti irlandais. En demandant la revision du règlement, lord Salisbury dans la séance du 6 mars ne cacha pas le but qu'il poursuivait et la majorité docile lui donna satisfaction.

Sur ces entrefaites sir Michael Hicks Beach résigna, pour cause de santé, ses fonctions de chef secrétaire pour l'Irlande. Lord Salisbury qui venait de déclarer « qu'il fallait au Château vingt ans d'un gouvernement résolu », le remplaça par son neveu, M. Arthur Balfour ; il ne pouvait faire choix d'un collaborateur mieux avisé de ses propres desseins ni plus apte à les faire exécuter. Le premier soin du nouveau chef secrétaire fut de déclarer qu'il ne se contenterait pas du simple renouvellement de la loi de coercition telle qu'elle existait jusque là ; « il n'entendait pas, disait-il, avoir chaque année à en réclamer aux Chambres le renouvellement ». Il proposa donc un nouveau coercion bill mettant l'Irlande en état de siège permanent jusqu'à ce

qu'une loi nouvelle vienne en proclamer la cessation. En dehors de cela, le jury était remplacé par une cour de magistrats amovibles investis en dehors de leurs fonctions judiciaires de certains pouvoirs de police ; toute une catégorie de délits nouveaux était créée parmi lesquels le boycottage, que deux ans plus tôt, lord Salisbury lui-même avait déclaré devoir échapper à toute répression pénale. Et comme une loi de coercition aurait passé pour insuffisante et incomplète si elle n'avait pas livré l'Irlande à l'arbitraire du « Château », le bill Balfour autorisait, en cas de « suspicion légitime », le transfert des procès criminels d'un district à un autre, même au besoin d'Irlande en Angleterre. Le bill permettait au « Château » de proclamer dangereuse et de dissoudre toute association portant atteinte à l'ordre public.

Une pareille loi, c'était vraiment, comme l'a fort bien jugée M. de Pressensé « la plus formidable entreprise qui ait jamais été tentée au cours de ce siècle contre les libertés de l'Irlande ». Peut-être même M. Balfour eût-il quelque honte de son œuvre, car l'auteur présenta son projet dans une *introductive speech* d'une faiblesse marquée qui impressionna fâcheusement les Communes. Cependant le bill passa parce que la majorité lui était acquise par avance et que toute obstruction était devenue impossible. Le speaker joua si bien de la

clôture que les nationalistes ne réussirent pas même à se faire entendre. Gladstone indigné quitta solennellement la Chambre suivi de tout le parti libéral et huit jours plus tard, au Hyde Park, un meeting de plus de cent mille hommes flétrissait l'attitude du Gouvernement dans cette affaire. L'administration du Château ne fut pas longue à se servir de ses nouveaux pouvoirs. Michael Davitt lui en donna la première occasion en organisant le meeting de Bodyke.

Si Parnell était sans conteste le leader du groupe parlementaire irlandais, Michael Davitt restait de beaucoup le membre le plus populaire du parti nationaliste. Son enfance misérable, l'éviction de ses parents, l'accident dans lequel, jeune ouvrier, il avait eu le bras droit arraché, ses longues années de prison, son inlassable dévouement à la cause nationale lui avaient fait, aux yeux des paysans irlandais, la plus rayonnante auréole de sympathies, aussi son influence était-elle immense dans le peuple. Davitt pensa que le moment était venu de commencer la résistance au nouveau bill de coercition, c'est dans ce but qu'il organisa le meeting de Bodyke. Cette petite ville ayant été le théâtre d'évictions récentes au cours desquelles la police avait été malmenée par la foule, Davitt au nom de la Ligue, distribua solennellement des médailles commémoratives à ceux qui avaient le

plus vaillamment résisté aux constables et dans le discours qu'il prononça en cette circonstance, il déclara que ses amis et lui avaient commis une grande faute en ne se ralliant pas dès la première heure au Plan de campagne et qu'il tenait à s'en confesser publiquement. Aujourd'hui, « mieux informé, il estimait insuffisante une réduction de fermage de 25 0/0 » ; il affirma que les tenanciers étaient en droit de réclamer des landlords une réduction beaucoup plus forte. Davitt déclara que l'éviction était un crime et que c'était pour le peuple un devoir strict que d'y résister par la force.

Le chef-secrétaire répondit à ce défi par un arrêté décidant que la loi nouvelle recevrait son application dans tous les cas d'émeutes, de réunions non autorisées ou contraires aux lois, comme aux cas de résistance à la police ou aux autorités publiques. Ces menaces n'étaient pas faites pour calmer l'émotion populaire ; elles n'eurent d'autre résultat que d'encourager une agitation générale. Un mois après le meeting de Bodyke, des réunions populaires de protestations se tenaient dans tous les comtés irlandais ; les députés nationalistes en étaient les principaux orateurs. Le 9 août, à Mitchelstown, petite ville du comté de Cork, M. William O'Brien, député et éditeur de l'*United Ireland*, encourageait à son tour les paysans à résister aux évictions les armes à la main. Cette

fois c'en était trop : le Château n'hésita pas à déclarer que la Ligue Nationale devait être tenue pour une « association dangereuse » au sens de la loi nouvelle et des poursuites judiciaires s'ouvrirent à la requête du gouvernement.

Plusieurs sections de la Ligue étaient visées ; en même temps plusieurs orateurs nationalistes, M. William O'Brien notamment, furent poursuivis. Comme bien on pense les manifestations de la Ligue ne devaient pas s'arrêter pour si peu ; elles ne firent au contraire que redoubler. C'est ainsi que le 9 septembre, dans la même ville de Mitchelstown où William O'Brien avait pris la parole un mois auparavant, s'organisa un meeting considérable qui se termina d'ailleurs dans l'émeute et dans le sang. William O'Brien et son ami J. Mandeville étaient cités à comparaître ce jour-là devant le tribunal de Mitchelstown pour y répondre de leurs agissements dans le mouvement du Plan de campagne. Les deux prévenus avaient décidé de ne pas paraître à l'audience et de faire défaut, mais de présider pendant ce temps-là sur la place publique de Mitchelstown un grand meeting de protestation. Dans la matinée du 9 septembre, en leur absence par conséquent, le tribunal entendit les témoins à charge, condamna les prévenus et ordonna leur arrestation. C'était le signal attendu pour la manifestation. Alors à

travers toutes les rues de la ville une foule de sept à huit mille hommes précédée de fanfares, de drapeaux et d'inscriptions de toutes sortes, se mit à défiler bruyamment en formant une escorte d'honneur aux accusés. Plusieurs membres du Parlement s'étaient joints au cortège, parmi lesquels MM. John Dillon et Labouchère. On se rendit ainsi sur la grand'place où des tribunes avaient été dressées pour les orateurs. Il était d'usage dans ces sortes de meetings de voir des reporters officiels du Gouvernement s'installer discrètement au pied de la tribune ; ils s'y plaçaient d'avance et les foules accoutumées à leur présence les laissaient tranquillement à leur besogne. Malheureusement ce jour-là où la surexcitation était déjà grande dans tous les esprits, le reporter officiel eût le tort d'arriver en retard ; quand il voulut fendre la foule pour gagner le pied de la tribune, on ne le laissa pas passer. Il se retira donc mais pour revenir quelques instants après, escorté de constables. Une furieuse bagarre s'éleva alors où la police eût le dessous ; les constables durent battre en retraite, en toute hâte ils regagnèrent leur poste de police, s'y barricadèrent et des fenêtres grillées de leur maison, firent feu sur la foule inoffensive : trois hommes dont un vieillard tombèrent raide morts. Il y eut dans la foule un moment d'indicible angoisse et de panique, déjà des centaines

d'hommes allaient se ruer sur le poste, prêts à en donner l'assaut, quand l'énergique intervention de quelques prêtres les arrêta. La foule finit par se disperser et de plus grands malheurs furent ainsi évités. Il fut prouvé plus tard, contre les affirmations intéressées du Château, que le peuple n'avait pas provoqué la police et que les constables ne pouvaient arguer de la légitime défense ; c'est pourquoi le jury les déclara coupables et les condamna, mais la protection du Château les couvrait, les constables de Mitchelstown ne firent pas leur peine. William O'Brien et J. Mandeville, par contre, n'avaient point à compter sur l'indulgence du Gouvernement, ils furent bientôt incarcérés à Kilmainham. O'Brien ayant refusé d'endosser le costume des prisonniers de droit commun, les geôliers profitèrent de son sommeil pour lui enlever ses vêtements, mais O'Brien eut à son tour la constance de ne plus quitter le lit ; il demeura couché plusieurs jours de suite et ne se releva que lorsque on les lui eût rendus.

Vers la même époque, le lord-maire de Dublin, T. D. Sullivan subit à son tour la prison. Propriétaire du journal *La Nation*, il lui avait été fait défense par le Château de publier quoi que ce fut touchant les branches de la Ligue Nationale dont le Vice-Roi avait prononcé la dissolution ; jugeant que cette défense portait atteinte à la

liberté de la presse, Sullivan n'avait pas tenu compte de cet avertissement. Poursuivi, le lord maire se rendit de Mansion House aux Four Courts en costume d'apparat, précédé du haut shériff et des massiers et sous l'escorte de la corporation municipale en manteaux de cérémonie. Les juges de première instance l'acquittèrent et la foule le ramena en triomphe à Mansion House, mais le Gouvernement fit appel ; nécessairement cette fois, Sullivan fut condamné à plusieurs mois de prison.

Des émeutes éclataient par toute l'Irlande à propos d'arrestations ou d'évictions ; dans plusieurs circonstances il y eut mort d'homme par la faute de la police. A Youghal, au cours des manifestations qui entourèrent l'arrestation du Rev. Canon Keller, un jeune homme fut tué ; à Fermoy, un homme mourut assommé ; un enfant fut tué à Tippepary, un paysan à Timoleague. Dans ces diverses circonstances la justice dut intervenir pour condamner les constables. L'ère de la « *Balfourian amelioration* » s'était évidemment ouverte... Un policier provocateur du nom de Wheleham, aidé de quelques comparses ne craignait pas à cette époque d'encourager les paysans à organiser des attaques de nuit, puis il allait ensuite prendre les coupables sur le fait. Dans la nuit du 2 octobre (1887), ce misérable fut pris à son propre piège : au

cours d'une attaque de *moonlighters* qu'il avait lui-même provoquée, des paysans l'assassinèrent. Pour les motifs les plus futiles on condamnait toutes sortes de personnes, les unes pour avoir crié : « Vive Gladstone », les autres pour avoir sifflé aux oreilles des constables des chansons patriotiques.

Un jeune garçon fut déclaré coupable d'avoir voulu intimider la police, parce qu'il avait regardé un constable avec un sourire moqueur, *with a humbugging sort of a smile* ; une petite fille de douze ans, « pour avoir troublé des huissiers dans l'exercice d'une saisie légale » subit huit jours d'emprisonnement.

Malgré les persécutions du Château et en dépit de l'énergie « cromwellienne » du vice-roi, la victoire resta aux tenanciers ; le Plan de campagne l'emporta sur la coercition. L'année du jubilé n'était pas achevée que le Gouvernement capitulait devant les légitimes exigences des paysans ; une nouvelle loi agraire intervint pour étendre aux tenanciers à bail, les avantages que la loi de 1881 n'accordait qu'aux tenanciers à l'année, de plus, la loi autorisait une nouvelle révision des fermages. M. T. W. Russel, député unioniste irlandais dont la parole si autorisée avait largement contribué à amener sur la question agraire la capitulation du Cabinet, pouvait à bon droit constater une fois de plus « que par la faute de la

politique étroite du Gouvernement britannique, l'agitation révolutionnaire finissait toujours en Irlande par de nouveaux succès ». Et lui-même, il ajoutait encore combien il était désirable « qu'au lieu de céder sans cesse devant la contrainte et la révolution, l'Angleterre prit enfin le parti de s'incliner librement devant la justice de la cause irlandaise. »

II

La force de l'Irlande résidait dans l'étroite union du peuple et de ses élus et dans la discipline parfaite qui groupait les quatre-vingts députés nationalistes autour de Parnell. Ebranler cette cohésion admirable, semer le désordre dans les rangs du parti home ruliste tel fut le but vers lequel le parti conservateur concentra désormais ses efforts. Sept années de combats parlementaires justifiaient amplement le prestige extraordinaire de Parnell aux yeux de ses compatriotes et la confiance illimitée qu'ils avaient en lui. La présence continue du député de Cork au premier rang de la bataille le désigna d'elle même aux coups de ses ennemis. Il leur sembla que ruiner son crédit dans l'esprit du peuple briserait d'un seul coup l'effort de la

nation irlandaise vers son indépendance et c'est à cet essai qu'au début de 1887 le parti conservateur convia le plus grand journal d'Angleterre, le « Times ». Ce fut l'origine entre le « Times » et Parnell d'un duel qui ne dura pas moins de trois ans. Sous le titre de « Parnellisme et Crimes », le grand journal de la Cité commença dans les premiers mois de 1887, la publication d'articles accusant les députés nationalistes d'avoir engagé leur responsabilité personnelle dans tous les crimes et dans tous les attentats commis en Irlande depuis l'origine du mouvement du Home Rule et de l'agitation agraire. Ce thème était si familier à la presse unioniste en général que l'opinion publique depuis tant d'années entretenue d'un semblable sujet, n'y prêta d'abord qu'une médiocre attention. Cependant de jour en jour le « Times » se montrait plus agressif, c'est ainsi que le 10 Mars il accusait formellement Parnell d'avoir manqué à sa foi d'honnête homme en s'alliant aux Invincibles, dans le courant de 1882, quand il sortit de la prison de Kilmainham. Enfin au mois d'avril, sous prétexte d'étayer une accusation lancée par le colonel Sanderson contre le leader irlandais, le « Times » reproduisit le fac-similé d'une lettre signée Parnell, en date du 15 Mai 1882 et adressée à un certain Egan compromis dans l'assasinat de Phœnix Park. Cette lettre était ainsi conçue :

« Cher Monsieur, je ne suis pas surpris du mécontentement de votre ami, mais vous deviez savoir, lui et vous, qu'il n'y avait qu'un seul parti qui nous fut ouvert, celui de dénoncer les meurtriers ; les dénoncer promptement c'était ce que nous avions de mieux à faire. Cependant vous pouvez lui dire ainsi qu'à tous ceux que cela regarde, que tout en regrettant la mort de lord Cavendish qui fut un malheur, je ne puis m'empêcher de penser que Burke n'a éu que le sort qu'il méritait. Je vous laisse la liberté de lui montrer cette lettre, comme aussi à tous ceux à qui vous pensez pouvoir le faire ; seulement ayez soin de ne pas leur faire connaître mon adresse. Il peut m'écrire à la Chambre des Communes. Bien sincèrement à vous. Chas. J. Parnell ». L'écriture et le style de cette lettre concordaient à lui donner l'apparence de l'authenticité.

L'émotion que produisit cette publication fut considérable : les tories exultaient mais l'Irlande était attérée. Dès le lendemain, aux Communes, M. Sexton protesta avec indignation contre l'accusation du « Times », tandis que sur les bancs opposés lord Hartington et M. Balfour se levaient pour presser Parnell, s'il était innocent, d'en appeler à la justice. Très maître de lui-même et sans se départir un instant de sa froideur coutumière, le leader du Home Rule se contenta de protester briè-

vement de son innocence, ajoutant qu'en présence d'une semblable accusation « il prendrait la liberté de ne consulter que lui-même ». Parnell déclara seulement qu'il se tenait prêt à déposer devant une commission d'enquête parlementaire si la Chambre considérait les accusations du « Times » à son égard comme une atteinte à la représentation nationale. La Chambre n'eut garde d'accepter une semblable proposition.

Devant l'opinion publique la question angoissante de la culpabilité de Parnell restait posée. En Irlande la première émotion s'était bientôt calmée : on se souvenait des paroles de Lord Spencer et de sir Georges Trevelyan, le premier vice-roi et le second secrétaire pour l'Irlande dans les plus sombres jours de la crise agraire ; tous deux avaient toujours déclaré « que rien à leur connaissance n'impliquait une participation quelconque des chefs irlandais aux attentats et aux crimes des années passées », au demeurant chacun savait que la politique de Parnell avait toujours été de transformer l'agitation révolutionnaire en agitation légale et parlementaire. Les conservateurs et les unionistes au contraire triomphaient insolemment, considérant le refus du leader irlandais d'en appeler au jury comme un demi-aveu de culpabilité. Le premier ministre, lord Salisbury lui-même donnait le ton : arguant de l'alliance de Parnell avec Glads-

tone, il eut un jour l'insolente hardiesse de proclamer « qu'une forte présomption pesait sur son prédécesseur lui-même, d'avoir été de connivence avec les meurtriers de Phœnix Park ».

Au milieu de cette agitation et des controverses qui se faisaient sur son nom, Parnell, profondément anxieux, s'employait par tous les moyens à découvrir l'auteur des lâches accusations du « Times ». Après s'être égarés un instant sur le capitaine O'Shea, ses soupçons se portèrent sur un ancien journaliste du nom de Richard Pigott et Parnell eut bientôt la conviction que c'était ce dernier qui de toutes pièces avait forgé les lettres publiées par le grand journal conservateur ; toutefois il n'en acquit la preuve absolue que quelques mois plus tard.

Richard Pigott était né d'une très modeste famille du Comté de Meath ; il vécut d'abord d'emplois subalternes dans différents journaux : simple garçon de bureau à la *Nation* de Dublin, il suivit plus tard le journaliste Denys Holland à l'*Ulsterman* de Belfast puis à l'*Irishman* de Dublin en qualité de rédacteur. Le journal allant à la faillite Holland le mit en vente : un député patriote, P.-J. Smith le racheta et peu après le revendit à Pigott lui-même à un prix dérisoire. C'était en 1865 à l'heure où le grand journal fenian, *The irish people*, après deux années d'existence,

venait d'être interdit et voyait ses rédacteurs jetés en prison. Pigott offrit aux fénians l'appui de son journal et mena une vigoureuse campagne en faveur des prisonniers ; le rédacteur de l'*Irishman* se plaça du coup au rang des premières personnalités politiques d'Irlande. Après l'agitation féniane Pigott entra dans le mouvement du Home Rule ; Butt subventionna l'*Irishman* et cet appui pécuniaire était sans doute indispensable à la vie du journal car sa publication cessa à la mort de ce bienfaiteur. Ne trouvant plus à vivre en servant la cause du Home Rule, Pigott ne s'embarrassa pas pour si peu : il offrit ses services à l'ennemi. Unioniste par nécessité, il fonda l'*Irish Flag* qui fut l'adversaire acharné de la Land League. Pigott espérait que ses anciens amis de la Ligue essaieraient de racheter l'*Irishman* et tenta plusieurs démarches dans ce but mais ce fut sans succès car après des pourparlers assez suivis il se vit finalement éconduit par M. Egan, trésorier de la ligue. Alors le triste personnage publia dans le *Saint James Gazette* et l'*Evening News* une série d'articles contre le mouvement nationaliste ; puis il entra au service du correspondant du *Times* à Dublin, M. Houston. Ayant entendu dire que des papiers compromettants pour Parnell et pour M. Egan se trouvaient aux Etats-Unis, il s'embarqua le 1er Mai 1886 à destination de New-York,

mais ses recherches demeurèrent vaines. C'est alors que, tenté par la magnifique récompense que M. Houston lui avait promise s'il découvrait ces papiers, il s'avisa de fabriquer les fausses lettres que le « Times » publia en Avril suivant.

Les « révélations » du « Times » durèrent plusieurs mois et chaque publication nouvelle se terminait par un défi à Parnell d'en appeler au jury mais celui-ci gardait le silence jusqu'à ce qu'il eut découvert le coupable. La preuve de la complicité de Pigott et du « Times » lui fut enfin révélée par la correspondance de M. Egan avec Pigott pour le rachat de l'*Irishman* et de l'*Irish Flag*. M. Egan possédait de nombreuses lettres de Pigott, en les rapprochant du fac-similé de la lettre publiée par le « Times » la similitude absolue des deux écritures fit la preuve complète que Parnell ne s'était pas trompé dans ses soupçons. Cependant celui-ci jugea que le moment n'était pas encore venu de poursuivre ses calomniateurs devant les tribunaux : il n'avait que de trop bonnes raisons de redouter la partialité du jury anglais.

Son collègue du Parlement F. G. O'Donnell n'eut pas autant de patience ; en Octobre 1887 il intenta contre le « Times » une poursuite en diffamation, à raison des accusations portées également contre lui dans la série d'articles intitulés « Parnellisme et crimes ». L'affaire subit de longs retards et ne

vint qu'en Juillet de l'année suivante ; elle se déroula à Londres devant un jury spécial, sous la Présidence du Lord Chief Justice Coleridge. Le « Times » avait confié sa défense à sir Richard Webster, attorney général d'Angleterre ; ce dernier répondit à la demande d'O'Donnell par un plaidoyer qui ne dura pas moins de trois audiences. Commentant et développant de la façon la plus minutieuse les articles et les accusations du « Times », Sir R. Webster donna lecture de plusieurs documents encore inédits, en attribuant cinq ou six des plus compromettants à Parnell, en attribuant un nombre bien plus considérable encore à L. Patrick Egan. Tous ces documents avaient trait aux crimes de Phœnix Park et, suivant sir R. Webster, établissaient d'une manière irrécusable la complicité de ces deux personnages avec les meurtriers. Sir Webster plaida que les accusateurs du « Times » ne visaient pas le demandeur et que sa poursuite était injustifiée. Le jury admit la thèse de la défense ; O'Donnell perdit son procès.

Parnell estima alors que le moment d'agir était venu, mais comme l'insuccès d'O'Donnell ne pouvait qu'ajouter à ses justes défiances de la justice, le député de Cork ne voulait être jugé que par ses pairs : dès le lendemain du procès d'O'Donnell il présenta à la Chambre des Com-

munes une motion tendant à la nomination d'une commission d'enquête. Le speaker s'y opposa de toute son énergie mais proposa au leader du Home Rule la nomination d'une commission spéciale de juges à l'effet « d'apprécier les charges et les allégations du « Times » contre l'hon. Parnell et contre certains autres membres du Parlement mis en cause dans le procès O'Donnell ». Pareille proposition n'avait pas de précédents dans les annales de Westminster car la Chambre s'était toujours réservé le soin de juger de la dignité de ses membres et jamais il n'avait été même question d'une intervention aussi anormale de la justice dans les affaires privées du Parlement. Parnell et ses amis protestèrent avec véhémence contre la proposition du speaker mais ils se heurtèrent à la volonté bien arrêtée de la majorité. Le bill présenté le 10 Juillet fut voté en première lecture dans la nuit du 16 et en deuxième lecture à très peu de jours de là.

La Commission composée de trois juges, sir James Hannen président, sir J. C. Day et sir A. S. Smith, tint sa première séance aux Law Courts de Londres le 22 Octobre. Le « Times » était représenté par sir Richard Webster et par MM. Henry James, Murphy, Graham, John Atkinson et Ronay. Parnell chargea de sa défense MM. Geaye Lewis, sir Charles Russell, MM. H. Asquith, R.

T. Reid, P. Lockwood, Lionel Hart, Arthur O'Connor, Arthur Russel et T. Harrington. Biggar et Davitt ne voulurent point de défenseurs. Tout le monde pensait que la Commission d'enquête aborderait immédiatement l'examen des lettres du « Times » puisqu'elles étaient la raison d'être du procès mais elle en décida autrement. La Commission s'occupa d'abord de recueillir tous les renseignements possibles sur la série de crimes de toute nature, qui, depuis l'origine de la lutte agraire, avaient ensanglanté l'Irlande ; elle réserva l'étude des lettres pour la fin de ses travaux. Pendant quatre longs mois la Commission ne s'occupa donc que des « *agrarian outrages* » des années passées et par l'étendue et la minutie de ses recherches sinon par l'utilité de ce travail préparatoire, elle sut mériter le nom de « Great Inquisition » qui lui est resté. Pendant ces longues semaines la presse anglaise recueillait avec avidité tous les détails de l'enquête et s'en servait ensuite pour les retourner comme autant d'armes contre l'Irlande et ses leaders. Cependant l'heure de la revanche était proche et le moment devait enfin venir où le crime de Pigott et la complicité du « Times » enfin démontrés permettraient de confondre cette presse arrogante. Pigott fut appelé à déposer devant la commission dans la journée du 21 Février 1889. Parnell qui était

présent à cette séance ne put s'empêcher, en le voyant prendre place au fauteuil des témoins, de faire à voix haute cette réflexion : « Enfin, voici le rat pris au piège ! » Pigott n'en parut pas troublé ; il se présenta dans une attitude calme et correcte ; son physique prévenait en sa faveur, sa parole était sobre et sa voix assurée. Dans sa première déposition il fut amené à reconnaître l'existence de la correspondance qu'il avait eue avec Parnell et avec Patrick Egan en 1881 ; il reconnut aussi plusieurs lettres qu'il avait écrites à Monseigneur Walsh en 1887 : ces écrits étaient ceux-là même qui avaient servi à Parnell comme pièces de comparaison avec les lettres du « Times. » Pressé de questions par les avocats de Parnell, en particulier par M. Asquith, Pigott commença petit à petit à s'embarrasser dans des réponses contradictoires ; enfin invité à écrire sous dictée des phrases et des mots choisis, il reproduisit le mot « hesitancy » avec la faute qu'il avait coutume d'y faire, remplaçant l'*a* par un *e*. Cette épreuve était décisive et de ce moment les juges eurent la conviction que le coupable s'était trahi. Pigott lui-même se sentit perdu ; en sortant de l'audience il écrivit ces mots qu'on retrouva plus tard : « Les lettres de notre digne archevêque m'ont perdu moi, ma femme et mes enfants ». Pigott comparut cependant le lendemain au cours d'une

nouvelle audience ; il s'y embarrassa de plus en plus dans ses mensonges et fut publiquement convaincu de son crime. Le 23 il en faisait la confession par écrit, racontant comment il s'y était pris pour fabriquer les lettres du « Times » et comment il les avait vendues à Houston pour 600 livres (15.000 francs) : dans la journée du 25, trompant la vigilance de la police, il quittait Londres pour le continent, il traversa Paris, où il s'arrêta à l'Hôtel des Deux-Mondes ; le 27 il était à Madrid et le 29, apprenant qu'un inspecteur de police l'attendait à l'hôtel pour l'arrêter, il demanda la permission de prendre quelques vêtements dans sa chambre où il se tua d'un coup de revolver.

La cause était entendue, pourtant l'enquête et les débats se poursuivirent longtemps encore. La *great inquisition* ne se termina que le 22 Novembre 1889, après avoir siégé 128 audiences et entendu 450 témoins. La Commission n'acheva son rapport qu'en Février 1890 ; elle relevait Parnell de toute participation aux crimes de Phœnix Park. Le 3 Mars le rapport fut soumis aux Communes pour y être débattu ; Gladstone demanda à la Chambre de voter un blâme aux injustes accusations portées contre les représentants de l'Irlande. Son éloquence resta sans écho et rien ne put arracher un pareil vote à la majorité. Les conservateurs crai-

gnaient le « Times » et ce parti préféra manquer à la justice envers Parnell que de compromettre son alliance avec un aussi puissant journal. La réparation vint d'ailleurs : par des glorieuses manifestations d'estime et de sympathie le peuple d'Angleterre et d'Ecosse se joignit à l'Irlande pour venger le leader du Home Rule de ce nouvel affront. Les efforts des ennemis de l'Irlande ne servirent ainsi qu'a rehausser le prestige du leader irlandais. Ce moment fut pour le député de Cork le plus glorieux de sa carrière politique : plus unis que jamais autour de leur chef les parlementaires irlandais parurent aussi plus près que jamais de la revanche du Home Rule.

III

Les travaux de la *Great Inquisition* absorbèrent l'attention publique durant tout le cours de l'année 1889 ; pendant ce temps M. Balfour continuait à appliquer dans l'île rebelle le régime de la coercition à outrance. MM. O'Brien et Dillon décrétés pour la troisième fois de prise de corps, échappèrent à la police, gagnèrent la France à grand'peine sur le yacht d'un patriote irlandais et de là partirent pour l'Amérique et les colonies

australiennes ; ils y menèrent, plusieurs mois durant, une ardente campagne de conférences, déchaînant chez leurs compatriotes émigrés un élan d'enthousiasme et de générosité qui servait utilement la cause nationale dans le « vieux pays ». A elle seule, la colonie irlandaise de la Nouvelle-Zélande fit don à la Ligue Irlandaise d'un million de francs, à l'occasion de la visite de Dillon.

En Angleterre des élections partielles, presque toutes favorables à l'opposition, condamnaient la politique du gouvernement envers l'Irlande. Pour consacrer d'une manière éclatante l'alliance des libéraux et des nationalistes irlandais, Gladstone invitait Parnell à venir passer dans son domaine d'Haverden les fêtes de Christmas ; le leader irlandais se rendit à cet appel. Parnell était encore l'hôte de Gladstone quand le 30 décembre le bruit commença à se répandre dans les cercles de Londres que le capitaine O'Shea, dont Parnell était le familier, introduisait une demande en divorce contre sa femme et que dans sa plainte c'était précisément Parnell qu'il désignait comme le complice ou, suivant l'expression anglaise, comme le « correspondant » de sa femme.

L'émotion produite par cette nouvelle fut considérable et l'Angleterre ne douta pas qu'il y eut crime du moment qu'il y avait scandale. Dans le cercle intime de Parnell on affecta une entière

indifférence, mais l'Irlande s'inquiéta dès le début du silence de son chef en présence de cette nouvelle accusation de nature toute particulière. On comparaît son attitude avec celle qu'il avait eue lors des accusations du *Times* et l'on ne comprenait pas qu'il n'eut pas aussitôt protesté de son innocence comme il l'avait fait la première fois. L'accusation portée contre Parnell était si délicate que durant bien des mois personne dans son entourage n'osa, en sa présence, aborder un semblable sujet. Voyant le malaise qui se dessinait nettement dans le pays, Davitt s'enhardit un jour à demander au député de Cork s'il pensait que les suites du procès O'Shea pourraient avoir quelques conséquences fâcheuses pour le parti. Parnell protesta avec vivacité, déclarant que son honneur sortirait intact de cette affaire et qu'en aucun cas l'organisation du parti n'en subirait d'atteinte ; il demanda même à Davitt en terminant de porter cette réponse à ses amis, « faites-la leur bien savoir » lui répéta-t-il avec insistance. Davitt se retira avec l'impression que Parnell comptait à ce moment que le capitaine O'Shea retirerait sa plainte. Cet espoir Parnell l'avait-il vraiment caressé ou bien voulait-il faire comprendre à son interlocuteur qu'il entendait demeurer à la tête du parti quelle que fût la solution du procès... les deux hypothèses sont également admissibles, mais ce qui est bien

certain c'est que le procès O'Shea suivit son cours. L'affaire se déroula devant le jury dans les journées du 15 au 17 septembre 1890 ; aucun des deux accusés n'y défendit et le divorce fut prononcé aux torts de Mrs O'Shea et de son complice.

Il n'était pas douteux que cette sentence ne donnât le signal immédiat d'une violente campagne contre Parnell ; lui-même mieux que personne l'avait prévue mais il avait décidé de résister à l'orage et dès la première heure il avait arrêté sa ligne de conduite. Ce qu'il voulait avant tout c'était rester le leader du parti nationaliste et conserver la confiance de ses collègues irlandais ; se faire réélire chef du groupe home ruler tel fut son premier souci. La session parlementaire qui devait rouvrir à la fin du mois de septembre facilita les choses. Il était d'usage que quelques jours avant la rentrée des Communes les chefs de parti réunissent leur groupe pour délibérer sur les questions les plus importantes du programme de la session.

Parnell en profita et le jour même du prononcé du jugement, écrivit à ses collègues nationalistes pour les convoquer à la date du 25. « Vous m'accorderez, leur disait-il dans sa lettre de convocation, un appui d'autant plus dévoué que cette session verra du premier jour au dernier une suite de combats à outrance dont l'issue ne manquera pas

d'avoir les plus graves conséquences pour le sort du parti. »

Au jour dit la réunion se tint à Westminster mais elle ne comptait que cinquante-neuf membres présents sur quatre-vingt-trois ; sans doute plusieurs parlementaires étaient encore retenus aux Etats-Unis mais personne ne se trompa sur la vrai cause de tant d'abstentions. Du moins l'accord des députés présents fut-il parfait ; Parnell fut réélu sans contestation leader du groupe à l'unanimité des voix. De leur côté les délégués américains dont l'opinion a toujours la plus grande influence dans les affaires de l'Irlande, avaient eu soin de protester par avance de leur fidélité à Parnell, ses « incomparables qualités d'homme d'état étant, disait le message, essentielles au triomphe de la cause ». La situation politique de Parnell paraissait donc définitivement raffermie et les événements semblaient justifier la résolution qu'il avait prise de résister au courant de l'opinion publique. Dans la réalité des choses il en allait tout autrement : la réélection de Parnell ne s'expliquait que par la volonté des députés irlandais de faire preuve de discipline aux yeux de leurs adversaires ; au fond du cœur tous souhaitaient, tous pensaient que Parnell se contenterait de cette satisfaction d'amour-propre et qu'il démissionnerait de son poste de leader sous un prétexte

quelconque ou spécieux ou banal. Parnell était certes assez avisé pour deviner leur secrète pensée mais il craignait sans doute que sa retraite prématurée ne devint définitive : il ne voulut pas céder et feignit de ne point comprendre. C'était vouloir se dérober à l'inévitable parce qu'en Angleterre il n'est pas permis à un homme politique compromis dans une affaire privée de rester à la tête d'un parti.

Gladstone connaissait sur ce point les susceptibilités anglaises : il savait qu'une scission ne manquerait pas de se produire même au sein du parti libéral si Parnell demeurait le leader des Irlandais, il savait encore qu'il lui deviendrait désormais impossible de traiter avec Parnell et de le reconnaître comme un chef de parti ; aussi jugeant dès le premier jour que les circonstances commandaient à Parnell une retraite momentanée et s'aperçevant que celui-ci ne semblait pas s'en rendre compte, Gladstone pensa qu'il était de son devoir de signaler à Parnell, avant qu'il n'en fut trop tard, le danger auquel il courait. Malheureusement ce fut cette intervention si loyale du leader libéral qui, bien loin de sauver Parnell, le perdit.

Le groupe nationaliste qui avait une première fois rappelé Parnell à la tête du parti ne devait le réélire définitivement à ce poste qu'après une seconde consultation fixée au 25 novembre. Glads-

tone avait donc le temps d'agir, mais comme il ne pouvait directement entretenir le député de Cork de ses préoccupations, force était au leader libéral d'user d'intermédiaires.

Peu de jours avant la réunion du 25 novembre Gladstone écrivit donc à M. Morley une lettre très bienveillante pour Parnell dans laquelle il examinait la situation nouvelle que les événements avaient faite à ce dernier. Gladstone se disait assez éclairé sur le grand bon sens et sur le patriotisme de Parnell pour être certain qu'il abandonnerait quelques mois au moins la direction du parti : « Il serait imprudent, ajoutait Gladstone, de vouloir tenir tête à la tourmente qui va se déchaîner et mieux vaut rester quelque temps dans l'ombre. » M. Morley devait communiquer cette lettre à Parnell avant la réunion. En même temps Gladstone informait M. MacCarthy de son intervention auprès de Parnell en le priant d'en aviser les membres du parti nationaliste. M. Morley remplit avec une scrupuleuse exactitude la mission si délicate dont il était chargé tandis que par une faute impardonnable M. Mac Carthy se dérobait à la sienne. Parnell ne crut pas devoir décliner sa candidature de leader, bien à contre-cœur ses amis ne pensèrent pas davantage devoir la lui refuser, c'est ainsi que Parnell fut une seconde fois réélu. Si celui-ci pleinement satisfait de ce nouveau gage extérieur

de confiance ne consentait pas à se retirer volontairement, il consacrait la rupture des libéraux et des Irlandais. John Morley le comprit si bien qu'il eut aussitôt après le vote une nouvelle entrevue avec Parnell. Lui-même en a fait le récit dans sa « Vie de Gladstone ». « Je dis à Parnell qu'il avait beau connaître l'Irlande, il ne connaissait pas encore assez, et de beaucoup, l'âme de l'Angleterre, que s'il défiait l'opinion publique et s'il continuait à vouloir la braver ce serait la ruine du Home Rule et la défaite aux élections prochaines ; que s'il ne se retirait pas, l'orage accumulé contre lui ne passerait pas, tandis que s'il consentait à une retraite même passagère rien ne l'empêcherait de reprendre la direction du parti à l'heure où les circonstances réclameraient sa présence. J'ajoutais qu'il pouvait considérer sa réélection comme la preuve de la confiance populaire en lui ; qu'en ayant reçu ce nouveau témoignage, il ne perdrait rien de sa dignité ni de son autorité par une retraite plus ou moins prolongée ; j'ajoutais qu'il avait autrefois momentanément cédé sa place de leader pendant deux ans pour la reprendre quand il l'avait voulu.... » Parnell était buté, il opposa à Morley un refus formel. De son côté Gladstone, ignorant que Mac Carthy n'avait pas accompli la mission dont il l'avait chargé, vit dans la réélection de Parnell le désaveu de son intervention auprès

du parti nationaliste. Aussi pour empêcher que l'Angleterre ne se méprit sur l'attitude du parti libéral et pour empêcher qu'on ne crut les libéraux solidaires des Irlandais en cette affaire, Gladstone communiqua à la presse, qui la publia immédiatement, le texte de sa lettre à John Morley.

La rupture avec le parti libéral c'était pour le parti irlandais la ruine de toutes ses espérances, c'était le vote du Home Rule indéfiniment ajourné. Les députés irlandais s'en rendaient bien compte, aussi dès qu'ils eurent pris connaissance de la lettre de Gladstone, comprenant mais trop tard la faute irréparable qu'ils avaient commise, s'empressèrent-ils auprès de Parnell pour le presser de donner sa démission. Tour à tour les principaux d'entre eux Davitt, Dillon, Healy, Sexton, Mac Carthy le supplièrent de se retirer et de désigner lui-même à leur vote son successeur ; tous leurs efforts restèrent inutiles. Parnell se jugeait trahi par Gladstone et ne voulait à aucun prix paraître s'incliner devant son allié de la veille. A tous les arguments il n'avait qu'une réponse : « Vous m'avez élu à l'unanimité, il n'est plus temps de revenir sur le vote acquis. » Alors Davitt donna sa démission du parti, et d'autres imitèrent son exemple.

Pressentant son abandon prochain Parnell changea brusquement de méthode et se fit l'agresseur ;

se retournant contre Gladstone il lui reprocha d'avoir manqué de franchise. Gladstone dans une conversation destinée à demeurer secrète, lui aurait avoué son intention de n'accorder le Home Rule qu'à trois conditions : 1° La réduction du nombre des députés irlandais dans le parlement de Westminster de 103 à 82 ; 2° la réserve au parlement impérial du contrôle de la force armée en Irlande et 3° le règlement de la question agraire. Dans un manifeste daté du 28 novembre, Parnell dévoilait cette conversation ; il ajoutait : « puisqu'il est dans votre intention de me vendre, moi votre chef, au moins ne me vendez pas pour rien. Trahissez, mais touchez le prix de votre trahison. Exigez en échange de ma retraite la promesse de Gladstone qu'il reconnaîtra au parlement d'Irlande le droit de disposer des troupes et de déterminer les conditions nouvelles de la propriété foncière. C'est un marché à débattre entre lui et vous d'une part, entre vous et moi de l'autre. Acceptez-en les termes et je suis prêt à me démettre, je consens à être jeté en pâture aux loups anglais (1) ». Vaines et stériles déclamations !... Le sacrifice de Parnell aurait été tardif parce que déjà de ses mains le leader du Home Rule avait porté le coup fatal aux destinées de son parti : Parnell s'était perdu lui-même.

(1) Cf. Paul Hamelle, *op. cit.*

IV

Les événements de Novembre 1890 amenèrent la division du parti irlandais. Cette scission, – *the split* — partagea l'Irlande et la Ligue Nationale en deux fractions irréconciliables : la moins nombreuse et la moins qualifiée par les mérites resta fidèle à Parnell, la plus grande partie le renia. Divisant les familles, séparant d'anciens amis, créant des inimitiés profondes qui même aujourd'hui ne sont pas encore éteintes, le *split* ébranla partout et le plus souvent détruisit l'organisation existante. De l'Irlande il s'étendit à l'Angleterre, à l'Amérique, à l'Australie, divisant partout les Irlandais en parnellites et en antiparnellites. Ces derniers attestèrent leur supériorité numérique dès les premiers jours de la rupture aux élections partielles de Kilkenny, de Sligo et de Carbow, mais Parnell refusa de s'incliner devant la volonté pourtant si clairement manifestée, du peuple irlandais. C'est ainsi qu'en face de ses ennemis, l'Irlande celtique offrit une fois de plus le spectacle lamentable de sa division, et les deux fractions du parti apportèrent à leur lutte fratricide cette imprévoyance et cette passion qui déjà

dans le cours de son histoire avaient fait si souvent le malheur de l'Irlande et de sa race.

Un changement dans la vie politique de l'Irlande ne va jamais sans la création d'une nouvelle ligue. Après le « split » le premier soin des dissidents fut de fonder, en face de la National League demeurée parnellite, la *Fédération Nationale* à laquelle se rallia l'immense majorité du pays. La Fédération se créa à Dublin à la suite d'un meeting de quinze cents délégués du mouvement nationaliste ; son programme reproduisait si fidèlement celui de la National League, que pour passer à la nouvelle association, les branches locales de la ligue parnellite n'eurent que la peine de changer d'étiquette et de nom. M. Justin Mac Carthy fut élu président de la Fédération nationale et leader aux Communes du nouveau parti. Parmi les membres du Comité exécutif figuraient John Deasy, Timothy Healy, Thomas Sexton, Timmothy D. Sullivan, Michaël Davitt, William O'Brien et John Dillon.

L'effondrement presqu'entier de la National League ne découragea pas Parnell qui reprit vigoureusement la lutte en Irlande. Pendant tout l'été de 1891 il ne se passait pas un dimanche sans que l'ancien chef du parti nationaliste ne prît la parole dans quelque meeting irlandais. Le samedi il quittait sa résidence nouvelle de Brighton pour gagner

l'Irlande et la réunion achevée, revenait en hâte à son domicile ; mais le mariage de Parnell avec Mrs O'Shea, avait achevé de le perdre. Son influence ne cessait de diminuer, cependant il combattait encore avec acharnement et contre toute espérance. Ces meetings hebdomadaires et la double traversée d'Irlande épuisaient Parnell de fatigue. La mort le surprit avec une soudaineté tragique, à Brighton le 6 Octobre 1891, et par une dramatique coïncidence, l'organisateur de la commission de la grande Inquisition, W. H. Smith, speaker des Communes, mourut le même jour ; c'est ainsi que disparut silencieusement le héros de l'Irlande moderne, léguant à son peuple le souvenir d'une vie remplie d'épreuves et de sacrifices et consacrée tout entière à la cause nationale.

La mort de Parnell ne mit pas fin au *split*, elle n'eut d'autre conséquence immédiate que d'ouvrir une vacance au siège électoral de la ville de Cork. M. John Redmond, candidat parnellite, y brigua la succession de son ami ; il fut battu, à peu de voix d'ailleurs, par le candidat de la Fédération nationale. Peu après John Redmond prenait sa revanche et se faisait élire à Waterford contre le plus redoutable des adversaires, contre Michaël Davitt lui-même, champion si populaire cependant du parti nouveau. La mort de W. H. Smith eut au contraire un retentissement immédiat sur

la politique irlandaise, en ce qu'elle amena la nomination de M. A. Balfour au poste de speaker des Communes. Le gouvernement conservateur qui tenait à payer d'une glorieuse récompense le passage de M. A. Balfour en Irlande, ne pouvait faire mieux que de conférer au chef secrétaire, le poste le plus envié et le plus élevé de la Chambre. Le moment paraissait d'ailleurs d'autant mieux choisi que la pacification de l'Irlande était complète à cette époque : la pratique du Plan de campagne avait cessé, le calme renaissait et les crimes se faisaient rares.

M. A. Balfour, on lui doit cette justice, avait sa part de mérite dans ce mieux-être du pays. L'expérience des choses avait bientôt fait comprendre au chef secrétaire que la force n'est pas par elle-même une méthode de gouvernement et que pour améliorer l'Irlande il lui fallait quelque chose de mieux que le retour à l'implacable loi de coercition dont il était l'auteur. La révision des fermages de la loi agraire de 1887 contribua dans une large mesure à calmer l'agitation paysanne ; une succession de plusieurs bonnes récoltes fit le reste en ramenant un peu d'aisance dans les campagnes. Entre temps M. Balfour améliorait la condition des agriculteurs par la création de voies ferrées, reliant les régions les plus déshéritées et les plus isolées de l'ouest et du nord-ouest avec les marchés

de l'est de l'Angleterre. Peu de temps avant de résigner sa charge de chef secrétaire, M. Balfour venait encore de faire aboutir à la Chambre une loi bienfaisante sur les « Districts surpeuplés ». Cette loi toute récente remplissait un des articles principaux du programme de la *Balfourian amélioration* ; cette loi n'avait pas encore eu le temps de porter ses fruits quand son auteur quitta l'Irlande pour s'installer au fauteuil du speaker, mais ses premières applications avaient fait merveille et l'avenir de ce bill s'annonçait plein de promesses. M. Balfour avait pris le parti de chercher autre chose que « vingt ans de gouvernement résolu » pour gouverner l'île sœur ; il avait entrepris de donner le change à l'opinion publique et de « tuer le Home Rule à force d'amabilités ». Comprenant que la hantise du Home Rule obsédait tous les esprits, M. Balfour s'appliquait surtout à la réforme administrative et travaillait à la refonte du gouvernement local de l'Irlande.

La réforme du gouvernement local de l'Irlande répondait sinon aux vœux de l'Irlande tout entière, à ceux du moins des unionistes de l'Ulster. Depuis qu'en 1888 l'Angleterre avait réalisé la réforme de son administration locale sur des bases démocratiques, par la création de corps élus, les *county councils*, une campagne d'agitation s'était fait jour dans les milieux unionistes irlandais en faveur de

l'extension de cette loi à l'île sœur ; non seulement la nécessité de cette mesure se justifiait mieux encore en Irlande qu'en Angleterre, mais les orangistes affirmaient au parti conservateur, que la réforme du gouvernement local serait le meilleur antidote à opposer à la campagne du Home Rule.

Le gouvernement local de l'Irlande comprenait à cette époque pour chaque comté deux assemblées essentiellement distinctes, les *grands jurys* et les *poor law guardian boards.* Les grands jurys étaient d'institution fort ancienne, ils remontaient au temps de la conquête anglaise et n'avaient à l'origine que des fonctions judiciaires, se bornant à « décréter d'accusation » comme les jurys de mise en accusation créés en France par les lois de 1790 et de 1791. Tandis que les grands jurys bornaient à ces limites étroites le champ de leur action, les pouvoirs administratifs se partageaient entre les *justices of peace* et les conseils de paroisses ou *vestries.* Au cours des siècles, petit à petit et suivant la méthode insinuante et envahissante de la noblesse anglaise, les grands jurys se substituèrent aux « Justices of peace » et aux « vestries » dans l'administration du comté, ils finirent ainsi par accaparer la plénitude des pouvoirs civils.

Bien mieux encore et beaucoup plus utilement que le Parlement de Dublin, les grands jurys représentaient et incarnaient la nation conqué-

rante en Irlande ; le Gouvernement royal se servait d'eux comme d'auxiliaires puissants de la pénétration anglaise : ils avaient l'appui de la Couronne et travaillaient sans relâche à concentrer dans leurs mains toutes les branches du pouvoir local. C'est ainsi qu'on voyait les grands jureurs engager les travaux publics des comtés et voter les impôts (*county cess*) afférents à ces dépenses. De ces charges et de ces impôts les grands jureurs étaient personnellement exempts en leur qualité de landlords et la population irlandaise du comté en faisait à elle seule tous les frais, abus d'autant plus choquant que ce peuple n'avait aucune part à la nomination des grands jureurs. Le shériff du comté nommait les grands jurys, il les recrutait parmi les grands propriétaires de la colonie anglaise ou parmi les régisseurs de domaines des landlords absents. Comme le shériff lui-même était nommé par le Vice-Roi, il est aisé de comprendre les liens de dépendance étroite qui rattachaient les grands jurys au Gouvernement de Londres.

A cette plénitude d'attributions administratives des grands jurys une première atteinte fut portée en 1838. Une loi d'assistance, votée dans la première année du règne de Victoria, créa les *poor guardians* dont la fonction première consistait uniquement à admettre les *paupers* dans les *workhouses* ;

mais depuis cette époque, le Parlement, préoccupé de réduire l'autorité des grands jurys, prit l'habitude de s'adresser aux *poor guardians boards* pour leur confier, par d'incessantes adjonctions, les attributions les plus variées : direction de la voirie, exécution de travaux publics, régime des eaux, garde des cimetières, création d'habitations pour les ouvriers agricoles, surveillance spéciale pour l'application des lois d'hygiène publique, vaccine obligatoire, abatage des animaux contaminés, etc., etc. Les *guardians* se composaient pour moitié de *justices of peace* et pour l'autre moitié de membres élus par les propriétaires et les *rates payers*, ils étaient placés sous le contrôle et sous l'autorité du *local government board*.

Fort inégales en population comme en superficie, les circonscriptions administratives des *poor guardians boards* s'étendaient parfois aux paroisses de plusieurs comtés voisins pour former une *poor law union :* c'est ainsi que l'on comptait quarante-six de ces "*poor law unions*" chevauchant sur deux comtés et treize "*unions*" s'étendant à trois comtés. Ce défaut de concordance de limites, entre la circonscription du comté et celle de la *poor law union*, n'allait pas sans de graves inconvénients, comme il arrivait notamment quand une décision prise dans une *poor law union* recevait un accueil différent dans les deux ou trois comtés de l'*union*. Acceptée

dans un premier comté, cette décision se trouvait parfois frappée d'appel par le shériff du comté voisin ; si dans un pareil cas le *local government board* faisait droit à l'appelant, la décision entreprise ne recevait plus qu'une exécution partielle et l'autorité des *guardians* se trouvait partiellement paralysée. Il était donc nécessaire de subdiviser les comtés d'Irlande en circonscriptions administratives nouvelles, en tenant un compte plus attentif de leurs intérêts économiques ou de leurs divisions naturelles et c'est à cette préoccupation que répondait l'un des premiers articles du bill que M. A. Balfour présenta aux Communes le 18 février 1892. Le projet ne se bornait pas à cela : il enlevait aux grands jurys toutes leurs attributions administratives passées pour en investir deux nouveaux corps électifs, les *conseils de baronnie* et les *conseils de comtés*. Les *conseils de comtés* prévus par le bill n'avaient pas pleins pouvoirs d'administration, car leurs décisions n'étaient exécutoires qu'après approbation d'un *Comité* spécial composé du shériff, président, et de quatorze membres dont sept élus par le conseil de comté lui-même et sept par les grands jurys.

Ce bill n'échappait pas à toute critique. D'abord n'était-il pas contradictoire de refuser aux grands jurys leurs anciens pouvoirs d'administration et de leur réserver cependant le choix de la moitié des

membres du Comité ? Comme l'observait fort judicieusement M. John Redmond dans la *Fortnightly review*, c'était « perpétuer les grands jurys sous prétexte de les abolir. » En second lieu le bill Balfour avait le tort d'installer au sein du *Comité* une majorité de membres dépendant du Gouvernement, car sans parler du shériff nommé directement par le Château, on ne pouvait oublier que sept membres du comité étaient élus par les grands jureurs et que ces grands jureurs eux-mêmes avaient été nommés par le Château. Autre grief : le conseil de comté pouvait être à tout moment entravé dans son œuvre, car vingt contribuables pouvaient, avec l'autorisation du juge de circuit, poursuivre la dissolution du conseil de comté en introduisant cette demande devant la Haute-Cour d'Irlande, dans tous les cas de « corruption, malversation, oppression ou désobéissance persistante à la loi ». Qu'aurait-il fallu entendre par « fait d'oppression », ou « fait de corruption » ? Quel article de loi aurait jamais pu définir ces nouveaux crimes ? Ces dangereuses formules rappellent la redoutable accusation d' « incivisme » sous la Révolution ; nul ne pouvait se flatter d'y échapper. Dès le premier jour la discussion du bill Balfour porta sur cet article du projet. Il fit le tour de l'Irlande, et comme il exposait le conseil de comté à toutes sortes de poursuites devant la Haute-Cour, qu'au

premier prétexte il lui ouvrait en quelque sorte le banc des accusés, on donna à cet article le surnom de « *Put them in the dock* », « mettez-les dedans. »

Malgré l'opposition nationaliste, le bill passa en première lecture sans difficultés ; la seconde lecture se plaça au mois de mai (1892), alors que la campagne électorale était déjà commencée en vue des élections générales. Suivant l'usage anglais ce fut à ce moment seulement qu'eut lieu la discussion approfondie du bill. MM. Sexton, O'Brien et Healy le combattirent au nom du parti du Home Rule. M. Chamberlain en présenta la défense mais en se gardant de le proclamer parfait ; il parla de « certaines précautions qui étaient commandées par les circonstances » et rendit au Gouvernement conservateur cet hommage « qu'il avait tenu toutes les promesses qu'il avait faites à l'Irlande ». Gladstone déclara ne pas s'opposer au bill parce que dans son ensemble il pourrait être utile à l'Irlande, mais il le qualifia de « bill misérable » et relevant sévèrement les paroles trop louangeuses du député de Birmingham, il reprocha aux leaders de la majorité, au duc de Devonshire et à M. Chamberlain même d'avoir, par une réforme aussi insignifiante et aussi étroite, complètement trompé l'attente de l'île sœur. M. Balfour piqué au vif répondit que son bill avait du moins l'avantage de fixer la Chambre sur l'étendue des concessions que

le Cabinet conservateur entendait faire à l'Irlande, tandis que jamais le Parlement n'avait pu savoir d'une manière exacte ce que les gouvernements libéraux voulaient lui accorder.

La discussion prit fin sur un discours de M. Dillon ; le bill fut voté à la suite des élections, par 339 voix contre 247, il n'eût d'ailleurs pas d'autre destinée et ne fut pas soumis aux Lords, car il disparut dans la chute du Cabinet conservateur. Lord Salisbury s'était flatté qu'en plaçant à la veille des élections le vote d'une loi qui accordait à l'Irlande un semblant de gouvernement local, il jetterait la division dans le parti libéral. Il espérait que l'opposition des irlandais au bill Balfour détacherait d'eux une partie de leurs alliés anglais et écossais, et ce souci de diviser les partisans du Home Rule avait à ses yeux une importance capitale, puisque les élections allaient se faire une fois de plus sur la question d'Irlande.

Dès le mois de mars, les chefs de parti, M. John Morley et sir William Harcourt, M. Chamberlain et le duc de Devonshire avaient pris pour plate-forme la question du Home Rule. Dans les premiers jours de mai, parlant devant la Primrose League, lord Salisbury avait suivi leur exemple et n'avait pas craint de dire que, si par impossible le Home Rule venait à être voté, « l'Ulster tiendrait cette loi pour non avenue et ne s'y soumettrait

jamais ». De la part d'un premier ministre en exercice, cette parole était tout au moins fort imprudente ; à quelques jours de là, Gladstone la releva vertement en répliquant qu'après le vote du Home Rule, « l'Ulster n'aurait qu'un devoir et qu'un droit, celui de se soumettre à la loi, quelles qu'en soient les dispositions. »

Lord Salisbury ne se contenta pas de discourir, le 27 juin il lança une Adresse aux électeurs du Royaume-Uni, dans laquelle tout en se gardant de borner à la question du Home Rule le programme des élections, il invitait cependant le corps électoral à se prononcer contre cette réforme. Son appel se terminait ainsi : « Electeurs, vous direz si cette expérience hors de saison, si cette nouveauté dangereuse mérite d'être tentée. Notre exemple a montré que par l'application des lois actuellement en vigueur, l'Irlande peut vivre dans l'ordre et dans la paix, que sous un gouvernement énergique, les intérêts de toutes les classes sociales ont été sauvegardés, qu'enfin la confiance, la prospérité et le progrès sont revenus en Irlande. On vous demande cependant de rejeter dans l'ombre ces heureux résultats, d'essayer d'une forme de gouvernement qui n'a jamais été suivie en Irlande, on vous demande de soumettre enfin à un joug dont il ne veut pas un peuple que son histoire et la communauté de ses origines ratta-

chent étroitement à la Grande-Bretagne ; à mon tour je vous demande au contraire de détourner vos suffrages de ceux qui voudraient porter une atteinte pareille à la liberté, à la reconnaissance et à la bonne foi. » Gladstone de son côté se multipliait ; malgré ses quatre-vingt deux ans passés, le *great old man* payait de sa personne et se faisait entendre en divers endroits. Le 30 juin, à Edimbourg, il affirmait à ses électeurs que le problème irlandais était la seule question des élections. « Parvenu à la soixantième année de ma vie politique, leur disait-il, je sens bien que voici venue la dernière élection générale où je puisse encore briguer vos suffrages. A cette heure où mon horizon se renferme dans des bornes aussi étroites, j'ai nettement conscience que la seule mission qu'il me reste à remplir c'est de mener à sa fin la solution du problème irlandais. Le Home Rule ne portera aucune atteinte à la souveraineté du Parlement britannique, parce que sa souveraineté continuera de s'étendre au Parlement d'Irlande comme elle s'étend à tous les autres parlements des colonies autonomes de l'Angleterre ».

En Irlande les nationalistes toujours divisés se combattaient avec acharnement, malgré tous les efforts de Gladstone pour mettre fin à leurs malheureuses dissensions. Leur réconciliation parut un moment sur le point d'aboutir, mais l'entête-

ment de Healy la compromit : Healy ne voulait à aucun prix d'un accord avec les parnellites... et cependant les parnellites n'avaient cessé de perdre du terrain, aussi bien dans le peuple que dans le clergé dont l'autorité est si grande en Irlande. A l'exception de l'évêque de Limerick, l'Irlande catholique était anti-parnellite.

Les élections commencèrent le 4 juillet et dès les premiers résultats, les partisans du Home Rule l'emportèrent. Aux élections de 1886 la majorité des unionistes avait été de 116 sièges, elle était encore de 66 voix lors de la dissolution ; les élections de 1892 mirent ce parti en minorité de 40 voix. En Angleterre, la majorité restait conservatrice, mais les deux tiers des élus écossais étaient libéraux et la quasi-unanimité de la représentation galloise appartenait au même parti ; dans l'ensemble, la Grande-Bretagne donnait aux conservateurs une majorité de 17 voix. En Irlande, par contre, les unionistes n'obtenaient que 22 sièges ; les Homerulers revinrent au nombre de 81, dont 72 antiparnellites et 9 parnellites. Au total la nouvelle Chambre comptait une majorité de 40 voix en faveur du Home Rule et le parti irlandais se retrouvait l'arbitre des partis anglais.

CHAPITRE VIII

LE SECOND BILL DE HOME RULE

Le nouveau Parlement, le treizième du règne de Victoria, se réunit le 4 Août (1892). A sa rentrée il eut l'étonnement de retrouver le ministère Salisbury encore en exercice ; contrairement à la tradition le Cabinet conservateur n'avait pas démissionné d'avance bien que le résultat des élections l'eut évidemment mis en minorité. Les ministres expliquèrent leur présence aux bancs du gouvernement en prétextant que le corps électoral n'avait pas exprimé sa volonté avec une clarté suffisante.

Le 8 Août la chambre entendit la lecture du Discours du Trône. La reine proposait au Parlement d'ajourner ses travaux jusqu'à l'ouverture de la prochaine session ordinaire, mais le parti libéral, impatient de reprendre le pouvoir ne l'entendait pas ainsi : il avait hâte de s'installer au gouvernement et d'y préparer la campagne prochaine du Home Rule. M. Asquith se fit l'inter

prête de la nouvelle majorité ; en réponse à l'Adresse il proposa la motion suivante : « La Chambre estime de son devoir de représenter respectueusement à Sa Majesté qu'il est essentiel pour son Gouvernement d'avoir la confiance de la Chambre et du pays mais que cette confiance ne repose plus entre les mains du Cabinet ». Les représentants du parti ouvrier se joignèrent aux irlandais pour appuyer la motion Asquith. Vainement M. Goschen, chancelier de l'Echiquier, prit-il la défense du gouvernement. Avec plus d'audace peut-être que de sincérité il soutint que le pays ne s'était pas nettement déclaré en faveur du Home Rule et que la chose lui avait été d'ailleurs impossible du moment que les chefs du parti libéral avaient systématiquement négligé d'instruire les électeurs des détails de leurs nouveaux projets.

En terminant son discours M. Goschen prit violemment Gladstone à partie, puis sur un ton de menace il ajouta : « si l'Irlande abusant un instant de son rôle éphémère d'arbitre de la majorité, venait à voter le Home Rule, qu'elle sache cependant que la forte majorité unioniste de l'Angleterre restera quand même l'arbitre des revanches prochaines. L'homme qui sut autrefois dénoncer si sévèrement la marche au démembrement de l'Empire peut aujourd'hui, s'il en a le courage, prendre la tête

de ce mouvement, le parti unioniste ne le suivra jamais... ».

Le leader antiparnellite, M. Justin Mac Carthy souleva un nouveau côté du problème irlandais en demandant le vote d'une loi sur la réintégration des tenanciers évincés et la suspension immédiate de la loi de coercition. Il promit au nom de son parti d'appuyer le vote du Home Rule si le nouveau projet donnait satisfaction aux vœux de l'Irlande. « Si le bill une fois voté par les Communes est rejeté par la Chambre Haute, ajouta-t-il, la question restera ouverte et dominera le programme du parti libéral jusqu'au jour où l'accord des deux Chambres en fera la loi de l'Empire ». M. John Redmond au nom du petit groupe parnellite s'exprima dans le même sens. Le Home Rule, tel qu'il le concevait, devait se faire sur les bases mêmes que Parnell avait posées au moment du *split*, c'est-à-dire que le futur Parlement de Dublin devrait connaître des questions agraires, ainsi que de l'organisation de la police et de la justice en Irlande.

Gladstone lui aussi prit part aux débats de l'Adresse ; son discours contenait une sévère condamnation de la politique irlandaise du Cabinet. Répondant ensuite au discours de M. Goschen, le leader du parti libéral releva spécialement les paroles par lesquelles le chancelier de l'Echiquier

avait exprimé l'espoir que les Lords rejeteraient le bill du Home Rule. Gladstone répliqua avec une noble fierté, « qu'il saurait mener à sa fin l'œuvre entreprise et que si les Lords s'avisaient par malheur de rejeter le bill de Home Rule voté par la Chambre, il resterait quand même au pouvoir et trouverait moyen de briser leur résistance ». Les discours suivants de M. Balfour et de M. Chamberlain n'effacèrent pas l'impression profonde que l'intervention de Gladstone avait produite ; par quarante voix de majorité, par 350 contre 310, les Communes votèrent la motion Asquith. Ce verdict connu d'avance renversa le ministère.

Le 18 août le Cabinet libéral était reconstitué. Avec la présidence Gladstone prit la place de premier lord de la Trésorerie. Les principaux chefs du parti homeruler en Grande-Bretagne, M. Asquith, Sir William Harcourt et John Morley furent nommés, le premier ministre de l'Intérieur, le second chancelier de l'Echiquier, le troisième chef secrétaire pour l'Irlande. Comme on s'était étonné en 1887, après la victoire des conservateurs, de voir que le gouvernement ne réservait aucun portefeuille au parti libéral unioniste, il y eut de même en 1892 quelque surprise qu'aucune part n'ait été faite aux Irlandais dans la constitution du nouveau Cabinet libéral. La raison en est bien simple cependant : c'est que les Irlandais ne

pouvaient pas entrer dans la formation d'un ministère *anglais* à la veille d'une loi qui allait créer pour leur pays un gouvernement particulier dont les Anglais seraient eux-mêmes exclus.

Le ministère une fois installé, le Parlement s'empressa de s'ajourner à la session d'automne ; Gladstone put ainsi se consacrer tout entier à la préparation du nouveau bill de Home Rule. Entre temps le Gouvernement s'empressait de rapporter plusieurs arrêtés pris en Irlande sous le précédent ministère en vertu et par application du « Crimes Act », c'est ainsi qu'il rapporta la décision qui plaçait la *National League* au rang des « associations dangereuses ». Le Gouvernement décida également de nommer une commission pour l'étude de la question des tenanciers évincés ; M. Morley s'empressa d'en informer M. Mac Carthy. Une grande détente marquait ainsi le retour des libéraux.

A la fin de Septembre, lord Houghton fit son entrée à Dublin. La Chambre de Commerce de cette ville décida de saisir cette occasion pour présenter au nouveau vice-roi une Adresse en faveur du maintien de l'Union. Dans l'esprit de ses auteurs cette petite manifestation du haut commerce de la Capitale avait pour but de contrebalancer le souvenir encore très vivant des protestations furieuses que cent ans plus tôt, au moment de l'Union, les commerçants, banquiers et industriels irlandais

avaient élevées contre la suppression du Parlement de Dublin. Ce souvenir fournissant aux homerulers un argument très écouté en faveur de leur thèse, les unionistes cherchèrent à le ruiner ; malheureusement pour eux le vice-roi refusa de recevoir l'Adresse. Cette simple anecdote montre assez avec quelle ardeur on se préparait de part et d'autre à la nouvelle bataille du Home Rule. Le Gouvernement mettait la dernière main à la rédaction du bill. Quelques semaines avant de le présenter aux Communes il invita l'Association libérale à tenir un Congrès général afin de s'assurer une fois encore de l'adhésion complète des personnalités les plus éminentes de ce parti. Le Congrès se tint à Liverpool, en Janvier 1893, sous la présidence de M. Asquith, ministre de l'Intérieur, et son succès fut considérable.

Le 13 Février le premier ministre présentait le nouveau bill du Home Rule à la Chambre des Communes. Gladstone rappela d'abord les raisons qui l'avaient converti au principe de l'autonomie législative de l'Irlande. « La question, continua-t-il, se pose une fois encore au Parlement, plus pressante que jamais, de savoir si l'Angleterre veut donner le Home Rule à l'Irlande ou si elle entend la gouverner à jamais par la force. Entre les deux méthodes le Gouvernement doit choisir. Jusqu'ici l'histoire de l'Irlande n'est faite que du récit des

violences qu'elle a subies. De l'acte d'Union à 1830, c'est-à-dire pendant les trente premières années du siècle, l'île sœur a passé dix-huit ans sous le régime de la coercition et de 1832 à 1886 les lois coercitives n'ont été suspendues que deux années seulement. Un tel état de choses n'est pas seulement blâmable et pitoyable en soi, il porte encore une atteinte directe à l'acte d'Union qui garantissait à l'Irlande les mêmes lois qu'à l'Angleterre. L'Irlande proteste à bon droit contre un pareil mode de gouvernement et revendique comme Nation le droit de se gouverner elle-même. Les dernières élections du Royaume-Uni se sont prononcées en sa faveur, l'heure est donc venue de rétablir le parlement d'Irlande. »

Gladstone exposa ensuite les bases sur lesquelles il entendait fonder le Home Rule et dans l'ensemble cette partie du bill reproduisait les dispositions du projet de 1886. Le Parlement d'Irlande devait comprendre deux Chambres : le *Conseil*, faisant office de Chambre haute et l'*Assemblée*. Le Conseil composé de quarante-huit membres, devait être élu par les citoyens justifiant d'un revenu de vingt livres ; il se renouvellerait tous les huit ans. L'Assemblée devait compter cent trois membres — chiffre égal à celui des députés irlandais siégeant à Westminster — nommés pour cinq ans d'après les règles et dans les formes du droit électoral

commun. Lorsqu'une loi votée par l'Assemblée serait rejetée par le Conseil, que de nouveau votée par l'Assemblée elle se heurterait à un nouveau rejet de la Chambre haute, le Corps législatif devait se former en réunion plénière et du vote des deux Chambres réunies dépendrait le sort final de la loi. Le bill de Home Rule décidait encore que le gouvernement de la Couronne continuerait à accréditer en Irlande un vice-roi représentant la personne même du souverain et qu'à l'avenir cette dignité s'ouvrirait aux catholiques. Le vice-roi devait être nommé pour six ans mais restait révocable ; il devait être assisté d'un Conseil privé connaissant du caractère constitutionnel ou non-constitutionnel des lois votées en Irlande. Dans le cas où le Parlement de Dublin s'aviserait de légiférer en dehors des limites de ses attributions, le vice-roi, sur l'avis conforme du Conseil, devait avoir droit de veto. Le bill déclarait la magistrature irlandaise inamovible et décidait que le nombre des constables serait progressivement réduit jusqu'à la disparition complète de ce corps spécial ou, tout au moins, jusqu'à l'incorporation de ses membres dans les rangs d'une nouvelle police.

Abordant ensuite la question si délicate et si controversée du maintien d'une représentation irlandaise à Westminster, Gladstone s'empressa de déclarer une fois de plus qu' « aux yeux du

Gouvernement, ce n'était là qu'une question de second ordre et sur laquelle ne pouvait se jouer le sort du bill. » Comme, en 1886, sur cette même question de l'*in or out*, l'exclusion des députés irlandais avait servi de prétexte au rejet du Home Rule, que d'autre part le maintien des députés irlandais était apparu aux adversaires du bill comme une occasion de désordre à Westminster, Gladstone s'arrêta à une combinaison intermédiaire. Le bill proposait donc le maintien des représentants irlandais au Parlement de Londres mais au nombre réduit de quatre-vingts députés seulement ; le bill stipulait en outre, en termes formels, que ces quatre-vingts députés s'abstiendraient de voter dans les matières n'intéressant que l'Angleterre ou que l'Ecosse, que par voie de conséquence ils ne connaîtraient donc que des questions impériales, c'est-à-dire de celles touchant à l'ensemble du Royaume-Uni, notamment des questions financières. Comme le bill de 1886, celui de 1893 posait en effet le principe de l'unité fiscale de l'empire. Le Parlement de Westminster conservait le pouvoir de lever seul l'impôt, d'en déterminer le quantum et d'en faire la répartition, proportionnellement aux facultés contributives des deux parties du Royaume-Uni, de la Grande-Bretagne et de l'Irlande.

Dans une péroraison grave et solennelle le

magnifique vieillard qui présidait encore avec tant de verdeur aux destinées du parti libéral adjura la chambre « de relever l'Angleterre d'une faute qui l'entachait d'un vieux déshonneur » et de ne pas perdre l'occasion qui lui était offerte « d'accroître, d'affermir et d'étendre la force, la grandeur, la gloire et l'union de l'empire ». — « Craignez, ajouta-t-il, si le bill que nous vous proposons n'obtient pas l'assentiment de cette Chambre, craignez qu'une demande de rappel de l'Union ne se produise un jour dans des circonstances plus dangereuses pour l'Angleterre. Pour moi, au déclin de mes ans, c'est mon unique souci de ne pas léguer à mon pays cet héritage de discorde que sept siècles durant les générations passées se sont transmis. Que le passé enterre ses morts, que le souvenir des anciens torts s'efface avec eux et puissent enfin les divers peuples de la Couronne ne songer qu'à s'apprécier, s'aimer et s'entr'aider les uns les autres à l'avenir, au milieu des orages et des vicissitudes de notre vie nationale ».

Sur une demande de sir Edward Clarke, Gladstone combla une lacune de son discours relative à la question agraire et déclara que le gouvernement proposait de réserver pendant trois ans encore la connaissance de cette question au parlement de Westminster. Seuls quelques députés irlandais prirent la parole ce jour là. Les orangistes

de l'Ulster ne perdirent pas une si belle occasion d'exprimer leur hostilité au bill; ils protestèrent que la minorité loyaliste s'y opposerait de toute son énergie, ce qui n'était nouveau pour personne. M. Sexton, en sens contraire, donna son adhésion au bill et le proclama préférable à celui de 1886. Quelques jours plus tard, dans une Adresse « aux amis de l'Irlande », le parti parlementaire irlandais déclarait le bill « *a broad, solid and enduring plan of national self-government to Ireland* », ajoutant à son tour que le nouveau bill était de nature, mieux encore que le premier projet de 1886, à trancher honorablement la querelle séculaire de l'Irlande et de la Grande-Bretagne.

Dès le soir même du 13 février, les chefs de l'opposition se concertèrent sur les moyens à prendre pour résister avec le plus de discipline et de force possible aux projets du gouvernement. On décida que les conservateurs s'en prendraient particulièrement aux dispositions du bill ayant trait aux rapports financiers des deux pays ; de leur côté les libéraux unionistes devaient reprendre l'argument tiré des dangers du Home Rule pour l'unité de l'empire et pour la suprématie du Parlement britannique ; enfin les députés de l'Ulster se réservaient d'exploiter, comme toujours, les craintes plus ou moins sincères de la minorité loyaliste d'Irlande. L'opposition devait d'une façon

générale se conformer dans la discussion à ce plan d'attaque, mais comme il fallait d'abord répondre dans un discours d'ensemble à l'*introductive speech* du premier ministre, tout le monde se mit d'accord pour en charger M. Balfour.

L'ancien chef-secrétaire, quelque peu porté à s'admirer lui-même dans son œuvre, contesta d'abord l'opportunité du bill. « Le gouvernement libéral, déclara-t-il, ne peut plus invoquer aujourd'hui l'argument qu'il présentait à la Chambre, il y a sept ans, dans la discussion du premier projet, lorsqu'il représentait le Home Rule comme le seul moyen de rétablir la paix dans l'île sœur ». A l'heure actuelle l'ordre et le calme sont revenus en Irlande ; il n'est donc pas permis de dire qu'il n'y ait que deux moyens de gouverner l'Irlande, la coercition ou le Home Rule. Le problème irlandais ne se présente plus désormais dans les termes du dilemme posé par Gladstone. « Au surplus, ajouta M. Balfour, entre ces deux modes de gouvernement la coercition resterait encore le meilleur, parce que si jamais l'autonomie irlandaise venait à se faire, il n'est que trop certain que le parlement de Dublin vivrait dans une complète indépendance du parlement impérial. Le Home Rule n'empêchera d'ailleurs pas le retour des lois de coercition : ces lois resteront encore nécessaires parce que l'agitation des paysans et les

crimes agraires sont directement provoqués par la question de la terre en Irlande, question que le bill laisse en dehors de ses prévisions et qu'il ne tranche pas ». M. Balfour releva ensuite le reproche que Gladstone avait fait aux lois de coercition, d'être contraires à l' « égalité de législation » promise à l'Irlande par l'acte d'Union ; l'ancien chef secrétaire allégua que Pitt n'avait en réalité garanti l'égalité de législation qu'en matière de commerce et de finances et que l'Angleterre avait à toute époque scrupuleusement tenu sa promesse.

S'en prenant au principe même de l'autonomie l'orateur s'éleva fortement contre un système de gouvernement qui donnerait à la Couronne deux Conseils des ministres, puis il posa la question de savoir ce qui ce passerait le jour où le Conseil privé d'Irlande entrerait en lutte ouverte avec le cabinet de Londres. Incidemment M. Balfour déclara que le veto du vice-roi ne constituait qu'une garantie factice en laquelle on ne pouvait sérieusement placer sa confiance. Parlant de la présence des députés irlandais à Westminster, M. Balfour était d'avis qu'il n'y fallait voir qu'un élément de désordre et qu'un instrument de chantage « parce que, dit-il, tout gouvernement dont la majorité dépendra de l'appui des voix irlandaises se verra dans l'obligation, pour conserver cette alliance, de faire concessions sur concessions à

l'Irlande sur le terrain toujours ouvert des questions financières ». En terminant, le leader de l'opposition déclara qu' « à l'heure où la force des peuples dépend de leur absolue cohésion et de l'union intime de tous leurs éléments, c'était entreprendre une œuvre antipatriotique et antinationale que de proposer le démembrement de l'Empire ». M. Bryce, chancelier du duché de Lancastre, répondit à M. Balfour au nom du Gouvernement, sans d'ailleurs ajouter grand chose aux arguments déjà soutenus par Gladstone. De son côté M. John Redmond vint apporter au bill l'assentiment de son groupe. « Ce que l'Irlande veut avant tout, dit-il, c'est une assemblée ayant le libre gouvernement de ses affaires avec un pouvoir exécutif responsable devant les Chambres ; sur ce point essentiel le bill, basé sur le respect de la suprématie du Parlement et sur le maintien de l'acte d'Union, donne à l'île sœur toute satisfaction ». Le leader parnellite fit suivre cette approbation générale du bill de quelques critiques de détail, ajoutant que ses amis comme lui-même se tenaient prêts à voter toutes les nouvelles mesures de protection que la minorité protestante pourrait être tentée de demander, en dehors de celles déjà contenues dans le projet.

Les principaux orateurs de la Chambre prirent la parole dans ces débats de la première

lecture et par l'habileté de leurs discours comme par la passion politique que suscitaient ces nouveaux débats, il semblait vraiment que les grands jours de la première discussion se fussent réouverts ; Parnell seul manquait à son groupe. Lord Randolph Churchill, M. Campbell Bannermann, M. Chamberlain, M. Blake, M. Goschen et M. John Morley rivalisèrent de force et de talent, mais parmi eux ce furent peut-être MM. Chamberlain et John Morley qui relevèrent au plus haut degré l'intérêt du débat. Partant de ce principe, par d'autres cependant contesté, que la Chambre avait reçu du pays le mandat de refaire le gouvernement local de l'Irlande, M. Chamberlain mit toute son étude à démontrer que le bill soumis à la Chambre répondait mal aux principes dont il prétendait s'inspirer. Pour remplir les promesses de ses auteurs, dit-il, le Home Rule devrait respecter l'unité de l'Empire et la suprématie du Parlement, organiser en outre une protection efficace de la minorité protestante ; cependant dans les termes où le bill nous est présenté, à aucun de ces trois points de vue, le projet ne nous donne satisfaction.

« Accorder à l'Irlande son indépendance législative ce n'est pas en effet briser seulement l'unité de l'Empire, c'est encore, et de la façon la plus dangereuse, attenter même à sa sécurité.

L'état politique d'un empire dépend essentiellement de sa condition géographique ; il suit de là que si le Home Rule n'est pas en soi et par définition toujours incompatible avec le maintien de l'unité dans un empire, cependant tels risquent d'être ses effets dans les rapports spéciaux de l'Angleterre et de l'Irlande. La condition de l'Irlande vis-à-vis de l'Angleterre diffère essentiellement de la condition des colonies britanniques à l'égard du Royaume-Uni : si au lieu d'être aussi rapprochée de l'Angleterre, l'Irlande s'en trouvait davantage éloignée, le Home Rule de l'Irlande serait sans danger pour l'Empire et depuis longtemps déjà ce peuple aurait son autonomie, mais quoi ! nos deux pays vivent en contact immédiat et tous leurs intérêts sont confondus, n'est-il donc pas également nécessaire qu'ils participent tous deux à la même vie politique ? La nature même paraît l'avoir voulu. Cependant l'Irlande prétend passer outre, l'unité de l'empire la trouve indifférente, elle veut devenir une Nation ; ses orateurs ne cessent d'exalter son esprit nationaliste et de prêcher l'autonomie... Mais alors par quel aveuglement ne prennent-ils pas garde que le Home Rule, tel qu'on le leur offre, va justement priver l'Irlande des attributs essentiels d'une nation libre ? ou plutôt, car ils voient ce danger, d'où vient qu'ils se contentent de cette simple apparence de Home Rule ? Ils s'en

contentent et ils s'en déclarent satisfaits parce qu'ils savent bien que le Home Rule n'est qu'un premier pas, mais un pas décisif dans la voie de la séparation complète de l'Irlande et de l'Angleterre. Par une pente nécessaire et fatale, la lutte engagée entre nos deux peuples ne peut avoir qu'un terme, la Séparation, et, pour atteindre ce but, le Home Rule n'est qu'une étape. Cette étape une fois franchie, les événements se précipiteront d'eux-mêmes, car du jour où l'Irlande aura conquis cette autonomie partielle, plus que jamais elle souffrira de sa dépendance de la Grande-Bretagne ; toutes les entraves apportées à sa souveraineté se changeront en germes de discorde. Malheur, alors, malheur à notre peuple, si quelque jour sa vie nationale est en danger parce que l'Irlande en tirera son avantage, — *Time of England's emergency will be Ireland's opportunity*. Ses hommes d'état ne négligeront pas de ramasser les armes que le malheur des temps pourra mettre entre leurs mains, ils s'en serviront au profit de l'Irlande pour arracher l'entière indépendance de cette nation ; leur patriotisme même leur dictera ce devoir et nul ne peut se flatter qu'ils viendront jamais à y manquer. C'est pourquoi, lors même que les représentants actuels de l'Irlande considéreraient le présent bill comme impliquant la solution définitive de la lutte engagée entre les deux peuples, leur

jugement ne saurait lier les générations de l'avenir qui resteront libres de penser autrement et d'agir en conséquence. Voilà ce qu'il faut retenir du Home Rule et de l'unité de l'Empire ».

« Quant à la suprématie du Parlement, le bill n'en laisse plus subsister aucune trace ; supposons par exemple qu'un nouveau « Plan de Campagne » vienne à s'élaborer, si le Parlement de Dublin refuse aux propriétaires le secours de la police, que pourra le Parlement de Westminster ? Il n'aura d'après le bill ni le droit ni le pouvoir d'intervenir pour faire respecter les droits de la propriété. On nous parle du *veto* du vice-roi, mais que pourrait-il contre la volonté du Parlement irlandais ? au premier usage qu'en voudrait faire le pouvoir central, cette arme tant vantée se brisera dans ses mains. On dit encore que le maintien des députés irlandais à Westminster doit s'interpréter comme le signe extérieur de cette suprématie du Parlement impérial, mais la présence de ces députés et leur politique irlandaise pourra-t-elle faire autre chose que de troubler l'œuvre et l'activité du Parlement de Londres ? » A cet égard, M. Chamberlain déclara se rallier sans réserve à l'avis de M. Balfour.

« Pour concilier le Home Rule avec la suprématie du Parlement de Westminster, continua M. Chamberlain, il faudrait réduire l'assemblée

de Dublin aux proportions d'un simple conseil analogue au conseil de Comté de Londres, ou, mieux encore, il faudrait que chacun des quatre peuples du Royaume-Uni eut son Parlement particulier placé sous l'autorité d'un Parlement impérial fédéral les dominant tous les quatre, mais on voit, ajouta l'orateur, combien ce projet diffère de celui que nous discutons ».

Le député de Birmingham termina en avertissant solennellement la Chambre que « si elle votait le bill de Home Rule son œuvre serait irrévocable et que jamais l'Angleterre ne pourrait revenir sur la concession faite », il l'adjura enfin de ne pas se rendre complice d'une action qu'il ne craignit pas d'appeler « un véritable crime national ».

Avant la clôture des débats M. Morley prit la parole. Il montra la nécessité de faire à l'Irlande de larges concessions et reprocha à M. Chamberlain sa conception si étroite de la suprématie impériale, « dans laquelle, dit-il, il faudrait voir autre chose que la simple centralisation des pouvoirs. » M. Morley observa ensuite très justement que toutes les objections faites au Home Rule partaient de cette idée que l'Irlande demeurait à jamais l'ennemi irréconciliable de l'Angleterre ; il s'éleva avec une grande force contre ce préjugé dont il mit au jour toute la fausseté, protestant que « mieux on connaissait l'Irlande et plus on arrivait à se con-

vaincre de l'injustice de cette accusation ». Après le discours de M. Morley le speaker prononça la clôture des débats en première lecture ; la seconde lecture fut fixée au 13 mars.

La discussion de la seconde lecture ne devait pas ajouter grand chose à ce qui avait été déjà dit et agité dans la Chambre pendant les premiers mois de l'année. Gladstone ouvrit les débats comme il l'avait déjà fait la première fois et son discours ne fut guère que la répétition des arguments de « l'introductive speech ». Il insista particulièrement sur ce fait que l'Irlande réclamait avec une inlassable constance son autonomie, et que depuis l'acte d'Union, elle n'avait jamais cessé de revendiquer son indépendance. Après s'être une fois de plus expliqué sur la question du maintien des députés irlandais à Westminster, le premier ministre donna quelques nouveaux aperçus sur la question des relations financières des deux pays.

M. Hicks Beach dans sa réplique, résuma toutes les critiques de l'opposition : le bill ne répondait pas à ses promesses ; sans accorder une réelle autonomie à l'Irlande, il compromettait l'unité de l'Empire et sa sécurité, enfin la prétendue garantie du veto demeurait illusoire parce que si jamais le Gouvernement de la Couronne se décidait à en faire usage, il était à prévoir qu'aucun cabinet

irlandais ne voudrait plus se former. En temps de guerre, le Vice-Roi n'aurait aucun moyen de lever un supplément d'impôts sur l'Irlande, et ne pourrait d'ailleurs le faire sans acculer l'Irlande à la faillite ; enfin en temps de paix, les députés irlandais ne se feraient pas défaut de vendre leurs voix et leur appui aux partis anglais moyennant des avantages et des gratifications de toutes sortes au profit de leur pays, il en résulterait de nouvelles charges pour le budget de la Grande-Bretagne.

Après plusieurs semaines d'interruption, la discussion reprit le 10 avril. A la reprise M. Chamberlain déclara qu'on ne pouvait contester les merveilleux progrès réalisés en Irlande par les méthodes actuelles de gouvernement, et qu'il suffirait de persévérer dans cette voie pour effacer bientôt le souvenir des longues périodes de mauvaise administration que le premier ministre avait rappelées. « Le Gouvernement, dit-il, proclame que le Home Rule sera un remède radical et un remède durable aux maux du passé, mais prend-il suffisamment garde que le peuple irlandais est bien loin d'être unanime à cet égard ? Un tiers de la population, comprenant les protestants et tous les landlords irlandais sans distinction de confession religieuse, se montre hostile au Home Rule et par le seul fait que le bill rencontre en Irlande un si grand nombre d'adversaires, n'est-il pas à

présumer que cette réforme ne soit encore bien loin de renfermer la solution finale du problème irlandais ? Pour les nationalistes, et peut-être même pour eux plus que pour personne, le bill n'est qu'une demi-mesure, parce que le projet n'accorde pas à l'Irlande une pleine et absolue liberté législative. » M. Chamberlain mit au défi les parlementaires irlandais d'oser voter le veto du Vice-Roi ; il termina son discours en disant que le Home Rule consommerait la ruine des finances de l'Irlande parce que, dit-il, « du jour où l'île sœur ne pourra plus compter, au point de vue pécuniaire, que sur ses propres moyens, elle se trouvera dans la nécessité de lever de nouveaux impôts, or, en présence d'un accroissement de ses charges, l'industrie irlandaise ne manquera pas de chercher asile en Angleterre ; il ne restera donc plus pour supporter le poids de ses obligations nouvelles que le menu peuple et les tenanciers, également incapables d'y faire face. » Gladstone avait dit : « Nous devons à l'Irlande une confiance absolue ou ne lui faire crédit d'aucune confiance » ; n'était-ce pas demander trop ou trop peu ? Pour sa part le député de Birmingham estimait malheureusement impossible cette « union des cœurs », dont le Premier ministre n'avait pas craint de se porter garant ; c'est pourquoi il voterait contre un projet dont il jugeait « l'avantage mince et douteux, mais le danger immense et certain. »

Tandis que la bataille du Home Rule continuait au sein des Communes, les meetings et les discours de combat se succédaient ininterrompus, par tout le Royaume-Uni. Manchester, Birmingham, Edimbourg, Londres et surtout Belfast, furent les principaux théâtres de ces manifestations. A peine est-il besoin de dire que ces discussions publiques du Home Rule, aussi bien que sa discussion parlementaire absorbèrent et défrayèrent à elles seules toutes les préoccupations de l'opinion dans cette année 1893. Ce fut vraiment la seule question à l'ordre du jour dans l'Empire entier, dans l'enceinte du Parlement comme au dehors ; tout ce qui pense et tout ce qui agit en Angleterre n'eût d'autre souci que d'apporter sa contribution au problème du Home Rule.

La discussion du bill en comité dura tout le printemps ; commencée le 8 mai, elle ne se termina que le 27 juillet, après avoir absorbé quarante-sept séances de la Chambre. Le Gouvernement accepta quelques amendements de l'opposition, restreignant légèrement les pouvoirs donnés par le projet à l'Assemblée législative d'Irlande, mais dans son ensemble le bill sortit à peu près intact de ces discussions.

Le projet vint en troisième lecture à la séance du 30 août. M. John Redmond parlant au nom du groupe parnellite, déclara non sans quelque im-

prudence en un pareil moment, que « le mot *provisoire* marquait à l'encre rouge » chaque page du bill ; en revanche, M. Mac Carthy, au nom de la majorité irlandaise lui donna son assentiment sans réserves, déclarant que le bill trancherait pour toujours le problème irlandais, en ce sens tout au moins qu'il posait ce principe décisif qu'à l'avenir l'Irlande aurait seule la conduite de ses propres intérêts.

Lorsqu'on passa au vote, la Chambre se prononça en faveur du Home Rule à 34 voix de majorité, par 301 voix contre 267.

Le bill avait à subir une épreuve nouvelle, bien plus redoutable que celle de sa première discussion, c'était son passage aux Lords. L'hostilité de cette Chambre au Home Rule était bien connue, aussi le bill n'eût pas plus tôt franchi le seuil de cette haute assemblée, que sa discussion ramena à Westminster un nombre considérable de membres de l'aristocratie anglaise, qu'on n'y voyait jamais qu'aux séances d'apparat. Le duc de Devonshire, leader de l'opposition conservatrice, proposa la motion de rejet du bill, disant que si les pairs n'ont pas le droit de légiférer, ils ont incontestablement le devoir de refuser leur adhésion à toute mesure grave, à toute loi importante, qui n'aurait pas été soumise au peuple en temps d'élection générale. « Le bill de Home Rule, déclara

le duc, n'était à ce point de vue que la conception d'un seul homme qui, par l'éclat de son prestige et par l'effort de sa seule volonté, en avait dicté le vote à son parti ». Le duc d'Argyll, lord Halsbury et le marquis de Salisbury se firent, avec le duc de Devonshire, les interprètes les plus autorisés de l'opposition. Plusieurs parmi les pairs d'Irlande, notamment lord Castletown, lord Mayo et lord Dunraven parlèrent aussi dans le même sens, suppliant la Chambre de ne pas voter un bill qui livrerait les landlords irlandais et les droits inviolables de la propriété, exposés sans défense à toutes les rancunes des tenanciers et des paysans d'Irlande. La pâle défense du Home Rule par lord Rosebery donna l'impression que cet orateur réprouvait en somme les dispositions du bill qu'il faisait mine de défendre.

L'échec du bill s'annonçait donc comme retentissant et l'on se demandait d'avance si jamais il se serait trouvé dans les annales de Westminster une majorité plus compacte pour repousser un projet si laborieusement mis au jour par les Communes.

Les débats furent brefs. Après quelques jours seulement de discussion, 450 Lords sur 560, prirent part au vote et le bill fut rejeté par 409 voix contre 41.

La Chambre conservatrice se glorifia ce jour-là d'avoir sauvé l'unité de l'Empire ; assurément

elle ne se doutait pas que c'était au prix de son propre sacrifice. Trop confiante en sa force séculaire, la Chambre des Lords était bien loin de prévoir qu'elle posait ce jour-là le principe de sa déchéance ; elle ne prévoyait pas que de son vote trop hâtif contre l'Irlande sortirait un jour le *Parliament act* vengeur de 1911.

CHAPITRE IX

DE LA DÉFAITE
DU SECOND BILL DE HOME RULE
A LA RÉFORME DU « LOCAL GOVERNMENT »

Au lendemain de la défaite du second bill de Home Rule, Gladstone projetait d'entreprendre une vigoureuse campagne contre la Chambre des Lords et de proposer aux Communes la limitation du pouvoir législatif de la Chambre haute. La timidité de ses collègues du Cabinet l'en empêcha. Quelques mois plus tard, au commencement de 1894, se trouvant de nouveau en désaccord avec certains membres du ministère sur une question de crédits militaires, Gladstone se décida à abandonner le pouvoir. Le grand ministre, qui avait porté si haut les destinées du parti libéral, était alors dans sa quatre-vingt-cinquième année et malgré l'incroyable verdeur de sa vieillesse, l'heure de la retraite venait pour lui.

La reine appela lord Rosebery à sa succession.

Le nouveau Premier ne professait pas pour l'Irlande une sympathie aussi vive ni aussi ardente que son prédécesseur. A peine installé dans sa charge il s'empressa de déclarer que le gouvernement comptait laisser en suspens la question du Home Rule. « Avant que le Parlement impérial ne concède le Home Rule à l'Irlande, il faudra, dit-il, que l'Angleterre en sa qualité de « partie dominante », se soit convaincue, la première, de la justice de la cause de l'Ile-Sœur », *before Irish home rule is conceded by the Imperial Parliament, England, as the predominant member of the partnership between the three Kingdoms, will have to be convinced of its justness* ». M. Redmond, à la Chambre, releva cette déclaration de lord Rosebery, répudiant avec indignation cette idée de suprématie, de « *partner predominant* » que le Gouvernement semblait reconnaître ainsi à l'Angleterre sur les deux autres royaumes de l'Empire-Uni. Au reste cette interpellation n'eut pas de suites. Lord Rosebery était d'avis que son prédécesseur avait fait à l'Irlande une part trop belle depuis plusieurs législatures, et le nouveau gouvernement avait fermement résolu de ne plus reparler du bill voté l'année précédente. Lord Rosebery n'était pas partisan de l'autonomie irlandaise ; il se serait contenté d'un « *local self government for purely local affairs* », et encore aurait-il voulu une

majorité *anglaise* en faveur d'une semblable réforme. C'était en somme l'ajournement de la question d'Irlande jusqu'à de nouvelles élections générales. Ces élections se firent en 1895 ; elles furent marquées par l'écrasante défaite du parti libéral

Le Cabinet conservateur de lord Salisbury succéda le 2 juillet au Cabinet de lord Rosebery. Lord Cadogan fut fait lord lieutenant d'Irlande et M. Gérald Balfour, frère de M. Arthur Balfour, remplaça M. John Morley au poste de chef-secrétaire. Dans le programme du Gouvernement la question agraire d'Irlande allait s'inscrire une fois encore à la première place. On convenait généralement à cette époque de la nécessité de remanier la législation en vigueur. En 1893, une commission, connue sous le nom de « Morley's committee », avait enquêté sur les effets et sur l'application de la loi agraire de 1881 ; les travaux de cette commission avaient abouti au dépôt d'un nouveau projet que les Communes avaient déjà voté en première et en deuxième lecture quand la dissolution survint. Ce furent ces travaux interrompus que la nouvelle Chambre eut bientôt à reprendre : ils aboutirent à la loi agraire de 1896.

La préparation de cette loi marqua dans les rangs des conservateurs un très sérieux effort en faveur du paysan irlandais. Lord Londonderry dont la

haute personnalité jouissait d'un puissant crédit dans les conseils du gouvernement, se fit le champion de la loi nouvelle. Il proclamait que le problème agraire restait encore à la base de toute la question irlandaise et que le premier devoir d'un gouvernement unioniste devait être de donner aux tenanciers des moyens toujours plus faciles d'acheter la terre et de devenir propriétaires. Il préconisait l'abolition du système de la copropriété qui pèse lourdement sur la terre, entrave le développement de l'agriculture et dont les effets sont particulièrement néfaste dans un pays essentiellement agricole comme l'Irlande.

Dans le courant de la même année (1895) M. Horace Plunkett, député conservateur de Dublin, invita tous ses collègues irlandais à constituer un « bureau pour l'agriculture irlandaise ». Ce bureau devait servir à l'étude en commun des moyens d'améliorer la condition matérielle du pays ; le bureau devait encore élaborer et promouvoir un projet de loi sur le développement de l'enseignement industriel des deux sexes. Malgré quelques refus, dont le plus éclatant fut celui de M. Justin Mac Carthy, la plupart des députés irlandais, répondirent à l'appel de M. Plunkett. On vit bientôt réunis dans ce cercle d'études, travaillant et discutant ensemble les parlementaires irlandais de toutes nuances, les unionistes avec les

homerulers et ces derniers sans distinction de groupe.

La division des nationalistes irlandais subsistait encore à cette époque, querelle sans raison mais que le temps ne parvenait pas à effacer : aux élections de 1895 treize parnellites avaient été réélus sous la conduite de John Redmond, contre soixante-neuf antiparnellites du groupe de Justin Mac Carthy. Comme l'Irlande souffrait de cette division, le parti antiparnellite s'efforça d'y mettre fin en convoquant la faible minorité parnellite à se réunir au gros du parti nationaliste. John Redmond ne répondit point à l'invitation mais un membre influent de son parti, M. Harrington, s'employa activement d'accord avec la majorité antiparnellite à préparer la fin du *split* par la réunion d'une grande *convention* irlandaise pour l'été de 1896. Cette Convention se réunit à Dublin ; ses travaux durèrent trois jours. Comme elle groupait des représentants de presque toutes les associations homerulistes répandues dans le monde, elle put se donner, non sans raison, comme la tenue d'un véritable « Parlement de la race irlandaise ».

Au lendemain de la Convention de Dublin, M. Mac Carthy abandonna la direction de son groupe ; il espérait que sa démission faciliterait la réconciliation des redmondistes. Pour le remplacer deux noms furent mis en avant, ceux de Dillon et de

Healy ; Dillon fut élu par 31 voix contre 21. Cette préférence était calculée : on se souvenait qu'à l'époque du split M. Healy s'était séparé avec éclat de Parnell et qu'il était devenu, dès la première heure, l'un de ses plus fougueux détracteurs ; son éloignement paraissait une des conditions du rapprochement de la minorité. Malheureusement cette avance ne fut pas comprise ; les parnellites s'entêtèrent dans leur caprice.

Deux événements plus favorables aux intérêts de l'Irlande marquèrent la fin de cette année : d'une part lord Rosebery abandonna la direction du parti libéral et le Home Rule n'y perdait rien, d'un autre côté le Parlement finit de voter la nouvelle loi agraire. Cette loi bienfaisante favorisait dans une large mesure la création ou, tout au moins, le développement de la petite propriété paysanne.

L'année suivante (1897) qui vit le jubilé des soixante ans de règne de Victoria, ne compte dans l'histoire de l'Irlande que par une nouvelle injustice de l'Angleterre envers l'île sœur. Au début de la session, le parti irlandais avait demandé aux Communes d'étudier les mesures législatives propres à faire cesser les inégalités fiscales, signalées par la commission d'enquête de 1894-1895 dans les relations financières de la Grande-Bretagne et de l'Irlande. Acquiescer à la demande des Irlandais pouvaient entraîner la Chambre à reconnaître

implicitement l'utilité du Home Rule, elle le sentit si bien que par 317 voix contre 157, elle rejeta la motion de M. E. Blake, malgré les conclusions de la commission d'enquête formellement favorables aux réclamations de l'Irlande.

Cependant des lois agraires ne pouvaient suffire « à tuer le Home Rule à force d'amabilités ». Le gouvernement conservateur s'en rendit compte et, dès l'ouverture de la session de 1898, annonça le prochain dépôt d'un bill pour la réforme du gouvernement local de l'Irlande. Ce projet avait pour but de donner à l'Irlande un système d'administration intérieure analogue à celui qui, depuis dix ans, fonctionnait déja dans la Grande-Bretagne. Il y avait bien longtemps que M. Chamberlain avait déclaré cette réforme « indispensable » à l'Irlande, mais elle répugnait particulièrement à lord Salisbury qui n'avait pas craint de l'appeler « un mal pire que le Home Rule ». Cependant le Premier dut s'incliner devant la volonté de son allié, le député de Birmingham, et devant l'approbation sans réserves que MM. Arthur et Gérald Balfour donnaient à l'avis de M. Chamberlain.

En sa qualité de Chef secrétaire d'Irlande, M. Gérald Balfour présenta le bill aux Communes (6 février 1898). La grande majorité de la Chambre l'accueillit favorablement, à l'exception toutefois des orangistes de l'Ulster : ceux-ci reprochaient

au bill son caractère démocratique, ou pour parler plus simplement ils redoutaient l'accès des catholiques aux fonctions administratives. Nombre de protestants irlandais n'ont jamais cessé de croire au privilège séculaire de leur « ascendency » et c'est l'opinion de toute une province que M. T.-W. Russell rapporte dans son ouvrage sur l'Irlande et l'Empire, quand il cite ce mot bien significatif d'un paysan protestant d'Ulster : « Les papistes doivent être tenus dans une condition inférieure (*they must be kept down*), ou bien nous ne pourrons plus vivre dans ce pays ».

Le Gouvernement conservateur trouva l'heureuse énergie de ne pas s'arrêter aux protestations de l'Ulster et de passer outre, mais pour dissiper toute équivoque, M. Gérald Balfour protesta bien haut qu'il n'avait jamais songé à donner satisfaction aux partisans du Home Rule et que le bill n'existait que par la volonté du Gouvernement qui en avait jugé le dépôt nécessaire et avantageux. « Si les landlords, ajouta M. G. Balfour, veulent contribuer au bon fonctionnement du nouveau gouvernement local, s'ils font preuve de bonne volonté, ce bill leur donnera même le moyen de gagner à eux le peuple d'Irlande. » Les Lords, il est à peine besoin de le dire, ne l'entendaient pas ainsi : en attendant d'avoir à s'y soumettre, ils firent à la loi de la réforme adminis-

trative une opposition acharnée, affirmant que ce bill les livrait à la merci de leurs ennemis et que ceux-ci leur feraient supporter toute la charge des impôts locaux. A force de protestations, ils obtinrent que leur part dans l'impôt des pauvres (un peu plus de 7.000.000 francs), serait mise à la charge du budget impérial ; à ce prix seulement la réforme du Gouvernement local de l'Irlande fut votée. Elle est devenue la loi du 12 août 1898.

Les grands jurys perdirent tous leurs pouvoirs administratifs, les *poor law guardians* se virent enlever une grande partie des leurs et depuis 1898 dans chaque comté, deux sortes de conseils élus -- les conseils de comté et les conseils de district — se partagent la charge de l'administration locale. La réforme est d'une portée considérable et bouleverse de fond en comble l'ancien régime administratif d'Irlande puisque les administrateurs et les services civils sont désormais nommés à l'élection populaire, tandis que jusqu'alors c'était le Gouvernement qui les recrutait parmi ses amis, en les choisissant le plus souvent dans la classe aisée des propriétaires.

Le suffrage populaire est des plus larges, et, par une première concession aux idées féministes, les femmes comme les hommes prennent part au vote, par la raison est-il dit, que « sauf leur sexe, elles ont toutes les conditions requises pour être élec-

teurs ». Une exception très remarquable est apportée aux principes ordinaires du droit public anglais : les pairs irlandais résidant dans leur circonscription ont également le droit de prendre part au suffrage. Chaque électeur dispose d'une voix et les élections se font au scrutin secret. Sont éligibles, tous les électeurs du Comté, sauf les femmes, les membres du clergé de toute « dénomination », les personnes ayant passé des marchés de fournitures avec le conseil, les fonctionnaires salariés des conseils et les condamnés de droit commun. On retrouve ainsi dans la loi de 1898 la préoccupation constante du Parlement qui est d'empêcher que l'administration locale ne tombe aux mains du clergé.

D'autre part, contrairement à la tradition constante du Royaume qui ferme aux pairs l'accès des fonctions électives, la loi du 12 août 1898 a consacré le principe de l'éligibilité des pairs irlandais aux conseils de comtés et aux conseils de districts. Le Parlement avait pensé que les pairs pourraient ainsi apporter aux nouveaux conseils le fruit de l'expérience administrative qu'ils avaient acquise comme membres des grands jurys.

Les conseils de comtés ne se composent pas seulement de conseillers élus ; les conseillers élus s'adjoignent eux-mêmes deux nouveaux conseillers qu'ils choisissent librement dans le corps élec-

toral, enfin les présidents des conseils de districts ruraux siègent aussi de droit au conseil de comté. Le mandat des conseillers de comté dure trois ans, et si dans l'intervalle des élections quelque vacance vient à se produire, les conseillers en exercice investis du droit de cooptation nomment un remplaçant provisoire au conseiller disparu.

Pouvoirs d'administration générale et de gestion financière, telles sont les matières réservées aux conseils de comtés. De ces pouvoirs, les uns leur viennent des grands jurys ou des *poor law guardians* et n'ont fait que changer de mains, les autres ont été spécialement créés par la loi de 1898. Les décisions des conseils de comté sont exécutoires par elles-mêmes, à la différence de celles des grands jurys qui, dans les mêmes matières, n'avaient force légale qu'après approbation du juge de circuit. Les nouveaux conseils ont le droit d'acheter des terres ou d'en prendre à bail ; en cas de famine, ils peuvent accorder des secours en argent aux personnes n'occupant pas une tenure de plus de 10 acres. Ils ont le droit de faire les règlements nécessaires à la bonne administration du comté et même de prévenir ou de réprimer par des règlements de circonstance tout acte nuisible que les lois n'auraient pas prévu, les règlements ainsi faits ne sont exécutoires qu'après approbation du *local government board*. Une disposi-

tion très intéressante de la loi est celle qui autorise les conseils à donner leur avis sur les bills présentés au Parlement, en ce qui concerne « l'intérêt des habitants du comté. » Les conseils de comté se trouvent ainsi constitués en une sorte de comité permanent d'enquête pour tous les projets intéressant l'Irlande.

Après avoir entièrement réformé le régime financier des comtés, la loi remet encore aux conseils le soin de gérer les finances locales, elle les investit du pouvoir de taxer et d'imposer les contribuables. Jusqu'à 1898 les finances d'Irlande avaient deux sources principales : le *grand jury cess* et le *poor rate*. De ces deux impôts le premier pesait directement sur l'occupant du sol, sauf le droit du tenancier ou du fermier de retenir la moitié de cet impôt sur le prix du fermage ; le *poor rate* payable par l'occupant, mais sans retenue possible sur le prix de la ferme, avait pour base la valeur locative moyenne de la propriété. La loi nouvelle a aboli le *grand jury cess* et complètement transformé le *poor rate*. Aussi depuis 1899 les ressources fiscales des conseils de comté sont les suivantes : 1° des subventions du Trésor, l'*agricultural grant* ; 2° une part des droits de licence et des impôts indirects ; 3° enfin un impôt local, un seul, le *poor rate* profondément remanié (divisé en *county, district* et *union rates*) qui ne

pèse plus que sur les tenanciers. En exemptant les landlords du paiement « du droit des pauvres » la loi n'a pas voulu leur accorder un privilège direct ; craignant plutôt que les conseils de comté ne fissent peser sur les lords la majeure partie de cet impôt, le législateur a voulu prendre à leur égard une mesure de précaution qu'il croyait légitime. C'est au prix de cette injurieuse défiance que l'Irlande a vu s'établir le système démocratique d'administration locale dont elle jouit aujourd'hui.

Les premières élections des nouveaux conseils se sont faites en mars 1899. La campagne a été ardente et les nationalistes se sont divisés sur la tactique à suivre, M. Redmond pensait qu'on ne devait exiger des candidats que de sérieuses aptitudes à l'administration et que la question politique ne devait pas intervenir dans le choix des élus. « En portant les élections sur le terrain politique on s'exposerait, disait-il, à tenir à l'écart, par cela seul qu'ils sont unionistes, des hommes notoirement dévoués aux intérêts de leur petite patrie comme par exemple l'honorable O'Connor Don dans le comté de Roscommon ; d'un autre côté élire à leur place de mauvais administrateurs, ce serait donner raison aux ennemis de Home Rule qui proclament l'Irlande incapable de se gouverner elle-même ». « Je ne m'oppose pas, répondait Dillon, à ce que l'on fasse place dans les conseils à quelques

unionistes particulièrement compétents en matière d'administration, mais n'oublions pas que la loi autorise les conseils à donner leur avis sur les bills présentés au Parlement et que par conséquent ces conseils seront appelés à se prononcer sur le Home Rule. Quelle ne serait pas l'imprudence de l'Irlande si elle laissait dans les conseils la majorité des sièges aux partisans de l'Union ! Elle s'exposerait à voir ses aspirations nationales désavouées par ses propres élus et à entendre les adversaires du Home Rule lui opposer le vote des conseils mêmes qu'elle aurait nommés ». L'argument était de poids surtout si l'on considère que les grands jurys s'étaient toujours prononcés contre le Home Rule. Et Dillon concluait : « Nous n'éliminerons pas de parti pris tous les unionistes, mais nous nous devons à nous-mêmes de faire entrer dans les conseils une majorité écrasante de nationalistes ».

L'Irlande suivit Dillon et sur 677 conseillers de comté nomma 558 nationalistes. Dans l'Ulster même les conseillers nationalistes l'emportèrent en nombre sur les unionistes. La clause qui autorisait les pairs à se présenter au suffrage populaire n'eut d'autre profit que d'étaler au grand jour leur immense impopularité. Les unionistes d'Ulster se montrèrent plus durs mêmes que les nationalistes des trois autres provinces à l'égard des quelques grands jureurs qui sollicitaient le mandat de

conseiller ; dans le comté de Down où la majorité du conseil était unioniste pas un seul grand jureur ne fut élu. Au contraire dans divers comtés du Sud ou de l'Ouest, les nationalistes forts de leur importante majorité nommèrent quelques membres des grands jurys, entre autres l'honorable O'Connor Don.

Bien qu'élus sur le terrain politique et presque uniquement composés d'hommes nouveaux, les conseils locaux ont fait preuve d'une grande intelligence des intérêts dont ils avaient la charge. Ils ont administré avec prudence et, loin de céder à la tentation si forte pour les assemblées délibérantes d'engager l'avenir et de gaspiller les ressources financières que la loi met à leur disposition, ils ont économisé l'argent des contribuables ; les charges locales sont moins lourdes aujourd'hui qu'au temps des grands jurys.

M. Arthur Balfour a pu reprocher à ces assemblées de s'être laissé dominer par des considérations politiques, d'avoir été une grande machine électorale au service d'un parti et au détriment des intérêts généraux dont elles avaient la garde, mais M. Gérald Balfour, l'auteur de la loi, a déclaré en sens contraire (24 mars 1900) « que les conseils locaux ne s'étaient pas montrés inférieurs à la lourde tâche qu'ils avaient à remplir ». Le 27 mars 1902 le nouveau secrétaire général d'Irlande pro-

clamait à son tour « que la loi de 1898 avait dépassé l'attente des plus difficiles ». Chaque année les rapports officiels du *government board* s'expriment dans le même sens : « l'expérience a condamné les affirmations pessimistes de ceux qui nous annonçaient l'échec du nouveau gouvernement local ; les conseils de comté et de district, à peu d'exception près, se sont au contraire bien acquittés de leurs obligations », ainsi s'exprime le rapport pour l'année 1900. Celui de 1901 constate que « les conseils ont bien rempli leur charge, non seulement dans une partie de l'Irlande, mais dans l'Irlande entière ». Le rapport de 1902 note que si quelques conseils, d'ailleurs des moins considérables « ont mêlé la politique à l'administration, il ne s'agit là cependant que de cas exceptionnels ». Les rapports suivants s'expriment de même. Le gouvernement qui fit la loi de 1898 n'avait pas confiance dans les succès de son œuvre ; lord Salisbury tout le premier ne croyait pas à la possibilité d'étendre à l'Irlande le système d'administration locale qui se pratiquait déjà en Angleterre et en Ecosse ; « il n'en attendait, disait-il, que ruines, intolérance et corruption ». M. Gérald Balfour, mieux informé que son oncle, fit preuve de plus de sagacité, quand il déclarait au contraire, « que si les conseillers se montraient capables et tolérants, les arguments des anti-homerulers perdraient sans

doute beaucoup de leur force dans l'esprit des Anglais ».

L'expérience s'est faite, elle est acquise aujourd'hui : quand l'Irlande se gouverne elle-même elle se gouverne bien.

CHAPITRE X

DE LA RÉFORME DU GOUVERNEMENT LOCAL A LA LOI AGRAIRE DE M. WYNDHAM

Le gouvernement conservateur espérait qu'avec la réforme de son administration locale, l'Irlande se tiendrait pour satisfaite et que de longtemps, ou tout au moins pour quelques années, les questions irlandaises ne viendraient plus solliciter l'attention du Parlement. De fait pendant cinq ans, de 1898 à 1903, tout l'intérêt du problème irlandais se cantonne aux événements qui se déroulent sur le sol même d'Irlande ; l'histoire parlementaire du parti subit une éclipse passagère.

Le premier événement local fut la réconciliation tant attendue des deux fractions du parti nationaliste. Les efforts de 1896 qui avaient échoué après tant d'autres essais du même genre, n'avaient pas épuisé la patience de leurs auteurs ; les hommes énergiques qui avaient entrepris cette œuvre de réconciliation indispensable au succès de la cause

irlandaise ne s'étaient pas découragés. En octobre 1898, M. John Dillon dans un discours prononcé à Glasgow, suggéra la pensée de réunir une conférence de délégués des deux partis pour régler leurs vieux différends. Les députés parnellites rejetèrent cette proposition, mais quelques membres de ce parti qui n'étaient pas du parlement aidèrent les conciliateurs et préparèrent l'opinion en faveur de la réunion. Une conférence composée des députés antiparnellites seuls, se réunit à Dublin et vota les propositions suivantes de M. E. Blake : « 1° tous les nationalistes irlandais ont le devoir de se réunir en un seul parti, conformément aux principes de constitution de l'ancien parti parnellite tel qu'il existait de 1885 à 1890 ; 2° le parti unifié sera absolument indépendant de tous les partis politiques anglais ; 3° le parti unifié se proposera avant tout la préparation d'une loi de Home Rule sur des bases au moins aussi larges que celle des deux projets de 1886 et de 1893 ; 4° considérant qu'une union sincère suppose une réconciliation complète, les adhérents du parti unifié se reconnaissent les uns aux autres une autorité dépendant uniquement de leurs services passés ou de ceux qu'ils pourront rendre dans l'avenir à l'Irlande sans distinction du groupe auquel ils auront appartenu depuis 1890 ». Pour attester cet esprit de réconciliation, l'Assemblée se déclara prête à rati-

fier le choix d'un représentant du parti le moins nombreux (parnellite) en qualité de premier leader du parti unifié. Ces résolutions prises, M. Dillon donna sa démission immédiate de président de la majorité, mais M. Redmond déclina une fois encore les avances qui lui étaient faites. M. Harrington eut enfin raison de ses scrupules, et le 18 janvier 1900, dans une réunion très restreinte tenue à la Mansion House de Dublin, sous la présidence de M. Harrington, la minorité parnellite donna son adhésion aux déclarations de la majorité : Le *Split* était terminé.

Deux facteurs puissants vinrent sceller la réconciliation des partis irlandais et rétablir l'union dans leurs rangs : ce fut d'une part la guerre du Transvaal qui groupa l'Irlande nationaliste dans un mouvement d'unanime réprobation, et d'autre part, l'organisation de la Ligue Irlandaise Unie. Cette ligue était de création récente; M. W. O'Brien l'avait fondée à Wesport (comté de Mayo) en 1897. Au commencement de l'année 1900 la ligue ouvrit ses rangs à la « Fédération Nationale » c'est-à-dire à la grande association populaire qui depuis 1891 réunissait en Irlande toutes les forces vives du parti du Home Rule. L'union ainsi rétablie, les députés nationalistes sanctionnèrent ce nouvel état de choses en élisant M. John Redmond en qualité de président de session des partis reconciliés (7 février 1900).

Aux élections générales de l'automne suivant l'Irlande renvoya à Westminster une majorité de 81 nationalistes home rulers ; dans l'ensemble du royaume le parti conservateur sortait vainqueur de la lutte. Le cabinet unioniste resta au pouvoir mais avec quelques modifications, c'est ainsi que M. Gérald Balfour abandonna le poste de chef secrétaire d'Irlande où M. George Wyndham le remplaça.

Sous ce nouveau chef secrétaire il devait être de mise de continuer la politique de M. Balfour, c'est-à-dire de tuer le Home Rule « à force d'amabilités », néanmoins l'un des premiers actes du Château fut de remettre en vigueur les lois de coercition et d'interdire les meetings de la Ligue Irlandaise. Ces manifestations populaires étaient souvent dirigées à cette époque contre les *land grabbers*, c'est-à dire contre les fermiers qui acceptent d'occuper et d'exploiter les terres des tenanciers évincés. La ligue poursuivait ainsi parallèlement sa campagne en faveur du Home Rule et sa campagne en faveur du rachat des terres ; c'est même vers ce second article de son programme que la ligue porta principalement ses efforts. Elle eut la bonne fortune de recruter en la personne de M. T.-W. Russell un auxiliaire aussi influent qu'il était imprévu. M. T.-W. Russell, député orangiste d'Ulster, ancien membre du ministère con-

servateur se rallia à la solution du *Land Compulsory Purchase* qu'il avait longtemps combattu. Cette conversion sensationnelle qui ne pouvait que contribuer à la solution rapide du problème agraire ouvrit dans une certaine mesure l'ère des réconciliations en Irlande : une entente amiable ne tarda pas en effet à se produire entre landlords et tenanciers sur cette question du rachat des terres.

Les arguments ne manquaient pas aux partisans du *Land compulsory purchase*. La législation agraire inaugurée en 1881 avait eu ses grands avantages mais elle avait fait son temps ; on peut en dire autant des lois qui suivirent sur la révision des fermages. En réduisant en moyenne de 21 à 37 0/0 le prix de la *rent*, cette législation avait hautement favorisé les paysans ; dans certains cas elle leur avait même positivement sacrifié les landlords, ceux surtout — ils étaient légion — dont les biens étaient lourdement hypothéqués ; comme ils perdaient du 1/4 au 1/3 de leurs fermages, sans diminution des intérêts de leurs dettes, nombre d'entre eux subirent une perte des 4/5 de leur revenus. Faut-il ajouter que cette révision périodique des fermages finissait par constituer une prime à la paresse du tenancier et qu'elle engageait les landlords dans d'incessants procès devant les commissions ? Puisque la solution du problème agraire ne s'était pas faite par la

reconnaissance de la *dual ownership* et par la réglementation des droits de la co-propriété, force était d'en finir avec cet essai infructueux. Créer une classe nouvelle de petits propriétaires paysans et racheter les terres aux landlords, telle était la seule issue à tant de difficultés.

De 1885 à 1900, près de 72.000 tenanciers s'empressèrent de racheter leurs tenures avec les fonds que les commissions agraires leur avaient avancés, mais la vente étant facultative, les rares landlords qui consentirent à vendre eurent bientôt vendu et les achats diminuèrent rapidement faute de propriétés. « En outre, dit M. Bécheaux (1), les avantages que possédaient les tenanciers acheteurs sur les tenanciers judiciaires avaient donné naissance à une agitation sérieuse, contre le système actuel de fixation des rentes, tempérée par un achat partiel. Les tenanciers acheteurs, sur un domaine, payaient une annuité terminable de 25 à 30 0/0 inférieure à la somme que payaient les tenanciers judiciaires du domaine voisin pour une rente non terminable. » Il fallait donc obliger les landlords à vendre des terres et par l'organisation de ces ventes obligatoires, ouvrir aux tenanciers impatients l'accès à la petite propriété.

Les tenanciers de plusieurs grands domaines

(1) La question agraire en Irlande, page 188.

s'entendirent en 1900-1901 pour refuser les fermages ; devant leur résistance, quelques landlords durent céder et vendre. Le Gouvernement sentant la nécessité de céder à l'opinion irlandaise se décida alors à préparer un nouveau bill agraire. M. Wyndham, l'annonça au cours d'un grand discours politique prononcé à Belfast, au commencement de l'année 1902 ; cependant cette idée de rendre la vente des terres obligatoire semblait si aventureuse et si osée que l'orateur s'efforça de donner le change en déclarant que ce projet « n'aurait aucun caractère de contrainte ». Pour ma part, ajouta-t-il, je ne crois pas à la possibilité de régler la question du *land purchase* par la voie législative seulement, et j'estime qu'elle ne supprimera pas l'entente amiable entre landlords et tenanciers pour la solution de ce difficile problème. » Le bill présenté aux Communes en avril y fut si mal reçu que M. Wyndham le retira purement et simplement.

Cependant l'agitation paysanne en faveur de la vente obligatoire des terres redoublait en Irlande. Les landlords de leur coté venaient de se constituer en association et leur *landowner's convention* organisait au mois de juillet un comité spécial pour recueillir un fonds de défense au profit des landlords menacés par l'*United irish league*. Dans une de ses circulaires, la *landowner's convention*

ayant traité de « fauteurs de désordre » les chefs de la ligue, ceux-ci, c'est-à-dire MM. John Redmond, W. O'Brien, Davitt et Dillon relevèrent cette injure en citant en justice les leaders de la convention.

Bien que le moment parut donc bien mal choisi pour proposer une entente entre landlords et tenanciers, quelques membres de la *convention* et notamment M. Crosbie, lord Dunraven, the O'Connor Don et lord Castletown proposèrent le principe d'une conférence avec les tenanciers ; la majorité se déclara contre eux. En septembre suivant, un petit landlord du comté de Mayo, le capitaine Shawe Taylor, reprit ce projet d'accord et, de sa propre initiative, s'en ouvrit auprès des chefs des deux partis. Les députés nationalistes et M. T. W. Russell acceptèrent d'entrer en conférence avec les landlords ; ceux-ci au contraire se divisèrent, le duc d'Abercorn et the Rev. H. Smith Barry refusèrent catégoriquement tandis que lord Mayo et lord Dunraven acceptaient la proposition du capitaine Taylor. Dans son ensemble la *convention* était si éloignée de toute conférence amiable avec les tenanciers, qu'elle rejeta par 77 voix contre 14 la simple proposition que lord Mayo lui présenta d'entendre le capitaine Shawe Taylor en ses explications.

La minorité ne se tint pas pour battue ; elle

refusa de s'incliner et, se séparant de la Convention, forma un Comité nouveau sous la présidence de lord Dunraven. Ce comité provoqua un vote des landlords irlandais propriétaires de plus de deux cents hectares. Sur 1706 réponses qui lui parvinrent, 1128, soit à peu près les deux tiers, acceptaient le principe d'une conférence. Fort de cette approbation et sachant d'ailleurs que le plus grand nombre des propriétaires de moins de deux cents hectares était de cet avis, le comité entra en rapport avec les représentants des tenanciers.

La conférence fut fixée aux derniers jours de décembre. Elle réunissait, pour les landlords, lord Dunraven, lord Mayo, le colonel Hutcheson Poë, le colonel Nugent Everard ; pour les tenanciers : MM. John Redmond, W. O'Brien, Harrington et T. W. Russell. Le capitaine Shawe Taylor remplissait les fonctions de secrétaire. Les séances se tinrent à la Mansion House de Dublin, sous la présidence de lord Dunraven et, le 3 janvier 1903, après cinq réunions, elle publia ses conclusions sous la forme d'opinions. La conférence condamnait la législation en vigueur comme contraire aux intérêts de l'agriculture, proclamant en outre que le seul remède à cet état de choses consistait dans la substitution de la propriété individuelle au régime de la *dual ownership*. La conférence proposait en outre un mode de vente et de paie-

ment des terres, dont M. Wyndham s'inspira largement dans la suite.

Une conséquence politique très importante de la conférence, fut d'amener les représentants des tenanciers, tous députés homerulers, à reconnaître qu'il était désirable que les landlords conservassent leurs châteaux et quelques dépendances et qu'ils continuassent à résider en Irlande après la vente du surplus de leurs terres. Le landlordisme ainsi diminué, les irlandais consentaient à ne plus considérer la noblesse d'origine anglaise, habitant l'Irlande, comme une garnison anglaise.

Les conclusions de la *Land Conférence* furent en général très bien accueillies. Le Vice-Roi d'Irlande, lord Dudley, en témoigna publiquement sa satisfaction et cette haute approbation fut une large compensation aux criailleries de ceux qui prétendaient démontrer au contribuable anglais, que cette entente des landlords et des tenanciers se faisait à ses dépens. Cette entente même entre landlords et tenanciers, décida le Gouvernement conservateur à préparer un nouveau projet de loi agraire. M. Wyndham le présenta aux Communes dans la séance du 25 mars 1903. Le projet avait pour but, suivant l'expression même de son auteur, « d'amener la terre sur le marché ». D'après le projet, l'État fait aux tenanciers l'avance entière du prix d'achat, mais le landlord vendeur n'en

reçoit le paiement que lorsque le tribunal administratif de la *Land Commission* a sanctionné la vente et reconnu que le prix n'est pas exagéré. Le tenancier rembourse l'État par annuités ; ce remboursement s'opère en soixante-huit ans au taux de 3.25 0/0 du prix d'achat. Les tenures ne doivent pas se vendre séparément : tous les tenanciers d'un même domaine ou tout au moins la majorité de ces tenanciers sont tenus de faire une offre globale au landlord. Comme il ne s'agit pas de rendre le tenancier propriétaire d'un bien quelconque, mais au contraire de créer en Irlande des fermes susceptibles de faire vivre honorablement l'exploitant, lorsque les tenures d'un domaine ne peuvent pas être immédiatement converties en ferme, que des travaux de réfection ou d'amélioration s'imposent, le soin de les exécuter incombe au nouveau pouvoir administratif, « l'Estate Commission » qui achète le domaine pour ne le revendre aux tenanciers qu'après l'avoir mis en état.

Le bill encourage le landlord à vendre en lui offrant un double avantage ; il lui accorde d'abord un « bonus », c'est-à-dire une prime, cette prime est égale à 12 0/0 du prix de la vente, elle s'ajoute au prix d'achat. En second lieu, le bill permet au landlord de vendre à réméré à l'*Estate Commission* la partie de son domaine qu'il occupe ou qu'il gère directement. Cette disposition de la loi per-

met au landlord de réaliser un emprunt hypothécaire avec l'État, tout en lui évitant les lourdes charges et la procédure coûteuse qu'entraîne en Angleterre l'emprunt hypothécaire ordinaire.

Le bill fut généralement bien accueilli, M. John Redmond rendit hommage à la sincérité de M. Wyndham et appela son projet : « le plus grand effort qui ait jamais été fait par un Parlement britannique, pour résoudre la question agraire en Irlande. » De fait l'État consentait, d'après les prévisions de M. Wyndham, à avancer aux paysans un milliard deux cents millions de francs et à gratifier les landlords de trois cents millions de « bonus ».

Au lendemain de la première lecture, les députés irlandais convoquèrent à Dublin la Convention Nationale c'est-à-dire l'assemblée de tous les représentants autorisés des diverses ligues et des assemblées locales. La Convention eut la sagesse de ne pas écouter les rares exaltés qui voulaient repousser le bill dans son ensemble sous prétexte qu'il n'accordait pas à l'Irlande tout ce qu'elle désire ; elle se prononça en faveur de la seconde lecture sous le bénéfice de quelques amendements. Le Parlement en adopta un certain nombre et le bill Wyndham quelque peu modifié est devenu l'*Irish Land Purchase Act* de 1903.

La dernière loi agraire n'est pas de tout point par-

faite, tant s'en faut. Elle crée simultanément deux catégories très différentes de propriétés paysannes : l'une celle de la classe aisée, propriété des anciens tenanciers, l'autre celle des nouveaux tenanciers qui demeure la propriété d'une classe misérable. En laissant se constituer cette seconde catégorie de tenures et surtout par le peu de soin qu'elle apporte à surveiller les contrats de vente la *land commission* aggrave le mal que le législateur voulait guérir. Par ailleurs les frais de vente ne sont pas à la charge du Trésor britannique, ils incombent aux contribuables irlandais au cas d'insolvabilité des acquéreurs. Dans un moment de crise agricole il y aurait là un grave danger pour les finances irlandaises et ce danger est d'autant plus sérieux que les tenanciers ont dans l'ensemble acheté fort cher, trop cher ; il s'ensuit que les avances de l'Etat sont considérables et que le remboursement de ces avances en sera d'autant plus difficile. Il est douteux que la loi agraire de 1903 ait pour résultat de créer une classe d'exploitant entièrement saine, mais il est incontestable qu'elle est en voie de faire passer une grande partie de la terre irlandaise des mains des landlords à celles des paysans ; elle lève ainsi l'un des principaux obstacles à la réalisation du Home Rule.

CHAPITRE XI

DU LAND ACT DE 1903
AU PARLIAMENT ACT DE 1911

La cause de l'autonomie irlandaise a fait de grands progrès au cours des huit années qui se sont écoulées depuis le vote du Land Act de 1903 ; elle a conquis des partisans déterminés dans les milieux où elle était jusqu'alors regardée avec le plus d'hostilité, parmi les membres de l'aristocratie irlandaise, héritiers de l'ancienne « garnison anglaise » et parmi les orangistes de l'Ulster ; du même coup un revirement profond s'est produit dans l'opinion publique anglaise touchant le Home Rule.

Le Land Act de M. Wyndham n'avait guère fait, que ratifier purement et simplement les termes de l'entente conclue entre les tenanciers et les landlords du comité Dunraven sur les conditions de la vente des Terres ; un aussi bon résultat, fruit d'une première entente, était trop encourageant

pour que l'aristocratie irlandaise ne persévéra pas dans cette voie nouvelle. Lord Dunraven sans plus tarder prit l'initiative de transformer le comité des landlords de la Land Conference en une *Association de la Réforme Irlandaise.* Le programme de la nouvelle association publié le 31 Août 1903, posait en principe la nécessité « d'appliquer aux autres problèmes irlandais la méthode de compromis et de conciliation qui avait conduit à de si satisfaisants résultats dans le cas de la question agraire ».

Ce n'est pas que lord Dunraven fut partisan du Home Rule ; lord Dunraven ne l'admet pas dans le sens où l'entend la majorité de la nation irlandaise, mais il estime que, sans altérer l'Union des deux royaumes, il est possible de donner à l'Irlande une plus large part de gouvernement, « *while firmly maintaining that the parliamentary Union between Great Britain and Ireland is essential to the political stability of the Empire and to the prosperity of the two islands, we believe that such Union is compatible with the DEVOLUTION to Ireland of a larger measure of local government that she now possesses* ». Ce mot de « Dévolution » a fait fortune ; il résume le programme de ceux qui sans aller jusqu'au Home Rule c'est-à-dire jusqu'au rétablissement d'un Parlement en Irlande admettent la nécessité d'étendre les pouvoirs

locaux en matière d'administration intérieure. Lord Dunraven voit dans cette politique décentralisatrice le profit de l'Irlande et l'avantage aussi du Parlement impérial, « parce qu'elle le déchargerait d'une masse d'affaires qu'il est incapable de bien gérer et qui absorbent son temps au détriment de beaucoup d'autres affaires d'importance plus considérable ». Les finances irlandaises sollicitent particulièrement notre attention, déclare lord Dunraven, parce que dans l'état actuel il y a du gaspillage et que l'on ne tient pas compte des vrais besoins du pays, « *in particular, we consider the present system of financial administration to be wasteful and inappreciative of the needs of the country* ».

Un rapport de la nouvelle Association de la Réforme irlandaise daté du 26 septembre 1904, entre sur ce point dans plus de détails et propose pour le contrôle administratif des finances d'Irlande la création d'un Conseil financier. Ce Conseil formé de vingt-quatre membres réunis sous la présidence du lord lieutenant, serait nommé moitié au scrutin public moitié par la Couronne, le président prenant part au vote avec voix prédominante au cas de partage. Ce projet révèle l'évolution qui s'est déjà produite dans les rangs de l'association depuis sa fondation et cette évolution se manifeste dans le sens du Home Rule ; elle est timide en la forme,

mais elle est directe au fond puisque le rapport conclut en ces termes : « Nous croyons que pour mener à bien une grande partie des affaires d'Irlande, l'on pourrait en toute sûreté et avec avantage déléguer une part d'autorité à un corps irlandais constitué à cet effet. « *We believe that powers to deal with much of the business relating to the irish affairs... might with perfect safety and with advantage be delegated to an Irish body to be constitued for the purpose* ». Ce « corps irlandais » cet « irish body », le rapport proposait de le constituer par la réunion des Pairs et des députés d'Irlande auxquels viendraient s'adjoindre les vingt-quatre membres du conseil financier imaginé par lord Dunraven. Les pouvoirs d'ailleurs assez restreints de l' « irish body » auraient consisté dans le droit de présenter au Parlement des propositions de lois sur les affaires purement irlandaises et dans la faculté de résoudre les questions que dans chaque cas particulier le Parlement lui aurait donné mission de trancher.

De telles concessions à la politique homeruliste de la part d'une fraction notable de l'aristocratie irlandaise suscitèrent dans le Royaume-Uni une émotion considérable ; lord Londonderry les condamna énergiquement mais MM. Winston Churchill, Lloyd George et Asquith y souscrivirent. M. T. W. Russell s'étant aventuré à déclarer que

le projet de lord Dunraven avait l'approbation de M. Chamberlain, se vit, il est vrai, aussitôt démentir. Quand on songe aux précautions inouies dont lord Dunraven avait eu soin de s'entourer pour éviter toute confusion de l' « irish body » avec un Parlement quelconque d'Irlande, on peut exactement mesurer l'évolution qui s'était effectuée dans l'esprit du député de Birmingham sur la question du Home Rule : l'ancien pionnier du Home Rule en est devenu le pire adversaire. Le projet de lord Dunraven déchaîna surtout la colère des Orangistes qui le dénoncèrent avec autant d'indignation qu'ils avaient autrefois dénoncé les projets de Gladstone. Sans adhérer aux propositions de l'Association de la Réforme Irlandaise qu'ils jugaient insuffisantes les nationalistes constataient avec joie l'acheminement de l'aristocratie vers une politique de plus en plus voisine du Home Rule.

Cette agitation des esprits finit par mettre le Gouvernement dans un singulier embarras. On tenait pour certain que Sir Henry Mac Donnell, sous-secrétaire d'Etat pour l'Irlande avait prêté la main aux projets de son ami lord Dunraven et que pour parler le langage des Orangistes, sir Mac Donnell s'était fait son « complice » ; chose bien plus compromettante encore pour le Château, on ajoutait communément que le chef secrétaire, M. Wyndham favorisait par son silence obstiné

cette collaboration de son sous-secrétaire avec l'Association de la Réforme Irlandaise. Par une lettre adressée au *Times*, M. Wyndham protesta contre ces allégations et sir Anthony Mac Donnell conserva momentanément sa place. A quelques mois de là, pendant l'été de 1905, M. Wyndham démissionnait. Dans les cercles officiels on expliqua sa retraite par l'état de découragement où les attaques incessantes des Orangistes auraient jeté le chef secrétaire depuis la publication des projets dévolutionnistes de lord Dunraven. Peut-être doit-on chercher ailleurs la véritable raison qui lui fit quitter le pouvoir : deux années ne s'étaient pas écoulées depuis la promulgation de la loi agraire à laquelle il avait attaché son nom et déjà les crédits mis à la disposition de la Land Commission pour le rachat des terres étaient épuisés ; M. Wyndham entrevit sans doute que cette suspension dans le rachat des terres serait une nouvelle cause d'agitation et de crimes dans les campagnes et c'est alors sans doute que se jugeant dans une impasse il prit le parti de se retirer. M. Walter Long lui succéda.

Sur ces entrefaites une scission éclata parmi les Orangistes : une fraction de modérés se détacha du reste du parti pour former le groupe des Loyalistes Indépendants de l'Ulster. Dans un manifeste du 14 Juillet 1905 les Loyalistes Indépendants

taxaient l'unionisme de « croyance discréditée », suppliant le peuple entier d'Irlande de reconnaître que « c'était folie de prolonger davantage une lutte à mort où chaque parti se sacrifiait sans profit aux prétentions du cléricalisme comme aux exigences du parti Anglais ». C'est ainsi que la lassitude des combats et le besoin d'apaisement gagnait jusqu'aux protestants de l'Ulster, y préparant singulièrement les voies à l'idée du Home Rule.

L'année ne s'était pas écoulée que l'Irlande avait un nouveau motif de joie : le 5 Décembre le Cabinet conservateur démissionnait, cédant la place aux libéraux. Le nouveau chef du gouvernement, sir Henry Campbell Bannerman, proclama dans son discours programme de Stirling, la nécessité d'accorder à l'Irlande « le Home Rule par étapes ». Dans son impatience l'Irlande se flattait bien d'obliger le gouvernement à doubler ses étapes, mais cette espérance était prématurée. Les élections de Janvier 1906 donnèrent au parti libéral une majorité de 104 voix sur tous les autres partis réunis ; l'appoint des voix irlandaises ne lui étant pas utile pour conserver le pouvoir le gouvernement libéral perdit en un jour tout son zèle pour le Home Rule. Le discours du Trône s'en ressentit ; il annonça en termes vagues que le gouvernement mettait à l'étude divers projets pour « réaliser des

économies dans l'administration irlandaise, pour améliorer le gouvernement d'Irlande et pour y associer le peuple ; ce fut tout. Aucun bill de Home Rule ne fut déposé et, durant l'année 1906, le parti nationaliste n'obtint du Parlement autre chose que le rejet d'un amendement anti-homeruliste présenté par les conservateurs.

En janvier 1907 le chef secrétaire pour l'Irlande, M. Bryce, annonça le prochain dépôt d'un bill sur le *local self-government* d'Irlande ; tout en déclarant que l'expérience des dernières années avait renforcé les arguments de 1886 et de 1893 en faveur d'une réforme du gouvernement de l'île sœur, M. Bryce précisa que ce projet de loi n'irait pas jusqu'à l'établissement du Home Rule. Sur ces entrefaites M. Bryce quitta l'Irlande et ce fut M. Birrell son successeur qui, dans la séance du 7 mai, présenta le bill aux Communes.

Cette première étape dans la voie du Home Rule était en vérité bien insignifiante et n'éloignait guère l'Irlande du terrain où l'avait placé l'Union : sous le nom de Conseil d'Irlande, *Irish Council*, le projet Birrell créait une assemblée de cent sept membres, dont quatre-vingt-deux nommés par les électeurs de comté devaient représenter le peuple irlandais, tandis que les vingt-cinq autres choisis par la Couronne représenteraient le Gouvernement impérial. Les attributions de ce nouveau

Conseil étaient insignifiantes : n'ayant ni le droit de faire des lois ni celui de lever l'impôt, il n'avait qu'un rôle de surveillance générale dans l'administration de l'Irlande, contrôlait l'emploi des fonds par les divers bureaux (boards) placés au-dessous de lui, nommait ou révoquait les fonctionnaires de ces bureaux. Encore faut-il dire que le Conseil d'Irlande ne devait pas siéger en corps, et qu'il se subdivisait lui-même en plusieurs comités ayant chacun le contrôle d'un bureau spécial. M. Birrell évitait de dire si le lord lieutenant aurait ou non le droit de veto à l'égard des décisions de l'*Irish Council*.

Dans sa réponse à l'*introductive speech* du chef secrétaire, M. John Redmond exprima ses doutes sur l'opportunité de cette réforme, jugeant bien difficile le bon fonctionnement de ce nouveau conseil administratif ; toutefois, considérant que le Gouvernement ne présentait pas ce projet de loi comme un ajournement définitif de la question du Home Rule, le leader irlandais ne crut pas devoir s'opposer en principe à la discussion du bill. Telle a d'ailleurs toujours été la politique de M. Redmond, de ne jamais rejeter une proposition ou une loi dont l'Irlande pourrait avoir quelque bien à attendre ; confiant dans la nécessité du Home Rule, il estime que cette grande réforme ne saurait se produire tout d'un coup et considère les conces-

sions successives faites à son pays, comme un acheminement progressif vers la solution du problème irlandais. M. Redmond eut d'ailleurs grand soin de ne pas s'engager à fond et de réserver la décision de la Convention irlandaise. Ce n'était que prudence. La lecture du bill révéla en effet que le lord lieutenant devait avoir droit de veto sur toutes les décisions de l'*Irish Council* ; comme d'ailleurs le Gouvernement s'opposait à tout amendement tendant à limiter les pouvoirs du Vice-Roi, ce fut M. Redmond lui-même qui, changeant d'avis, proposa à la Convention le rejet du bill. Dans sa réunion du 21 mai, la Convention irlandaise adopta à l'unanimité cette proposition. Devant cette attitude hostile, le Gouvernement battit en retraite ; un mois plus tard (29 juin), M. Birrell annonçait officiellement aux Communes le retrait du bill. En cette circonstance la théorie du Home Rule « par étapes » restait en défaut...

Les années 1908 et 1909 ont passé sans qu'il soit question d'une réforme d'ensemble dans l'ordre politique ou administratif, cependant ces deux années n'ont pas été perdues pour la cause irlandaise : 1908 a résolu la question si importante et depuis si longtemps agitée de l'enseignement supérieur, 1909 s'est signalée par le vote d'une nouvelle loi agraire.

L'Irlande qui durant des siècles s'était enor-

gueillie du nom « d'Ile des Savants » avait depuis la réforme, perdu ce titre glorieux. Jusqu'au début du dix-neuvième siècle, en haine du catholicisme, la célèbre Université de Dublin, Trinity College, n'ouvrait ses cours qu'aux seuls protestants ; depuis lors, si les catholiques ont eu accès à son enseignement, bien peu ont accepté de faire leurs études dans un milieu aussi fermé et aussi délibérément hostile aux aspirations du nationalisme irlandais. « Isolé dans sa grandeur, dit M. Paul Dubois (1), comme aussi dans cette décadence qu'il partage aujourd'hui avec *l'ascendency* irlandaise, avec l'église anglicane d'Irlande », Trinity College est demeuré un établissement anti-irlandais. Longtemps même la méfiance des presbytériens ne fut pas moindre que celle des catholiques à l'endroit de l'Université de Dublin. En 1872 Gladstone s'était flatté de donner pleine satisfaction aux uns et aux autres en investissant du droit de préparer à l'enseignement supérieur les trois collèges de Cork, de Galway et de Belfast, réunis sous le titre d'Université de la Reine, mais il avait donné à cette fondation un caractère exclusivement laïque, ce qui, dans un pays aussi profondément religieux que l'Irlande devait se traduire par un échec. L'*Irish University Act* de

(1) L'Irlande contemporaine, page 361.

1908 a tenu compte des sentiments de la jeunesse irlandaise et lui permet enfin de recevoir un enseignement universitaire qui ne froisse ni sa foi religieuse ni ses aspirations nationales.

En novembre 1908 M. Birrell présenta aux Communes un nouveau bill agraire. Faute d'argent le bénéfice de la loi de 1903 se trouvait suspendu : les ventes de terres avaient cessé depuis 1905 et, comme il arrive toujours quand les tenanciers sont mécontents, une marée de nouveaux « outrages » agraires déferlait sur l'Irlande. A la vérité les grands crimes étaient rares mais les délits de toute nature se multipliaient ; l'imagination toujours en éveil des paysans irlandais avait même inventé un exploit nouveau, le *cattle driving*. L'opération consistait à chasser les bestiaux des herbagers hors de leurs pâturages et à les perdre au loin. Les herbagers durent dans bien des circonstances renoncer complètement à l'élevage et les propriétaires n'ayant plus d'autre moyen de tirer parti de leurs terres abandonnées, se résignèrent à les vendre.

Un pareil état de choses ne pouvait durer plus longtemps. En février 1909 lord Percey au nom de l'opposition, blâma le gouvernement, de n'avoir pas replacé l'Irlande sous le régime de la coercition afin de réprimer les délits agraires que les jurys refusaient de punir. Le gouvernement

répondit qu'il ne voyait d'autre moyen pour rétablir l'ordre que d'accorder aux paysans la reprise de la vente des terres. L'amendement de lord Percey fut rejeté et les Communes adoptèrent un nouveau land bill ; les lords y apportèrent toutes sortes de modifications et de restrictions, enfin un compromis passé entre les deux chambres permit au bill de devenir le land Act du 3 décembre 1909.

Tandis que le parti nationaliste remportait à la Chambre ces sérieux avantages, de nouveaux cercles politiques se formaient en Irlande. Dans le courant de 1905 un groupe d'ennemis de l'action parlementaire inaugurait une méthode singulière : son programme était « d'ignorer l'Angleterre, sa justice et son administration », sans pour cela conseiller la violence. « Agissons, disent ces extrêmistes, comme si les organes que l'Angleterre nous impose n'existaient pas ; si nous avons des procès, au lieu de nous adresser aux tribunaux, choisissons des arbitres pour les trancher ; que l'Irlande ait de même ses propres consuls à l'étranger pour défendre ses intérêts économiques en dehors des consuls de la Grande-Bretagne ». Les partisans de ce programme ont pris pour devise *Sin Fein* mots gaëliques qui signifient : « nous-mêmes, nous seuls ». Ils ne paraissent pourtant pas partisans d'une séparation complète de l'Irlande et de la Grande-Bretagne ; leurs tracts de propagande les

représentent comme désireux d'établir dans les rapports de ces deux pays un mode de relations constitutionnelles analogue à celui qui régit la monarchie austro-hongroise.

Une scission s'est produite plus récemment encore au sein du parti parlementaire irlandais ; M. W. O'Brien en est l'auteur. Depuis le triomphe du parti libéral radical, en 1906, le fougueux député de Cork a dépouillé son ancienne intransigeance politique. Il s'est laissé gagner par l'idée d'opérer un rapprochement entre le parti nationaliste et le parti de lord Dunraven, c'est ainsi, pour ne citer qu'un exemple qu'il ne veut plus entendre parler de la vente obligatoire des terres aux paysans, la vente amiable lui paraissant aujourd'hui suffisante pour résoudre le problème agraire. S'il n'est point devenu adversaire du Home Rule, du moins prétend-il ne pas lui sacrifier les intérêts économiques de l'Irlande. M. W. O'Brien a réussi à détacher du parti nationaliste une dizaine de députés qui forment sous sa direction le groupe des « nationalistes indépendants ». A John Redmond et à ses soixante-dix fidèles ils reprochent d'avoir trahi les vrais intérêts de l'Irlande, parce-qu'ils ont voté les nouvelles taxes foncières et l'augmentation du taux de l'impôt sur le whisky dans le budget de 1909, en échange d'une *promesse* de Home Rule.

Au début de 1910 (30 Mars) M. W. O'Brien a fondé la Ligue de Tous pour l'Irlande, *All for Ireland League*. Dans sa réunion constitutive, cette ligue a voté l'ordre du jour suivant :

« Considérant que le self-government, le transfert de la terre aux cultivateurs et la diminution des impôts sont les conditions essentielles du bonheur et de la prospérité de l'Irlande ;

Que pour atteindre ce but les moyens les plus sûrs sont l'union de toutes les classes sociales, la garantie donnée à la minorité du respect de ses droits et l'amitié de la Grande-Bretagne ;

Par ces raisons la présente assemblée fonde une association qui portera le nom de *Ligue de Tous pour l'Irlande* et qui aura pour objet l'union et la coopération active de tous les Irlandais qui ont foi dans le principe du self-government pour l'Irlande ».

La Ligue reçut l'adhésion immédiate de l'association dirigée par lord Dunraven, elle reçut aussi l'adhésion de lord Castletown et, symptôme plus frappant encore du réveil de l'idée nationale irlandaise, l'adhésion de lord Rossmore, cet ancien grand maître des loges orangistes de l'Ulster que Gladstone avait vingt-cinq ans auparavant révoqué de ses fonctions de justice of peace du comté de Cavan pour excès de zèle loyaliste. Lord Castletown prit la parole au meeting inaugural de la Ligue pour témoigner des progrès de l'idée du

Home Rule dans l'aristocratie anglo-irlandaise. « Je rencontre chaque jour, déclara-t-il, des hommes jadis fortement opposés au Home Rule ou au self-government et qui proclament maintenant que le temps en est venu et que nous devons l'avoir ». Lord Castletown observa que le grand journal unioniste de Dublin, l'*Irish Times* en faisait lui-même l'aveu, il crut même pouvoir affirmer que la Chambre des Lords ne s'entêterait pas dans une opposition irréductible au Home Rule « si l'Irlande entière avec ses quatre provinces Leinster, Munster, Ulster et Connaught se prononçait d'une voix unanime en faveur de l'autonomie. Je connais la Chambre des Lords, dit-il, j'y siège depuis nombre d'années, et je puis vous affirmer que ce jour là les Lords ne barreront plus le chemin au Home Rule ».

C'était peut-être beaucoup s'avancer de la part de lord Castletown, que de se porter fort pour la Chambre des Lords et de répondre de sa conversion. L'Irlande, heureusement pour elle, n'a plus guère à se soucier aujourd'hui de ce que la Chambre des Lords peut penser du Home Rule. Les événements se sont précipités : depuis les élections générales de janvier 1910, les libéraux ne gouvernent plus qu'avec l'appui des nationalistes ; en diminuant le nombre des libéraux, les élections dernières ont rendu plus forte encore la position

parlementaire du groupe irlandais, que dirige M. John Redmond. L'Irlande enfin a eu cette bonne fortune que les Lords, par le rejet inconstitutionnel de la loi du budget de 1909, ont provoqué leur propre déchéance et conduit l'Angleterre, irritée de cet abus de pouvoir, à limiter étroitement leurs attributions législatives. Tel a été l'objet du *Parliament Act* de 1911 : les Lords ne pourront désormais opposer leur veto pendant plus de deux ans à un texte de loi voté trois fois par les Communes. Avant de s'incliner devant la volonté formelle du pays et de sanctionner leur propre déchéance, les Lords, dans leur dernier souffle ont exhalé leur vieille défiance de l'Irlande. Réduits à voter le bill, ils ont porté leur suprême effort sur le maintien d'un droit absolu de veto dans un seul cas, celui d'une réforme législative qui modifierait « les relations existantes entre les différentes parties du Royaume-Uni. » S'ils ont en fin de compte capitulé sans condition, si plusieurs d'entre eux se sont humiliés, jusqu'à voter le bill qu'ils avaient combattu avec tant d'acharnement, c'est pour conserver un dernier moyen de retarder encore l'heure du Home Rule. S'ils avaient persisté dans leur refus d'accepter le *Parliament Bill*, le gouvernement libéral aurait renversé la majorité de la Chambre-Haute par la création de cinq cents nouveaux lords et, par ce moyen, aurait

pu enlever en une session le vote du Home Rule ; mais au contraire, en s'inclinant, la Chambre des Lords bénéficie d'un veto suspensif et elle retarde au moins de deux ans l'autonomie de l'Irlande. La haine de l'Irlande a été plus forte chez les Lords que le sentiment de leur propre dignité.

Ont-ils eu, du moins, en agissant ainsi, la satisfaction de penser que l'opinion publique en Angleterre était avec eux et qu'elle leur savait gré de leur sacrifice ? S'ils l'ont cru, il semble bien qu'ils se voient étrangement trompés ; les sentiments du *predominent partner* se sont profondément modifiés depuis huit ans, et le *Times* lui-même admet aujourd'hui que l'autonomie de l'Irlande ne peut constituer un danger pour l'unité de l'Empire. L'opinion publique anglaise s'est habituée à l'idée du Home Rule, aussi ne s'est-elle point émue des engagements solennels que M. Asquith a pris vis-à-vis de l'Irlande.

Parlant des modifications proposées dans les rapports constitutionnels des deux Chambres, un député conservateur, M. Malcolm, exprima sous forme d'amendement le regret « que les délibérations de la Chambre sur ce sujet, fussent considérablement gênées par les déclarations obscures et contradictoires des membres du Gouvernement, au sujet du Home Rule, alors cependant que le vote du Home Rule est l'une des raisons détermi-

nantes des changements à apporter à la Constitution ». « Il ne peut y avoir aucun doute sur les intentions du Gouvernement, en ce qui concerne le Home Rule, répliqua le premier ministre. Quiconque a voté aux élections de janvier dernier n'ignorait pas que si les libéraux réussissaient à déblayer le grand obstacle à toutes les mesures libérales, leur première entreprise serait de conférer à l'Irlande son autonomie ; que jamais les libéraux ne reviendraient sur leur parole et qu'ils ne reculeraient pas devant l'accomplissement de leur promesse. Et sans plus tarder, M. Asquith précisait : « Le seul moyen de résoudre le problème irlandais est de donner à l'Irlande un Parlement avec un pouvoir exécutif responsable envers lui, un Parlement traitant des affaires purement irlandaises, mais sous cette condition imposée par Gladstone, que le Parlement impérial conservera une suprématie indéfectible. »

M. John Redmond s'empressa de prendre acte des déclarations du premier ministre en déclarant : « Nous acceptons absolument la définition du Home Rule donnée par M. Asquith, car elle contient la solution définitive du problème de l'Irlande. Nous, Irlandais, nous admettons et nous acceptons la suprématie impériale ». Le chef secrétaire pour l'Irlande annonça dans la même séance que le dépôt du projet de Home Rule suivrait immédia-

tement le vote du Parliament Bill, puis par 325 voix contre 213 les Communes rejetèrent l'amendement Malcolm.

Ainsi, après l'avoir trop longtemps remise l'Angleterre consent enfin à entendre la cause de l'Irlande ; déjà elle vient de faire savoir qu'elle la juge bonne, il ne lui reste plus maintenant qu'à prononcer son arrêt en votant la loi de Home Rule.

M. John Redmond terminait par les paroles suivantes le discours dont nous avons cité plus haut quelques phrases : « Nous souhaitons que le Règne qui s'ouvre soit long et glorieux ; il serait rendu plus glorieux encore si le Souverain venait lui-même ouvrir le Parlement d'une Irlande réconciliée et amie ». Oui, certes, et ce serait sans doute le plus beau titre de gloire du roi Georges V auprès de la postérité, alors même que la Providence réserverait à ses armes les plus éclatantes victoires. L'Angleterre en rendant sa liberté à l'Irlande s'incline, en effet, devant la Justice et non devant la force, elle efface un « vieux déshonneur », elle remporte sur elle-même une victoire sans larmes, à laquelle nul pays n'applaudira plus joyeusement que la France heureuse de voir enfin réconciliés par le Home Rule ses vieux amis les Irlandais et les Anglais ses amis nouveaux mais fidèles.

FIN

APPENDICES

I. — LISTE DES ROIS D'ANGLETERRE.
II. — — PREMIERS MINISTRES.
III. — — VICE-ROIS D'IRLANDE.
IV. — — CHEFS SECRETAIRES POUR L'IRLANDE.

I

LISTE DES ROIS D'ANGLETERRE

DEPUIS L'AVÈNEMENT DE LA DYNASTIE DE HANOVRE

George I	1714-1727
George II	1727-1760
George III	1760-1820
George IV	1820-1830
Guillaume IV	1830-1837
Victoria	1837-1901
Edouard VII	1901-1910
George V	1910

II

LES PREMIERS MINISTRES ANGLAIS

DEPUIS LA FIN DU XVIIIe SIÈCLE

William Pitt	décembre	1783
H. Addington	mars	1801
William Pitt	mai	1804
Lord Grenville	janvier	1806
Duc de Portland	mars	1807
Spencer Perceval	juin	1810
Comte de Liverpool	juin	1812
George Canning	avril	1827
Vicomte Goderich	août	1827
Duc de Wellington	juillet	1828
Comte Grey	novembre	1830
Lord Melbourne	août	1834
Sir Robert Peel	novembre	1834
Lord Melbourne	avril	1835
Sir Robert Peel	septembre	1841
Lord John Russell	juin	1846
Comte de Derby	février	1852
Comte d'Aberdeen	décembre	1852
Vicomte Palmerston	février	1855
Comte de Derby	février	1858
Vicomte Palmerston	juin	1889
Comte Russell	novembre	1865
Comte de Derby	juillet	1866
Benjamin Disraeli	février	1868
W. E. Gladstone	décembre	1868
Benjamin Disraeli (lord Beaconsfield)	février	1874
W. E. Gladstone	avril	1880
Lord Salisbury	juin	1883

W. E. Gladstone	février	1885
Lord Salisbury	août	1885
W. E. Gladstone	août	1892
Lord Rosebery	mars	1894
Lord Salisbury	juillet	1895
M. Balfour	juillet	1902
M. Campbell-Bannerman	décembre	1905
M. Asquith		1908

III

LORDS LIEUTENANTS

Earl Spencer (dep. 1868)	1870
Duke of Abercorn	1874
Duke of Malborough	1876
Earl Cowper	1880
Earl Spencer	1882
Earl of Carnarvon	1885
Earl of Aberdeen	1886
Marques of Londonderry	1886
Lord Houghton	1892
Lord Cadogan	1895
Lord Dudley	1902
Lord Aberdeen	1905

IV

CHEFS SECRÉTAIRES

M. of Hartington	1870
Sir M. H. Beach	1874
Right Hon. J. Lowther	1878
Right Hon. W. E. Forster	1880
Lord F. Cavendish	1882
Right Hon. G. O'Trevelyan	1882
Right H. H. Campbell Bannerman	1884
Right Hon. Sir W. Hart Dylie	1885
Right Hon. W. H. Smith	1886
Right Hon. J. Morley	1886
Sir M. H. Beach	1886
Right Hon. A. J. Balfour	1887
Right Hon. W. L. Jackson	1891
Right Hon. J. Morley	1892
Right Hon. G. W. Balfour	1895
Right Hon. G. Wyndham	1900
Right Hon. W. H. Long	1905
Right Hon. J. Bryce	1905
Right Hon. A. Birrell	1907

BIBLIOGRAPHIE

ALTON (Rev. E. A. d'). — *History of Ireland*. 1903-1909. *Annual registers*.

ARGYLL (Duke of). — *Irish nationalism*. Londres 1893. — *The new british constitutions*. 1888.

ASHMEAD BARTLETT (Sir E.). — *Union or separation*. London 1893.

BALL. — *Legislative systems operative in Ireland*. Londres 1883. — *Five centuries of irish history*. Londres 1888.

BEAUMONT (Gustave de). — *L'Irlande sociale, politique et religieuse*. Paris 1840.

BARDOUX (Jacques). — *Silhouettes d'Outre-Manche. Le très honorable H. H. Asquith*. — *Le Correspondant*, 80e année, n° du 25 août 1908.

BÉCHAUX (Étienne). — *La question agraire en Irlande*. Paris 1906.

BRIANT (Sophie). — *Celtic Ireland*. Londres 1889.

BRIEN (Richard Barry O'). — *Irish wrongs and english remedies*. Londres 1887. — *The life of Charles Stewart Parnell*. Londres 1898. — *The life of lord Russell of Killowen*. Londres 1901. — *Irish memories*. Londres 1904. — *Dublin Castle and the irish people*. London 1909.

BRIEN (William O'). — *Irish ideas*. Londres 1893.

BRODRICK (George C.). — *Political studies*. Londres 1879.

Butt (Isaac). — *Irish people and irish land.* Dublin 1867. — *A letter to lord Clifford.*

Bryce (James). — *Handbook of Home Rule.* Londres 1888.

Carthy (Justin Mac). — *A Short history of our own times.* Londres 1904. — *Ireland sime the Union.*

Chamberlain (Joseph). — *Home Rule and the irish question.* Londres 1887.

Connell (Daniel O'). — *A memoir of Ireland, native and saxon.* 1843.

Connor (William O' Morris). — *Ireland.* Cambridge 1898. — *The land septem of Ireland.* Dublin 1888. — *Present irish questions.* Londres 1901.

Connor (T. P. O'). — *Gladstone, Parnell and the great irish struggle.* Londres 1886.

Connor (W. A.). — *History of the irish people.* Manchester 1884.

Courtney (Léonard). — *The working constitution of great Britain.*

Cusack (M F.) — *The case of Ireland stated.* 1881.

Davitt (Michael). — *Leaves from a prison diary.* Londres 1885. — *Life and progress in Australasia.* Londres 1898. — *The fall of feudalism in Ireland.* Londres 1904.

Dean (G. A.). — *Irish separatists, their english and scotch supporters,* 1892.

Deane (Cristopher Page). — *A Short history of Ireland.* London 1886.

Dicey (Albert). — *Law of constitution. England's case against Home Rule.* 1886. — *A Leap in the dark.* Londres 1893.

Donnell (Hugh O'). — *How Home Rule was wrecked.* Dublin 1895.

Doyle. — *Old Ireland improved and made new Ireland.* 1881.

Dubois (L. Paul). — *L'Irlande contemporaine et la question irlandaise*. Paris 1907. — *L'Irlande et l'impérialisme britannique. Revue des deux mondes*. 15 mai 1903.

Duffy (Sir C. G.). — *Birds-eye views of irish history. Young Ireland*. Londres 1880.

Dunraven (Earl of). — *Ireland and Scotland under the unions*. 1905. — *Crisis in Ireland*. 1905.

Filon (Augustin). — *Profils anglais*. Paris 1893.

Finlay (Dun). — *Landlord and tenant in Ireland*.

Flach (J.) — *Considérations sur l'histoire politique de l'Irlande*. Paris 1885.

Fottrel (George and Franck). — *The irish land act 1903 explained*. Dublin 1903.

Fournier. — *La question agraire en Irlande*. Paris 1886.

Fox (J. A.). — *Why Ireland wants Home Rule*. London 1887.

Froude. — (J. A.). — *The english in Ireland in the XVIII th century*. London 1884.

Gannon (J. P.). — *A revew of irish history*. Londres 1900.

Gladstone (W. E.). — *The irish question History of an Idea. Lessons of the election*. London 1886. *Speeches on the irish question*. Edinburgh 1886.

Glancy (John). — *Tracts on the irish question*. 1886.

Goldwin (Smith). — *Irish history and character*. Oxford et Londres 1861.

Gordon (J.). — *History of the rebellion of* 1798.

Grattan. — *Suggestions for the repeal of the Union*. Dublin 1871.

Grey. — *Ireland. Causes of its present condition*. London 1888.

Guillon (E.). — *La France et l'Irlande sous le Directoire*. Paris 1888.

Gwinn (St). — *To-day and to morrow in Ireland.* Londres 1903.

Hallam. — *Constitutionnal history of England.* 1827.

Hamelle (Paul). — *Hommes et choses d'Outre-Mer.* Paris 1899.

Hansard's (les collections du).

Hartington (Marquis of). — *Speeches delivered during the election period of 1886.* Dublin and London 1887.

Healy. — *Why Ireland is not free.* Paris 1898.

Hervé (Edouard). — *La crise irlandaise.* Paris 1885.

Home Rule Conférence (proceedings of the) held at the Rotunda. Dublin, novembre 1873 (de la bibliothèque privée de M. Michael Davitt).

Home Rule for Ireland. Debate in federal Parliament. Melbourne 1905.

Houston (Arthur). — *The University of Dublin and the government of Ireland.* 1893.

Ingram (T. Dunbar). — *A critical examination of irish history.* London 1890.

Irish race convention (Proceedings of the). Dublin 1896.

Irish loyal and patriotic union (publications).

Irish national league's. Leaflets.

Irish press agency. What Home Rule means (and others leaflets issued by the).

Irish potestant Home Rul Association (publications).

King (David Benett). — *The irish question.* Londres 1882.

Lawless (Emily). — *Ireland.* London 1887.

Lecky. — *History of Ireland in the XVIIIth century. Leaders of public opinion in Ireland.*

Leroy-Beaulieu (Anatole). — *L'Irlande et le land bill de M. Gladstone. Revue des Deux Mondes.* 1er juillet 1881.

Longfield (Judge). — *Land tenure in Ireland.*

Lough (Thomas). — *England's wealth and Ireland's poverty*. 1896.
Lynn Linton (E.). — *About Ireland*. London 1890
Maguire (Thomas). — *Reasons why Britons shall oppose to Home Rule*. 1886.
Malcolm. — (*Mac. Coll. the rev.*). *Reasons for Home Rule* 1886.
Mandat Grancey (le baron de). — *Chez Paddy*. Paris, 5e édition, 1903.
Mill (Stuart). — *England and Ireland*. London 1868.
Mitchell (John). — *History of Ireland from the treaty of Limerick*. New-York 1868.
Montgomery. — *The history of land tenure in Ireland*. 1889.
Moore (George). — *Parnell and his island*. London 1887.
Moore (Thomas). — *Life of lord Edward Fitzgerald*. 1831.
Morley (John). — *Life of Gladstone. Land act's comitte report*.
Neill (Swift Mac). — *How the Union was carried*. London 1887. — *The irish Parliament*. London 1885.
Page Deane (Cristopher). — *A short history of Ireland*. London 1886.
Perraud (Monseigneur). — *Etudes sur l'Irlande contemporaine*. Paris 1862.
Pigott (Richard). — *Recollections of a journalist*.
Plunkett (H.). — *Ireland in the new century*. 1905.
Pressensé (Francis de). — *L'Irlande et l'Angleterre depuis l'acte d'Union jusqu'à nos jours. 1800-1888*. Paris. 1889.
Redmond (J. E.). — *A hundred years of irish history*. London 1902.
Redmond (W.). — *Some arguments for Home Rule*.

ROZ (Firmin). — *Sous la couronne d'Angleterre*. Paris 1905.

RUSSEL (Charles) — *New Views of Ireland.*

RUSSEL (T. W.). — *Ireland and the Empire.* London 1901.

RICHEY. — *A short history of the irish people.* Dublin 1887.

SEYMOUR (Digby William). — *Home Rule and State supremacy.* London 1888.

SHAW LEFÈVRE (G.). — *English and irish land questions.* London 1881.

SULLIVAN (A. M.). — *New Ireland.* 1887. — *The story of Ireland.* 1867-1905.

SULLIVAN (M. F.). — *Ireland of to-day. The causes and aims of the irish agitation.*

Times (The). — Collections du.

TODD (A.). — *Government of England* (Traduit dans la Bibliothèque internationale de droit public, Giard et Brière). Paris 1900.

WEBB. — *The irish question.*

WORK. — (*The... of the irish leagues*) published for the liberal unionist Association.

TABLE

Niort. — Imp. Th. Martin